

Document d'objectifs du site «Entre Sumène et Mars» (FR8302035)

Tome 1 : Document principal




DREAL Auvergne

Juillet 2015

collection des études



jykernel@biotope.fr



Document d'objectifs
du site «**Entre
Sumène et Mars**»
(FR8302035)

Tome 1 : Document
principal

DREAL Auvergne

Juillet 2015



Coordination du Projet

Danielle Boivin

06 27 67 49 12

dboivin@biotope.fr

22, boulevard Maréchal-Foch

34140 Mèze (France)

Avant-propos

L'élaboration du Document d'Objectifs du site «Entre Sumène et Mars» (FR8302035) a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (DocOb) se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document , composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Antignac, Bassignac, La Monselie, Le Monteil*, Saignes, Sauvat, Vebret, Veyrières, Ydes, Auzers, Jaleyrcac, Méallet, Moussages, Le Vigean, Collandres, Menet, Saint Etienne de Chomeil, Trizac, Valette, Anglards de Salers, Le Falgoux, Le Vaulmier et Saint Vincent de Salers). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne.

**Commune absente du Copil mais citée dans l'état des lieux. Elle est présente dans le bassin versant concerné, échelle utilisée pour la rédaction de ce présent rapport.*

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site «Entre Sumène et Mars» (FR8302035) est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

I.1 Présentation générale du site.....	13
I.1.1 Situation géographique et administrative.....	13
I.1.2 La désignation du site Natura 2000.....	16
I.1.3 Le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302028FR8302035) dans le réseau Natura 2000.....	16
I.1.4 La gestion administrative du site.....	16
I.1.5 Le comité de pilotage.....	16
I.1.6 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice.....	17
I.1.7 Les périmètres administratifs et réglementaires.....	18
I.1.8 Les ZNIEFF et ZICO.....	19
I.1.9 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS).....	20
I.1.10 Autres périmètres.....	20
I.1.11 Les outils de planification et de gestion du territoire.....	23
I.1.12 Les documents d'urbanisme.....	23
I.1.13 Les outils de gestion du bassin versant de la Sumène.....	24
I.2 Diagnostic des caractéristiques physiques.....	31
I.2.1 Géologie et pédologie.....	31
I.2.2 Topographie.....	32
I.2.3 Climat.....	33
I.2.4 Le contexte hydrographique.....	34
I.2.5 Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302028FR8302035) et son bassin versant.	34
I.2.6 Caractéristiques hydrologiques.....	36
I.3 Diagnostic écologique.....	50
I.3.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires.	50
I.3.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats).....	50
I.3.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats.....	56

1.3.4 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats.....	68
1.3.5 Habitats naturels non d'intérêt communautaire.....	70
1.3.6 Analyse écologique et fonctionnelle.....	71
1.3.7 La Loutre d'Europe.....	71
1.3.8 L'Ecrevisse à pattes blanches.....	71
I.4 IV. Diagnostic socio-économique.....	73
1.4.1 Population liée au site.....	73
1.4.2 Population permanente.....	73
1.4.3 Population occasionnelle.....	74
1.4.4 Les infrastructures.....	75
1.4.5 Les axes de déplacement et l'accès au site.....	75
1.4.6 L'alimentation en eau potable (AEP).....	75
1.4.7 L'assainissement collectif et non collectif.....	76
1.4.8 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets.....	77
1.4.9 Acteurs et activités.....	78
1.4.10 L'occupation du sol.....	78
1.4.11 Les activités économiques.....	80
1.4.12 Les activités de loisirs et de pleine nature.....	84
1.4.13 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs.....	85
1.4.14 Les projets en développement.....	86
1.4.15 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage.....	88
1.4.16 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire.....	90
1.4.17 L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs.....	95
1.4.18 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs.....	97
1.4.19 Les enjeux socio-économiques.....	98
I.5 Enjeux et définition des objectifs de développement durable.....	99
1.5.1 Enjeux de conservation.....	99
1.5.2 Objectifs de développement durable.....	99

I.6 Programme d'actions.....	101
I.6.1 Outils de mis en œuvre de Natura 2000.....	103
I.6.2 Les outils contractuels : les contrats et la charte.....	103
I.6.3 Les mesures non contractuelles.....	103
I.6.4 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000.....	103
I.6.5 Présentation du programme d'actions.....	105
I.6.6 Fiche mesure « Animation ».....	109
I.6.7 Fiches mesures « Gestion des espèces et habitats » prioritaires.....	111
I.6.8 Autres fiches mesures « Gestion des espèces et habitats ».....	122
I.6.9 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances ».....	134
I.6.10 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation ».....	145
I.6.11 Autres financements et déclinaison territoriale des actions.....	150
I.6.12 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global.....	150
I.6.13 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000.....	150
I.6.14 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000.....	151
I.6.15 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé.....	152
I.6.16 Calendrier global des mesures.....	155
I.7 Charte Natura 2000.....	157
I.8 Glossaire.....	171
I.9 Liste des sigles et abréviations.....	174
I.10 Bibliographie.....	176
I.11 Liste des tableaux.....	178

Tableau 1: Superficies et répartitions des communes sur le site 13.....	178
---	-----

Tableau 2: ZNIEFF situées sur le site 18.....	178
---	-----

Tableau 3: ZNIEFF situées à proximité du site 18.....	178
---	-----

Tableau 4: Documents d'urbanisme en vigueur pour les communes du site 22.....	178
Tableau 5: Etat actuel et objectif des masses d'eau qui leur est assigné dans le SDAGE 25.....	178
Tableau 6: Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site et données sur les débits 36.....	178
Tableau 7: Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans 38.....	178
Tableau 8: Débits moyens mensuels mesurés pour les autres masses d'eau 39.....	178
Tableau 9: Données issues d'autres points de mesures 40.....	178
Tableau 10: Pressions sur la masse d'eau FRFR499 (évaluation 2006-2007) 43.....	178
Tableau 11: Pressions sur la masse d'eau FRFR109_3 (évaluation 2006-2007) 43.....	178
Tableau 12: Pressions sur la masse d'eau FRFR478 (évaluation 2006-2007) 44.....	178
Tableau 13: Pressions sur la masse d'eau FRFR109 (évaluation 2006-2007) 44.....	178
Tableau 14: Qualité du cours d'eau du Mars 45.....	179
Tableau 15: Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site 52.....	179
Tableau 16: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000 57.....	179

Tableau 17 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension 67.....	179
Tableau 18 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site 69.....	179
Tableau 19: Population permanente présente sur le site Natura 2000 72.....	179
Tableau 20: Distribution du parc des stations (source EPIDOR) 75	179
Tableau 21 : Proportion des différents types d'occupation du sol 77.....	179
Tableau 22: Activité agricole sur le site Natura 2000 79.....	179
Tableau 23: Part de résidences secondaires effective sur le site Natura 2000 81.....	179
Tableau 24: Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302028FR8302035) et analyse de leur compatibilité avec les objectifs du DOCOB 85.....	179
Tableau 25: Interactions entre les activités pratiquées sur le site 87.....	179
Tableau 26: Menaces avérées et potentielles sur les espèces aquatiques d'intérêt patrimonial 91.....	180
I.12 Liste des figures.....	181
Figure 1: Localisation du site Natura 2000 "Entre Sumène et Mars" (FR8302028FR8302035) 15.....	181

Figure 2: Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» 26.....	181
Figure 3: Contexte hydrographique du bassin de la Sumène (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR) 34.....	181
Figure 4: Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» 37.....	181
Figure 5: Diagramme des débits moyens mensuels des autres masses d'eau 39.....	181
Figure 6: Zones soumises à pollution sur le bassin versant de la Sumène (1998) (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR) 48.....	181
Figure 7: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 54.....	181
Figure 8: Une épreinte de loutre (à droite), découverte sur les berges du Mars. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 60.....	181
Figure 9: Des épreintes et de la mousse jaunie par l'urine de loutre (à gauche), le long du Marilhoux. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 61.....	181
Figure 10: Le Mardaret, cours d'eau de petite taille pourtant régulièrement fréquenté par la loutre, comme l'attestent les épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 61.....	181
Figure 11: Une couche de loutre dans le sable le long d'un affluent de la Sumène, près de Menet. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 62.....	182
Figure 12: La Sumène à l'aval de Menet, et un abri de loutre ménagé dans une partie effondrée d'un enrochement de pont, où	

des épreintes fraîches étaient visibles. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 62.....	182
Figure 13: La Sumène à l'aval d'Antignac, occupée par la loutre comme en témoignent ses épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod. 63.....	182
Figure 14 : Habitats de la Loutre 64.....	182
Figure 15: Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches 65.....	182
Figure 16 : Observations de poissons d'intérêt communautaire 66	182
Figure 17 : Répartition des écrevisses californienne (PLF) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010) 71.....	182
Figure 18 : Occupation du sol 78.....	182

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : la loutre. Celui-ci s'intitulait « Lacs et rivières à loutres » et comprenait un linéaire de 564 km de cours d'eau dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne, et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur la loutre en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope).

I.1 Présentation générale du site

I.1.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) est localisé en région Auvergne, dans le département du Cantal. Il couvre une surface de 725,5 ha pour un linéaire d'environ 134 km de cours d'eau (définis dans la section II.4.1). Ces derniers se situent en partie dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (zone naturelle des Monts du Cantal), entre les villes de Mauriac et Bort-les-Orgues.

Le site Natura 2000 appartient à la région biogéographique continentale. Il s'étend sur un total de 22 communes selon les proportions présentées dans le tableau suivant. Sur ces 22 communes, 8 sont rattachées à la communauté de communes de Sumène Artense, 5 à la communauté de communes du Pays de Mauriac, 5 à la communauté de communes Pays Gentiane, et 4 à la communauté de communes du Pays de Salers.

Tableau 1: Superficies et répartitions des communes sur le site

Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
ANTIGNAC	1 602	29,2	3,7	4
BASSIGNAC	1 195	37,4	3,1	5,2
LA MONSELIE	949	0,7	0,07	0,01
LE MONTEIL	2 347	0	0	0
SAIGNES	681	1,2	0,2	0,2
SAUVAT	1 448	27,4	1,9	3,8
VEBRET	2 443	31,4	1,3	4,3
VEYRIERES	1 367	0,4	0,03	0,06
YDES	1 736	48,9	2,8	6,7
AUZERS	1 927	56	2,9	7,7
JALEYRAC	1 686	4,4	0,3	0,6
MEALLET	2 152	43	2	5,9
MOUSSAGES	1 903	5,9	0,3	0,8
LE VIGEAN	2 906	3,4	0,1	0,5
COLLANDRES	4 332	26,8	0,6	3,7
MENET	2 986	19,7	0,7	2,7

SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	2 757	12,9	0,5	1,8
TRIZAC	4 490	162,8	3,6	22,4
VALETTE	1 490	28,9	1,9	4
ANGLARDS-DE-SALERS	4 836	48,1	1	6,6
LE FALGOUX	3 059	48,7	1,6	6,7
LE VAULMIER	1 751	37,6	2,1	5,2
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	1 887	50,7	2,7	7
Total	50 563	725,5	1,4	100

Le site se trouve au Nord-Est du département, à environ 8 km de Mauriac (3 887 habitants au dernier recensement INSEE de 2006) et à 5 km de Bort-les-Orgues (3 260 habitants).

Les 22 communes concernées par le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) appartiennent à l'arrondissement de Mauriac et plus particulièrement aux cantons de Mauriac, Saignes, Salers et Riom-Es-Montagnes.

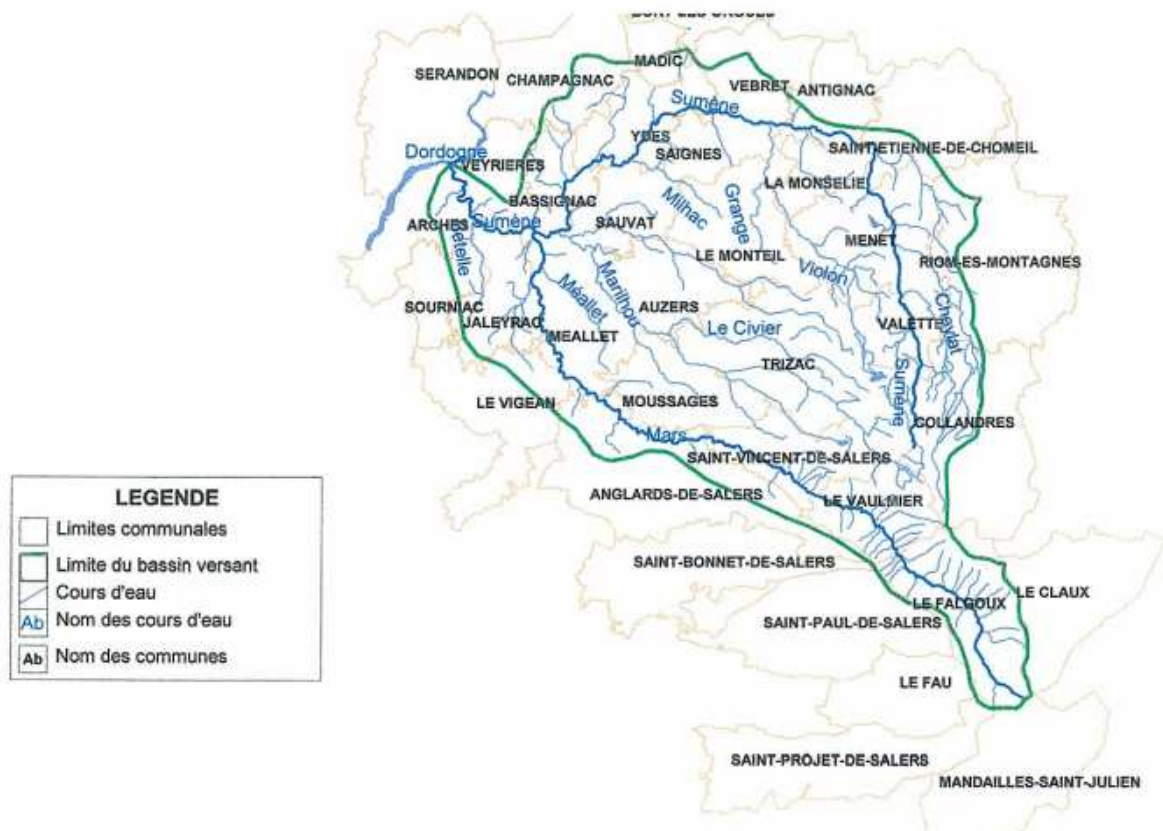


Figure 1 : Le bassin versant de la Sumène : limites administratives (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

Localisation du site Natura 2000

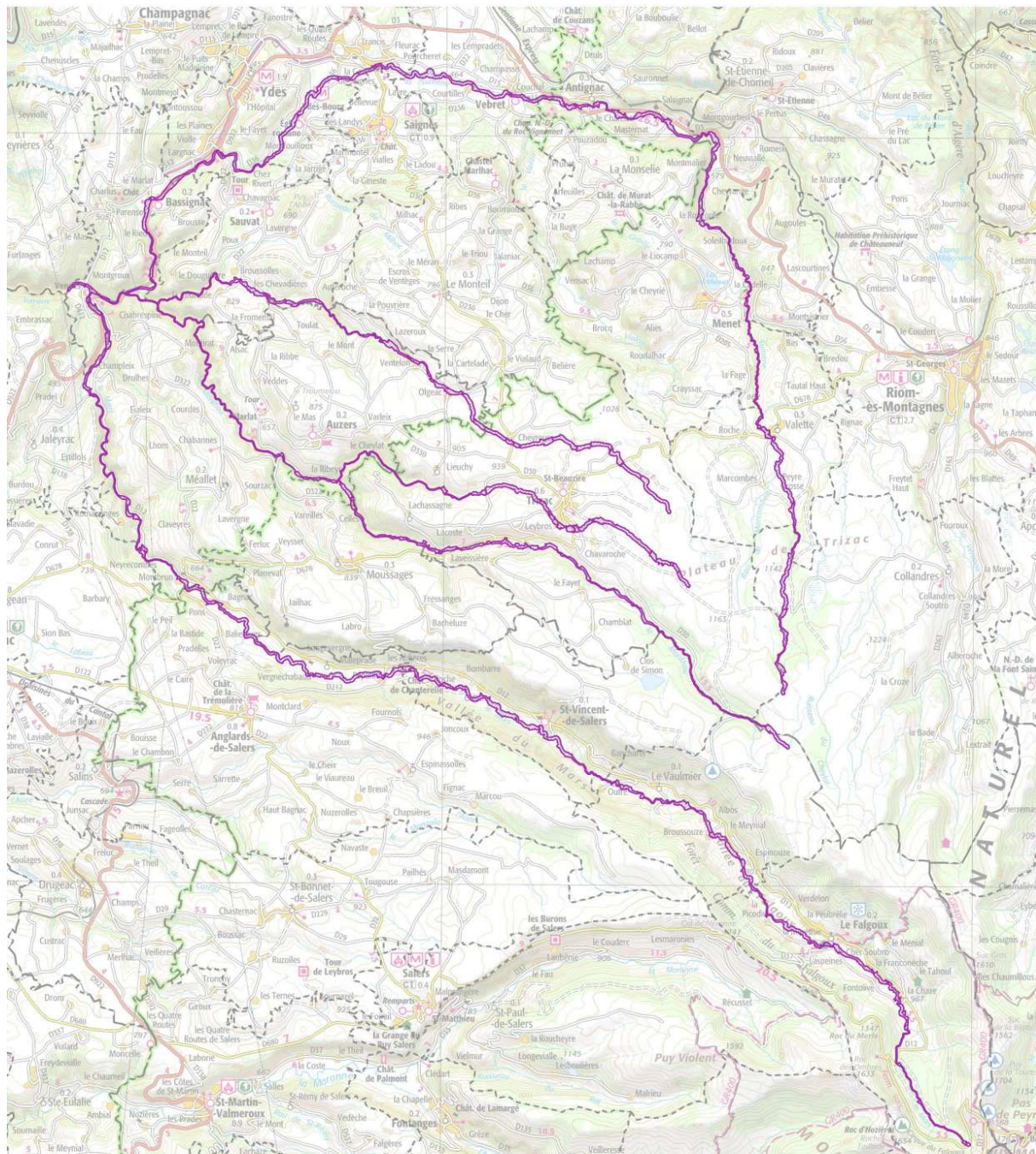


Figure 1: Localisation du site Natura 2000 "Entre Sumène et Mars" (FR8302035)

1.1.2 La désignation du site Natura 2000

Le site a été proposé comme Site d'importance Communautaire (pSIC) en mars 1999 et classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations de Loutres inféodées au site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) font partie des plus représentatives du département du Cantal. La présence de ces populations, potentiellement exposées à diverses menaces (risques de pollutions des eaux, modifications profondes du milieu telles que destruction d'habitats et berges, obstacles à la circulation, etc.) a contribué à la désignation de ce milieu rivulaire en site Natura 2000.

1.1.3 Le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) dans le réseau Natura 2000

La région Auvergne est, avec le Limousin, la région de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de cette espèce. L'aire de répartition de la Loutre est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'Ouest en Est et du Nord au Sud (en particulier sur l'axe majeur de la rivière Allier et de ses principaux affluents rive gauche).

Le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035), sur le bassin versant de la Sumène, fait partie intégrante du linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires du fait qu'ils hébergent les plus belles populations de Loutres et qu'ils constituent les corridors de recolonisation de l'espèce. Il figure parmi les 31 sites Natura 2000 du département du Cantal (27 SIC/pSIC et 4 ZPS).

Le réseau de sites linéaires à enjeu « Loutre » s'étend sur trois départements : la Haute-Loire (12%), le Puy de Dôme (20%) et le Cantal (68%). Ce dernier joue donc un rôle fondamental dans la sauvegarde de l'espèce.

1.1.4 La gestion administrative du site

1.1.5 Le comité de pilotage

Le **comité de pilotage**, organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035). Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le comité de pilotage, désigné par arrêté préfectoral, est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la

pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

Pour ce site la composition du Comité de pilotage a été validé par arrêté du 24 juin 2015.

1.1.6 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

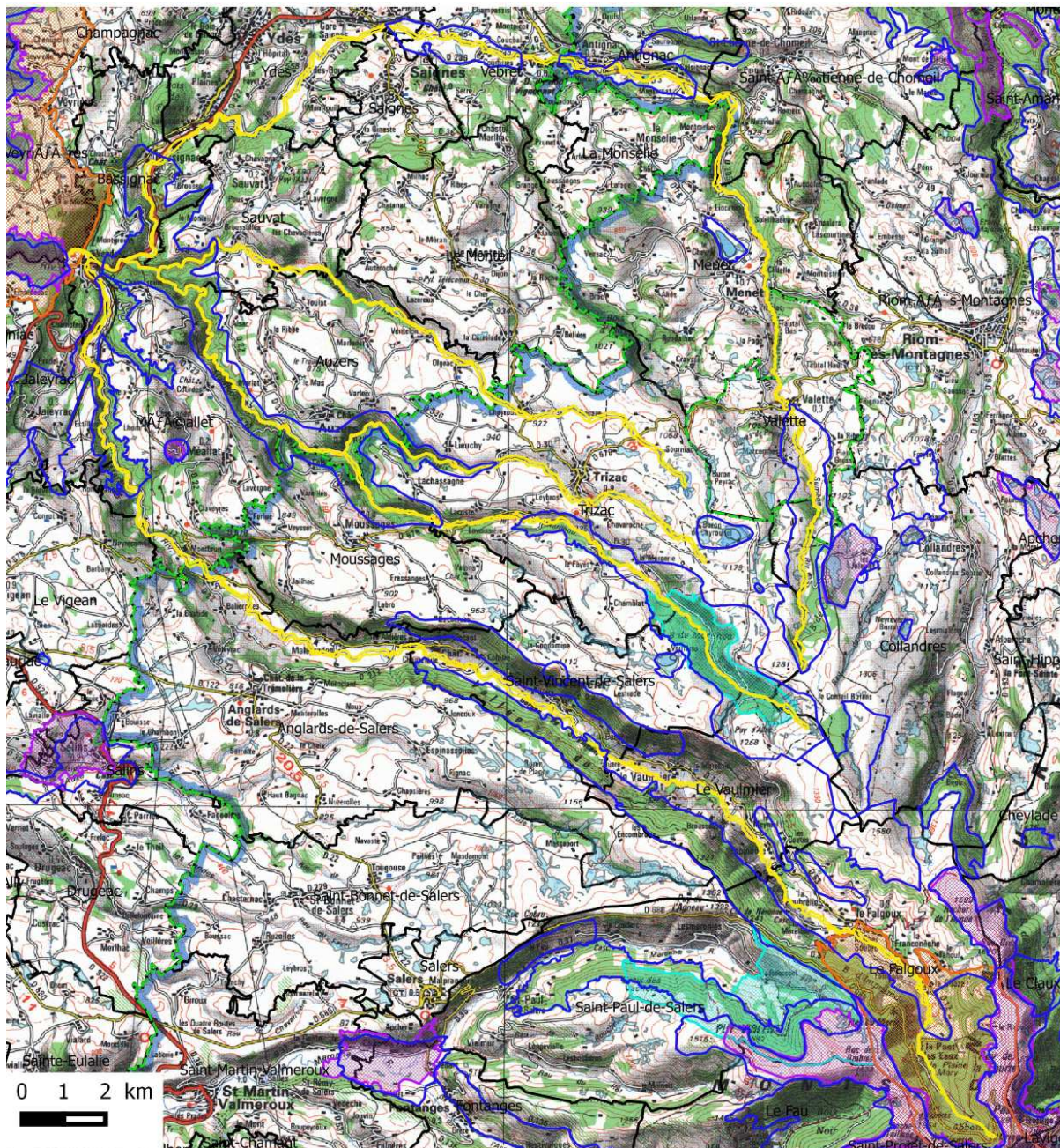
La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (Copil). Etant donné que ce site faisait initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

L'élaboration du DocOb a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux. Ces co-opérateurs du DocOb se partagent les missions comme suit :

- Biotope a réalisé le diagnostic socio-économique, appui les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédigé l'état des lieux des DocOb, animé les groupes de travail et définit avec lui les objectifs de développement durable, de même que les mesures de gestion et leur cahier des charges types. Il a travaillé en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linéaires.
- Le CPIE de Haute Auvergne a ensuite finalisé la rédaction du Document d'Objectifs et établi le périmètre définitif du site. Il s'est également chargé d'affiner le programme d'actions, notamment en fonction des priorités locales et en complémentarité avec les dispositifs existants. Pour cela, il a rencontré l'ensemble des élus locaux afin d'échanger sur la démarche. Il a apporté une contribution à la DDT dans la constitution du dossier de consultation des communes et EPCI avant la présentation du document d'objectifs au comité de pilotage pour sa validation.
- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions réalise l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne, disponible dans le Tome 2 du DocOb. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du DocOb par le Copil, une **structure animatrice** sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

1.1.7 Les périmètres administratifs et réglementaires



Périmètres administratifs et réglementaires

Légende

- ▭ ZNIEFF de type 1
- ▭ Sites Natura 2000 linéaires
- ▭ Zones Humides
- ▭ Sites Natura 2000 ZSC
- ▭ Sites Natura 2000 ZPS (oiseaux)
- ▭ Limite du Parc des volcans d'Auvergne
- ▭ Espaces Naturels Sensibles
- ▭ Limites communales

1.1.8 Les ZNIEFF et ZICO

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Tableau 2: ZNIEFF situées sur le site

Intitulé	Surface (en ha)	Type	N° régional
Saignes Vebret	201	I	00007099C
La Sumène à Antignac	173	I	00007126C
Sources de la Sumène	542	I	00190059C
Forêt du Falgoux	1 745	I	00190012
Haute Vallée du Marilhou	1 108	I	00190050C
Basse vallée du Mars	835	I	00007077C
Gorges du Marilhou	911	I	00007023
Massif du Cantal	72 993	II	00190000

Tableau 3: ZNIEFF situées à proximité du site

Intitulé	Surface (en ha)	Type	N° régional
Vallée du Soulou	136	I	00007024
Lac de Menet	38	I	00007004
Plateau de Trizac	161	I	00190001
Marais de Freytet	126	I	00007072C
Sources du ruisseau du Cheylat	124	I	00190058C
Puy Mary	2 751	I	00190006
Haute vallée de l'Aspre Bois Noirs	713	I	00190023
Bois de Recusset	676	I	00190024
Versant nord de la vallée du Mars	401	I	00190062C
Falaises de Saint Vincent	24	I	00190013
Falaises du Verdalon	108	I	00190014
Etang de Chamblat	34	I	00190015
Environs de Méallet	14	I	00007027
Gorges de la Dordogne	6 716	I	00007005

Soulignons que les listes présentées ci-dessus prennent en compte la modernisation des ZNIEFF en région Auvergne, en cours de finalisation.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) se situe au Sud-Est de la ZICO Gorges de la Dordogne (45 899 ha); et intersecte la ZICO des Monts et Plombs du Cantal (6 450 ha).

I.1.9 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)

Le site « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) intersecte également la ZPS « Monts et Plombs du Cantal » (FR8310066) de 6 420 ha, désignée du fait de la présence de l'Aigle royal, Aigle botté, Vautour fauve, Héron Pourpré, Chouette de Tengmalm, *etc.*

La surface du site « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) est par ailleurs frontalière de trois autres sites Natura 2000 :

- la ZPS « Gorges de la Dordogne » (FR7412001) au Nord-Ouest (46 037 ha), avec de nombreuses espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, *etc.*) ;
- la ZSC « Gorges de la Dordogne et du Marilhou » (FR8301057) au Nord-Ouest également (2 797 ha), qui présente des habitats prioritaires tels que les forêts de pente avec éboulis ou ravins et des espèces remarquables comme la Loutre, le Lucane cerf-volant et le grand Capricorne ;
- la ZSC « Massif cantalien (partie Ouest, dominée par le Puy Mary) » (FR8301055) de 2 804 ha, au Sud-Est, qui fait l'objet d'un document d'objectifs validé. A noter la présence d'une grande diversité végétale (tendances pyrénéennes et alpines) et de tourbières de pente, ainsi qu'une espèce végétale d'intérêt communautaire : la Ligulaire de Sibérie.

Il se trouve également à proximité de la ZSC « Zones humides de la région de Riom-es-Montagne » (FR8301060), qui contient des habitats prioritaires tels les tourbières hautes actives et les tourbières boisées ; et de la ZSC « Environ de Méallet » (FR8301058), qui abrite un cortège d'orchidées remarquables (9 espèces) sur une surface très réduite (15 ha).

I.1.10 Autres périmètres

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique ENS est portée par les conseils généraux, elle a pour vocation d'assurer la gestion et valorisation des espaces naturels, en concertation et partenariat avec les acteurs locaux. L'objectif est également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent. »

Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer, par délibération du Conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), allant de 0 à 2%. Celle-ci est de 0,4% pour le département du Cantal, qui comporte 15 ENS au total (soit 2 600 ha). La TDENS est inscrite dans le code de l'urbanisme, elle s'applique lors des demandes de construction, c'est-à-

dire sur le bâti. Il s'agit d'un impôt indirect reversé au département. Un taux élevé permet d'avoir des ressources pour ensuite financer les programmes d'actions, mettre en place des actions de sensibilisation, etc.

La définition et sélection des sites est réalisée par le département (en concertation avec les collectivités et partenaires techniques : CEPA, CPIE, ONF, etc.), qui les proposent alors aux élus (communautés de communes dans la mesure du possible) destinés à être les porteurs de projets. Les financements émanent ensuite du CG et également de fonds du FEADER, Agence de l'eau, etc.

Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) traverse sur 4,5 kilomètres l'Espace Naturel Sensible du Bois du Marilhou (commune de Trizac). Cet ENS s'étend sur les communes de Trizac, Collandres, Le Vaulmier, et Saint-Vincent-de-Salers. Le porteur de projet est la commune de Trizac, et son gestionnaire, l'Office National des Forêts (ONF).

Inventaires des zones humides

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé (par photo-interprétation) en 2008-2009 par l'Université de Saint-Etienne pour le Conseil Général. Celui-ci concerne la moitié du département environ. Le reste du territoire du département est couvert par l'atlas départemental des zones humides du Cantal, porté par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Un inventaire a été réalisé plus au Nord du site, sur l'Artense, par le PNRVA en 2001.

Ces inventaires mentionnent la présence de zones humides à proximité des cours d'eau du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035).

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

★ Les sites inscrits

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Les sites inscrits situés dans le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) ou à proximité sont :

- Chastel-Marlhac (314 ha),
- Château de Couzan et ses abords (3,70 ha),
- Roc et Chapelle Notre Dame du Château à Saignes (0,66 ha).

★ Sites classés

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Les sites classés situés dans le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) ou à proximité sont :

- La Chapelle de Notre-Dame du Roc-Vignonnet (5,89 ha)
- Massif Cantalien (8 536 ha)

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits ..., que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui décide de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection (cf. figure 3) :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

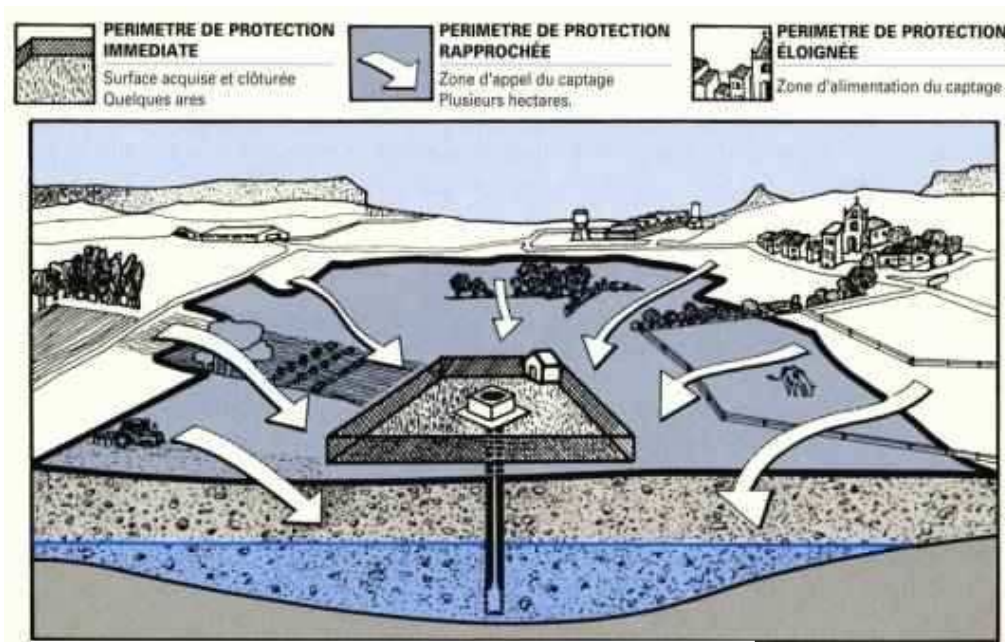


Figure 3: Différents périmètres de captage

L'Agence de l'eau n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des municipalités.

C'est le conseil municipal qui décide du mode de gestion de leurs services publics.

Fin 2005, il existait sur le Bassin Adour-Garonne, 6 108 captages servant à l'alimentation en eau potable, soit 763 millions de m³ prélevés par an. 39 % de ces captages (soit 1,37 million de m³/jour) sont protégés, ils représentent 58 % des volumes prélevés.

A l'échelle du bassin versant de la Sumène, une cinquantaine de captages AEP (Alimentation en Eau

Potable) ont été recensé par le service MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général du Cantal.

Il est cependant difficile de faire figurer dans le présent document et sur le site Natura 2000 en question des données quant aux périmètres de protection des captages. En effet, l'information est encore très dispersée et pas toujours fiable à l'échelle du département (com. pers. MAGE-CG15). Le site internet (<http://auvergne.sante.gouv.fr/environn/qualieau/eualim/udi15/15udinde.htm>) donne des informations, commune par commune, sur l'existence et la date de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

1.1.11 Les outils de planification et de gestion du territoire

1.1.12 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

A noter que la moitié des communes de la communauté de communes du Pays de Salers ne possède ni carte communale, ni POS, ni PLU.

Concernant la communauté de communes de Sumène-Artense, certaines communes ne disposent pas de documents d'urbanisme, les plus importantes en termes de population possèdent un POS voire un PLU.

Le récapitulatif des documents d'urbanisme par commune figure dans le tableau suivant (source : DDT du cantal, bilan au 05/11/2009) :

Tableau 4: Documents d'urbanisme en vigueur pour les communes du site

Communes	Document d'urbanisation	Etat
ANTIGNAC	PLU	Approuvé (révision simplifiée en 2009)
BASSIGNAC	Inscrite au RNU	
LA MONSELIE	Inscrite au RNU	
LE MONTEIL	Inscrite au RNU	
SAIGNES	Inscrite au RNU	
SAUVAT	Inscrite au RNU	

VEBRET	Carte communale	Prescrite
YDES	POS	Révision
AUZERS	Inscrite au RNU	
JALEYRAC	POS	Approuvé
MEALLET	Inscrite au RNU	
MOUSSAGES	Inscrite au RNU	
COLLANDRES	Inscrite au RNU	
MENET	POS	En révision
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	Inscrite au RNU	
TRIZAC	Inscrite au RNU	
VALETTE	PLU	Modification
ANGLARDS-DE-SALERS	Carte communale	PLU en cours d'élaboration
LE FALGOUX	Carte communale	Approuvée
LE VAULMIER	Inscrite au RNU	
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	Inscrite au RNU	

La commune de Le Falgoux, à l'extrême Sud-Est du site, possède une carte communale mentionnant les zones naturelles et constructibles. Afin d'éviter tout phénomène de mitage, les élus de Le Falgoux accordent une importance toute particulière au développement de nouvelles habitations en continuité du bourg.

1.1.13 Les outils de gestion du bassin versant de la Sumène

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour une six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif est d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et « bon état écologique ».

Le SDAGE Adour-Garonne concerne les cours d'eau, fleuves, rivières et affluents qui se déversent dans l'océan Atlantique. Il couvre les 115 000 km² du bassin versant (soit 1/5 du territoire français) et concerne pour tout ou partie 6 régions, 25 départements et 6 863 communes.

Le 9^e programme (2007-2012) d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'attache à préserver la capacité collective à concilier la **sauvegarde des milieux** et la **performance économique** des acteurs, dans une **perspective de développement durable**. Les aides concernant la gestion des milieux et des ressources sont répartis comme suit :

- Gestion quantitative et protection de la ressource : 62 M€
- Restauration et gestion des milieux aquatiques : 103 M€
- Eau potable : 178 M€
- Gestion concertée, SAGE et PGE : 11 M€

★ *Etat des lieux des ressources en eau*

Un état des ressources, réalisé en 2003-2004 en concertation avec les acteurs de l'eau, puis validé par le comité de bassin en 2005, a conduit à l'élaboration du SDAGE 2010-2015. Celui-ci remplace le SDAGE mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin Adour-Garonne ; il sera mis à jour tous les six ans.

Suite à l'état des ressources, il en résulte que :

- 30% des cours d'eau étudiés sont susceptibles d'atteindre l'objectif de bon état en 2015 ;
- 39% des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 ;
- 28% des cours d'eau sont **fortement perturbés** par l'activité humaine et, sous réserve d'études complémentaires, les objectifs à atteindre pour la vie aquatique d'ici à 2015 devront être adaptés.

★ *Questions importantes*

Cet état des ressources en eau qui s'est appuyé également sur un bilan du SDAGE de 1996 a permis d'identifier des **questions importantes** pour chacun des 8 territoires du Bassin Adour-Garonne.

Ces questions importantes sont considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin (gestion quantitative, protection des zones humides, etc.). Elles sont résumées en 9 enjeux majeurs sur le Bassin Adour-Garonne :

1. Villes et industries : supprimer les points noirs
2. Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du Bassin
3. Zones humides, rivières, lacs : préservation et restauration indispensables
4. Rivières et nappes : un patrimoine à gérer solidairement
5. L'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques : une exigence de qualité
6. Des eaux stratégiques et fragiles : montagnes et littoral
7. Inondations : une politique de prévention à faire partager
8. Vers une meilleure gouvernance : mieux connaître et mieux écouter pour mieux décider
9. Le recours à l'analyse économique : pour plus de transparence et de réalisme

Les partenaires institutionnels et le public ont été consultés sur ces questions.

Ces questions importantes ont servi à l'identification des orientations fondamentales du futur SDAGE.

★ *Orientations fondamentales du SDAGE*

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, intégrant notamment les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE précédent, on trouve :

- la création de conditions favorables à une bonne gouvernance
- **la réduction de l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques**
- **la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- l'obtention d'une eau de qualité pour les activités et usages qui y sont liés
- la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (inondations, etc.)
- la promotion d'une approche territoriale de l'eau, placée au cœur de l'aménagement du territoire. **La gestion locale et concertée y est de ce fait fortement préconisée.**

Ainsi, 6 orientations fondamentales et 232 dispositions ont été définies dans le SDAGE 2010-2015.

★ **Délimitation des Masses d'eau et définition d'un Programme de mesures**

Le SDAGE Adour-Garonne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, ... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Le SDAGE et le PDM intègrent les **obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement** pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin Adour-Garonne :

- sur 2 808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, la SDAGE Adour-Garonne identifie 4 masses d'eau (cf. tableau 5 et figure 4) :

Tableau 5: Etat actuel et objectif des masses d'eau qui leur est assigné dans le SDAGE

<i>Masses d'eau</i>	<i>Nom</i>	<i>Etat écologique</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Etat source</i>	<i>Objectif écologique</i>	<i>Objectif chimique</i>	<i>Objectif global</i>
FRFR109	La Sumène du Confluent du Violon au lac de l'Aigle	Moyen	Bon	Modélisé	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFR478	La Sumène de sa source au Confluent du Violon	Très bon	Bon	Modélisé	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015
FRFR499	Le Mars de sa source au confluent de la Sumène	Bon	Bon	Mesuré	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR109_3	Le Marilhou	Bon	Bon	Modélisé	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

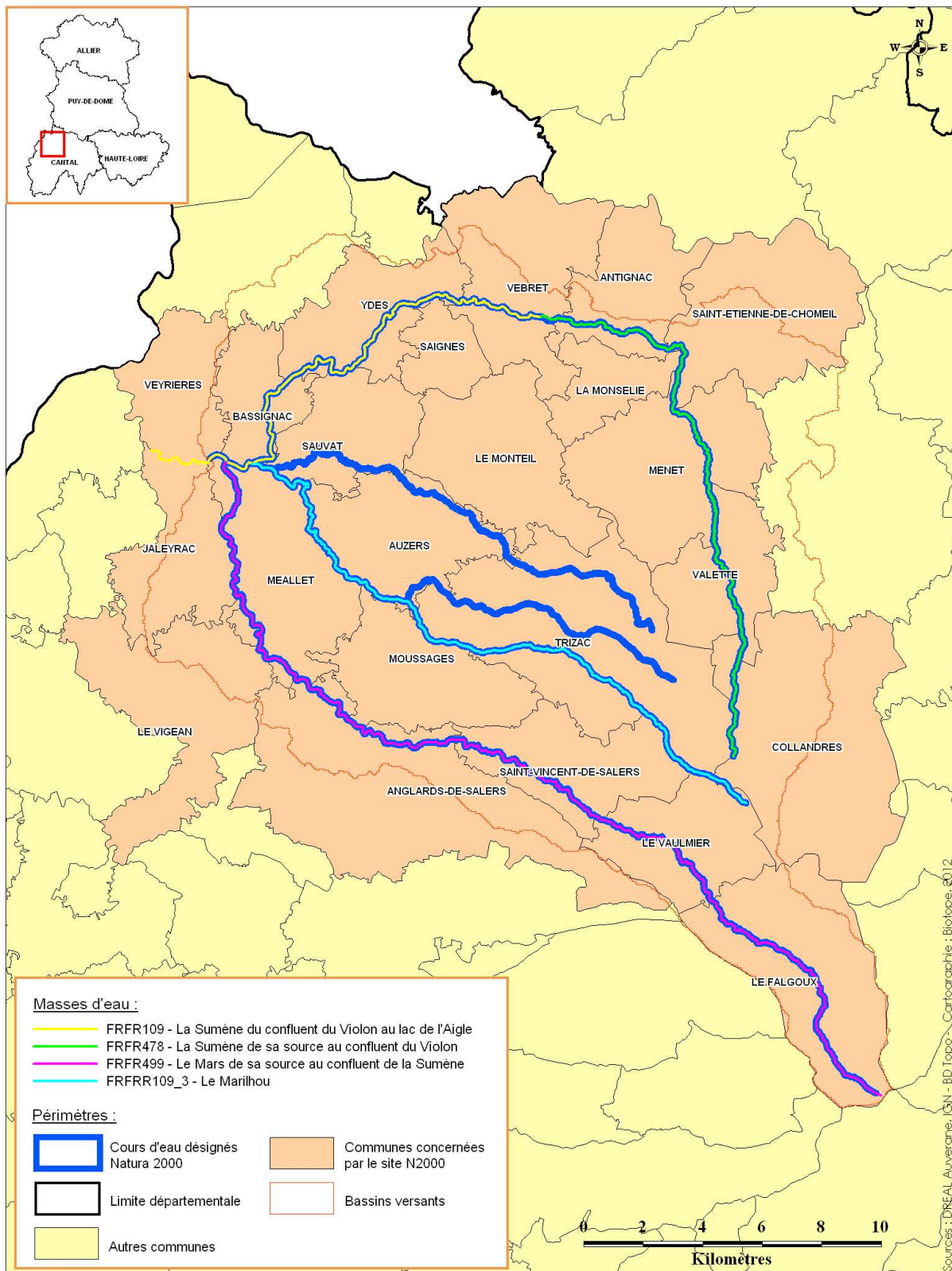


Figure : Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars »

Établi pour la période 2010-2015, le Programme De Mesures (PDM) décrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce programme a été divisé par Unité Hydrographique de Référence (UHR), regroupant plusieurs masses d'eau. Ainsi, l'UHR correspondante au site est celle de « Dordogne Amont », pour laquelle une liste de mesure (cf. Tome 2) a été déclinée afin de répondre aux prérogatives suivantes :

- Eutrophisation des grandes retenues (assainissement, élevage, industries agroalimentaires) ;
- Gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, soutien d'étiage...) ;
- Préservation des zones humides fonctionnelles ;
- Protection des captages AEP ;
- Qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Un certain nombre de mesures, directement ou indirectement bénéfiques à la Loutre, traitent de la restauration et préservation des habitats, de la conservation d'espèces patrimoniales, de la connaissance et maîtrise des pollutions, etc. Par exemple :

- Conn_3_02 : Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation, etc.) : approche par bassin versant.
- Fonc_1_02 : Lutter contre les espèces invasives (gestion et sensibilisation)
- Fonc_1_04 : Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...)
- Fonc_2_02 : Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves
- Fonc_2_03 : Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et maintien des faciès d'écoulement
- Fonc_2_06 : Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
- Fonc_4_01 : Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)
- etc.

Aussi, l'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient dans le Cantal des actions de connaissance et d'inventaire et des études allant dans le sens d'une meilleure identification du fonctionnement des zones humides vis-à-vis des ressources en eau et de leur qualité.

★ *Dépenses et financements*

Les dépenses liées à la mise en œuvre du PDM ont été estimées à 4,1 milliards d'euros sur six ans (cf. tableau 6). Elles s'inscrivent dans le cadre plus global de la politique de l'eau finançable par les acteurs publics qu'il faudrait conduire sur le bassin et dont le montant serait de l'ordre 5,1 milliards d'euros entre 2010 et 2015.

Tableau 6: Répartition des dépenses pour la mise en œuvre du PDPM (2010-2015)

En millions d'euros sur la période 2010-2015	Total des dépenses pour le bassin DCE + SDAGE + autre	Dépenses liées à la mise en œuvre DCE	Dépenses liées aux objectifs spécifiques SDAGE	Dépenses hors DCE et hors SDAGE
Assainissement des collectivités locales	1846,0	953,0	497,0	396,0
Dépollution des industries	187,0	95,3	91,7	
Pollution diffuse agricole	705,2	705,2		
Pollution diffuse des collectivités et PME	99,3	99,3		
Restauration des milieux aquatiques	976,0	976,0		
Ressource en eau	289,2	289,2		
Eau potable	743,0	108,0	59,0	576,0
Gouvernance	49,5	49,5		
Connaissance	77,3		77,3	
Inondations	116,7		116,7	
TOTAL	5 089,5	3 275,8	841,7	972,0

(source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Contrat de Rivière

La commune d'Ydes est la seule commune du site incluse dans le périmètre du **contrat de rivière Haute-Dordogne**. Le reste du site n'est pas concerné par un contrat du même type.

Un contrat de rivière se traduit par un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution domestique, gestion de la ressource en eau, restauration des milieux, animation, etc.) contractualisées entre un porteur de projet (conseil général, syndicat mixte, EPTB, syndicat intercommunal d'aménagement, communauté de communes) et des financeurs (département, région, État, Europe, Agence de l'eau), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : EPIDOR

De par son statut et ses compétences, EPIDOR a reçu comme mandat de favoriser la concertation, de renforcer les partenariats et d'offrir un service de conseil et d'accompagnement technique aux collectivités et aux usagers du bassin de la Dordogne. Son rôle d'animation vise à promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux et des usages. Cela se traduit notamment par l'animation de contrats de rivières, tel celui de la Haute-Dordogne. Il intervient sur la partie Nord du site.

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Dix communes : Antignac, Saint-Etienne-de-Chomeil, Menet, Trizac, Moussages, Anglards-de-Salers, Saint-Vincent-de-Salers, Collandres, Le Vaulmier, et le Falgoux sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Les habitants et usagers, en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne, ont fondé le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne le 25 octobre 1977. La gestion est aujourd'hui assurée par un Syndicat Mixte qui révisé actuellement sa charte en vue du reclassement 2012-2024 du PNRVA. La

charte, pour la période 2000-2010, comprend 5 grands axes thématiques :

- protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel ;
- maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie ;
- préserver les ressources naturelles et les matières premières ;
- développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc ;
- améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Avec 395 068 hectares répartis sur 2 départements (Cantal et Puy-de-Dôme) et 153 communes territoriales, il est l'un des plus anciens et le plus vaste Parc de France métropolitaine.

Le PNR des Volcans d'Auvergne contient 27 sites Natura 2000 (sur les 96 que comptent l'Auvergne) et 4 réserves naturelles nationales. Le syndicat mixte du Parc est à l'origine de la démarche « schéma paysager du territoire » engagée en 2009. De plus, il développe depuis 2008 un projet sur les corridors écologiques à l'échelle du territoire du PNR (définition des trames vertes et bleues (TVB) et cœurs de Nature).

L'eau constitue sur le territoire du Parc une richesse emblématique à préserver, de par un réseau hydrographique de tête de bassin versant dense, la présence de très nombreux lacs naturels, étangs et retenues, la présence de nombreuses zones humides, etc. Cette position en tête de bassin versant confère une grande responsabilité en termes de qualité et de quantité à l'aval. Un effort important reste à fournir sur le plan de la protection des captages (notamment sur la partie cantalienne du Parc où les débits distribués par une grande majorité de communes proviennent à moins de 50% de captages qui bénéficient d'un périmètre de protection arrêté par DUP) (source : PNRVA).

Déjà prise en compte dans la précédente charte (2000-2010), la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été identifiée comme un des dix enjeux majeurs dans le projet de charte du territoire du PNR des Volcans d'Auvergne pour la période 2012-2024. Les objectifs du territoire sont les suivants :

- développer et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource,
- assurer un multi-usage de l'eau compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- mettre en place une gestion coordonnée et durable des lacs naturels remarquables du territoire.

[Les plans de prévention des risques d'inondation \(PPRI\)](#)

Les communes de Vebret, Ydes, Antignac, Menet et Le Falgoux sont citées dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs). Ce dossier décrit, pour une commune, l'aléa (c'est à dire l'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) selon une nomenclature nationale. Pour les autres communes du site, aucune n'est classée en zones à risques.

I.2 Diagnostic des caractéristiques physiques

I.2.1 Géologie et pédologie

Le massif central repose en majorité sur un socle cristallin ancien, datant de la fin du protérozoïque et paléozoïque. Témoin de la chaîne hercynienne, ce terrain cristallophyllien se compose principalement de roches magmatiques ou métamorphiques telles que le gneiss, les micaschistes ou le granit, qui ont pour caractéristique d'être imperméables (cf. figure 5).

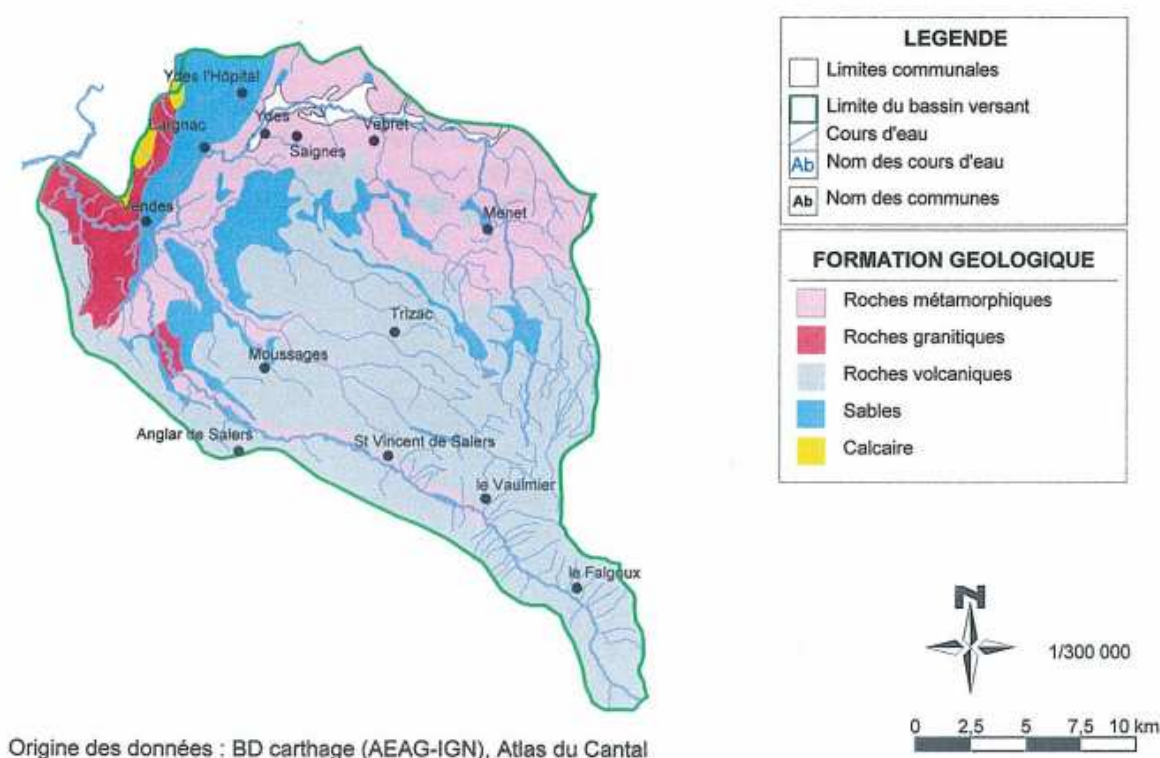


Figure 5: La géologie du Bassin versant de la Sumène (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

La partie amont du bassin de la Sumène est située sur des terrains volcaniques (cf. figure 5). La partie aval repose sur des roches métamorphiques et granitiques, entrecoupées de zones sédimentaires (qui représentent 10% de la surface totale du bassin).

Le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) s'étend sur les territoires de l'Artense Sumène, de la zone Ouest cantalienne et des Plateaux du Nord et Cézallier (territoires définis selon les unités paysagères et le Plan de Développement Rural National). Il se situe à la frontière de deux grandes entités géologiques : le substratum granito-gneissique de la chaîne hercynienne formée lors de l'orogénèse varisque (de 380 millions d'années [M.A.] à 250 M.A.) et le massif volcanique cantalien ou stratovolcan constitué d'une alternance de dépôts volcano-clastiques et de coulées : les

premières éruptions des basaltes infra-cantaliens remontent à 13-14 M.A. et les planèzes des basaltes supra-cantaliens à 5 M.A. Cet ensemble volcanique est centré approximativement sur la zone du Puy Griou. La dépression de la Sumène se situe à la limite Nord des coulées périphériques. A ces deux grandes unités on doit ajouter le sillon houiller (300 M.A.) qui fait partie de l'histoire du socle et qui se trouve à proximité de notre territoire, et les formations tertiaires souvent argileuses (fossé mio-pliocène sur la bordure Nord-Ouest du Cantal ; régions de Mauriac et Riom) qui occupent une série de fossés sédimentaires.

La géologie est une composante naturelle importante pour l'analyse des eaux de surface puisqu'elle interfère sur la teneur en ions dissous (conductivité) et sur le caractère acido-basique des eaux (pH).

1.2.2 Topographie

Le Bassin versant de la Sumène se décompose en plusieurs entités géographiques et culmine à une altitude moyenne de 824 m, avec une altitude maximum à 1 753 m.

La Sumène prend naissance au cœur des monts du Cantal, au dessus de Valette à 1 200m d'altitude, et conflue avec la Dordogne à environ 350 m. Ce dénivelé de presque 1 000 m témoigne de son caractère montagnard. Sa pente moyenne, de l'amont vers l'aval est de 1,9%.

D'un point de vue paysager, les vallées de la tête du bassin de la Sumène sont de type glaciaire en forme d'auge, tandis que dans la partie amont, elles s'encaissent dans des gorges profondes (profil en « V »).

Le relief a une influence certaine sur l'occupation du sol, mais aussi sur l'hydrographie, la morphodynamique de la rivière et l'oxygénation de l'eau.

1.2.3 Climat

L'altitude et le climat atlantique ont un effet direct sur la pluviométrie du bassin ; celle-ci a tendance à augmenter du Nord au Sud. Elle est assez régulière sur l'ensemble de l'année. Les valeurs mensuelles sont comprises entre 65 et 100 mm par mois (cf. figure 6). Il s'agit donc d'un bassin relativement bien arrosé, comme le sont tous les bassins à l'Ouest des volcans du Cantal.

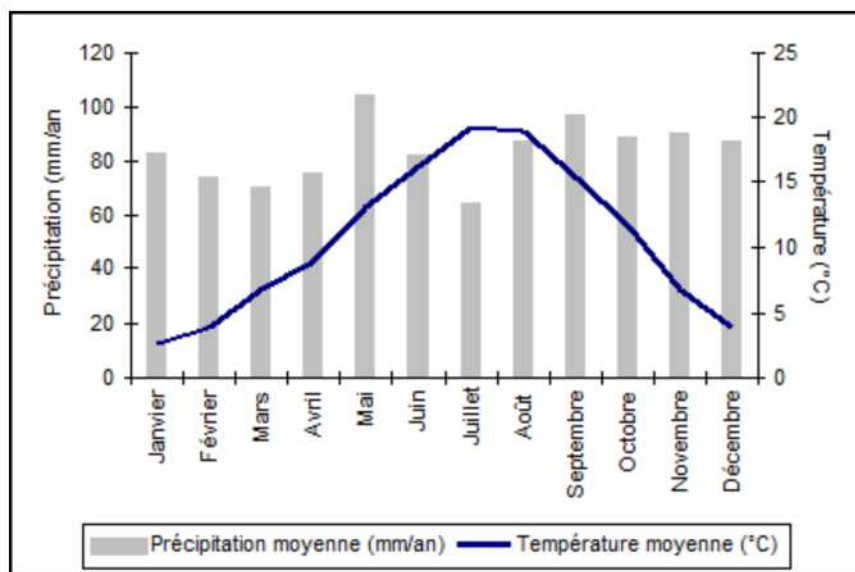


Figure 6: Moyennes des températures (1984-1996) et des précipitations (1961-1996) à la station météorologique de Saignes (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

Le caractère montagnard du climat s'exprime dans les moyennes de températures, en particulier celles relevées dans les bourgs comme celui de Le Falgoux. Le graphique ci-dessus représente les précipitations et températures mesurées à la station météorologique de Saignes (Nord du site Natura 2000).

On notera qu'à une altitude réduite (650 m environ), les températures moyennes normales restent fraîches en été (20°C) et faibles en hiver (4°C).

1.2.4 Le contexte hydrographique

1.2.5 Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) et son bassin versant

La rivière de la Sumène est un affluent situé en rive gauche du cours supérieur de la Dordogne. Elle s'écoule sur un linéaire de 47 km environ, en suivant une direction Sud-Nord, puis Est-Ouest. Elle prend sa source dans les Monts du Cantal, sur les communes de Collandre et Trizac, et rejoint la Dordogne dans une zone de gorges, en aval de Vendes. Le bassin versant de la Sumène s'étend sur près de 414 km², soit 1,7% de la superficie totale du bassin versant de la Dordogne (cf. figure 7).

Le réseau hydrographique du bassin de la Sumène est dense. Les sols peu perméables contribuent à cette densité remarquable. A l'image du bassin de la Rhue, le bassin de la Sumène présente des affluents quasiment aussi importants en termes de longueur et de débits que le cours d'eau principal.

La Sumène possède 3 affluents majeurs:

- le Mars (41 km)
- le Marilhou (25 km)
- le Violon (18 km)

D'autres cours d'eau sont également importants de par leur longueur :

- Varleix : 11,4 km
- Mardaret : 17,6 km

La Sumène est une vallée alluviale, située en aval de Vebret, marquée par des inondations printanières fréquentes. La rivière de la **Sumène** passe à l'Est de Menet, puis à Antignac, Ydes, Bassignac et Vendes avant de se jeter dans la Dordogne.

Le Mars est le plus important des affluents de la Sumène. Il prend sa source dans le cirque du Bois-Mary, à plus de 1 500 m d'altitude, au pied des sommets de Roche-Noire, de la Chapeloune, de Roche Taillade, du Roc d'Ouzière pour la crête Nord, et du Puy-Mary et du Puy de la Tourte pour la crête Sud. Il arrose Le Falgoux, Le Vaulmier, St Vincent de Salers et se jette dans la Sumène en rive gauche, 3 km au Sud-Ouest de Bassignac.

Le Marilhou prend sa source au dessus de Moussages, passe non loin d'Auzers avant de se jeter dans la Sumène à l'aval de Vendes (deux kilomètres au Sud-Ouest de Bassignac). Ses principaux affluents sont le Varleix et le Mardaret :

- le **Varleix** prend sa source vers 1 100 m d'altitude, sur la commune de Trizac, à 4 km kilomètres au Sud-Est du bourg, sur le plateau de Trizac. Il arrose Trizac et rejoint le Marilhou en rive droite, un kilomètre au Sud-Est d'Auzers.
- le **Mardaret** (ou Marderet) prend sa source vers 1 050 m d'altitude, sur la commune de Trizac, trois kilomètres à l'Est du bourg, sur le plateau de Trizac. Il rejoint le Marilhou en rive droite, trois kilomètres au Sud-Ouest de Sauvat.

Les rivières principales, la Sumène et le Mars, sont des cours d'eau de première catégorie piscicole (salmonidés dominants). Les cours d'eau du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) ne sont pas définis en zone vulnérable, ni en zone sensible.

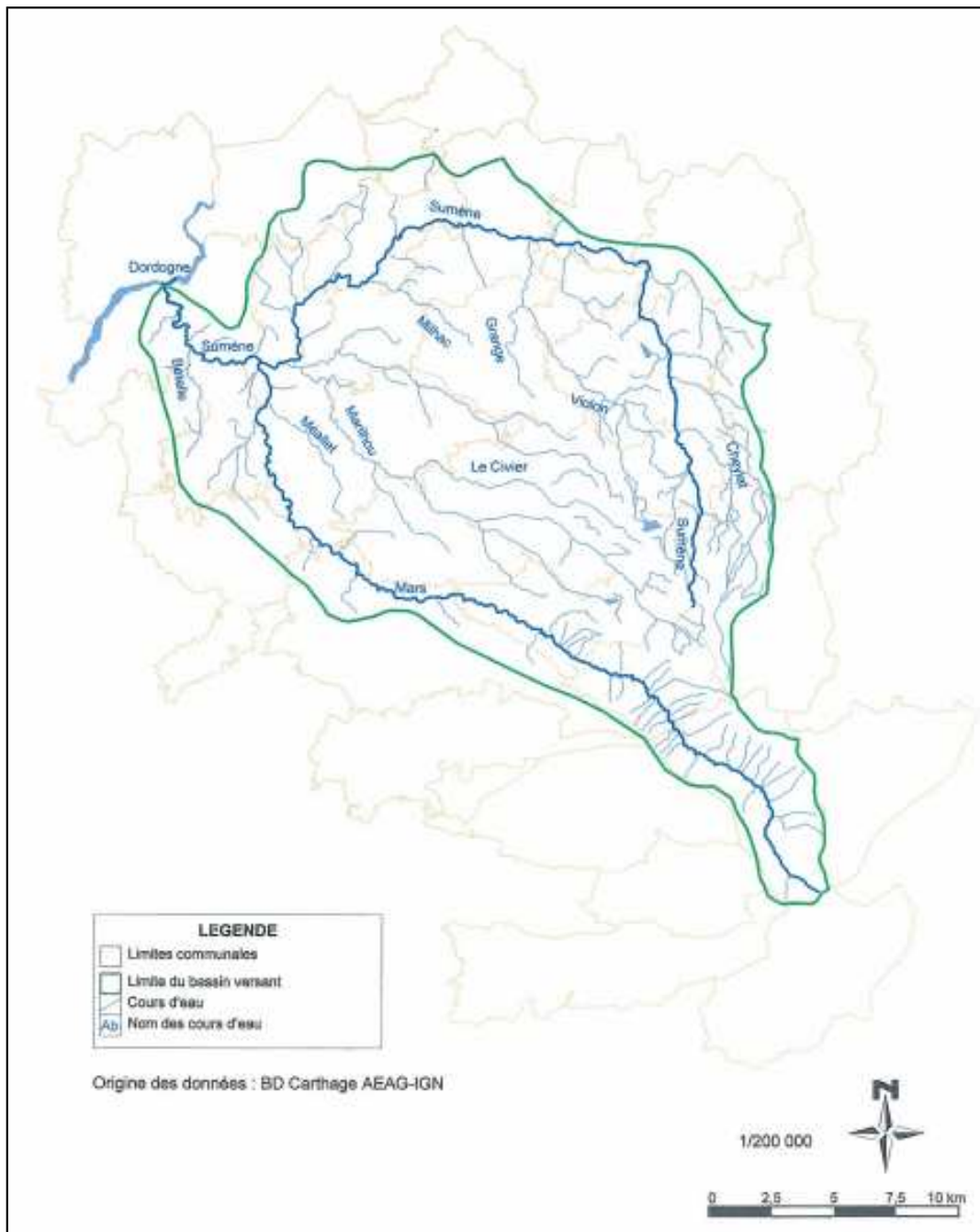


Figure 1: Contexte hydrographique du bassin de la Sumène (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

I.2.6 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

(Les informations chiffrées qui suivent sont issues de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels.)

Du fait de la géologie et du climat très « arrosé », les rivières sont soumises à un régime pluvio-nival. Les débits sont très importants à la fonte des neiges, puis les étiages sont souvent très marqués. Le régime pluvio-nival est un régime hydrologique présentant une tendance dominante de [régime pluvial](#) complétée par un apport [nival](#). Il se caractérise par une période de hautes eaux en automne hiver, liée aux précipitations ; puis un débit qui se renforce au printemps lors de la [fonte des neiges](#).

Les larges vallées encaissées glaciaires séparant ces plateaux (Mars, Marilhou, etc.), sont très intéressantes pour l'avifaune ou pour la Loutre.

Parmi les rivières et ruisseaux du bassin, la Sumène possède le débit le plus important : selon les données EPIDOR, le débit à Bassignac (Vendes) est en moyenne, en hiver, de 9 m³/s pour la Sumène contre 6 m³/s pour le Mars (Bassignac : Pont de Vendes). En été, les débits sont réduits à 2 m³/s pour la Sumène et 1 m³/s pour le Mars.

Cette différence de débit entre la Sumène et le Mars serait encore plus marquée s'il n'y avait pas de prélèvement d'eau effectué sur la Sumène, au niveau du Pont de Fleurac.

★ Stations hydrométriques

Sur le site Natura 2000, 4 stations hydrométriques (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit) sont présentes et en fonction sur les cours d'eau du site (cf. tableau 7 et figure 8). Elles sont localisées sur les cours d'eau du Mars et de la Sumène.

Tableau 6: Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site et données sur les débits

Code hydro	Intitulé	Cours d'eau	Localisation	Superficie du bassin (km ²)	Module (m ³ /s)	Débit spécifique (l/s/km ²)	Débit quinquennal sec (m ³ /s)	QMNA5 (m ³ /s)
P0885020	Le Mars au Falgoux	Le Mars	Le Falgoux	20,5	1,040	50,8	0,870	0,12
P0885010	Le Mars à Bassignac	Le Mars	Bassignac (lieu-dit : Vendes)	117	3,770	32,3	2,920	0,24
P0814020	La Sumène à Antignac	La Sumène	Antignac	71,5	2,110	29,5	1,520	0,31
P0894010	La Sumène à Bassignac	La Sumène	Bassignac (Pont de Vendes)	401	8,100	20,2	6,530	0,72
P0804010	La Sumène à Saint-Étienne-de-Chomeil [Cheyrange]	La Sumène	Saint Etienne de Chomeil (Cheyrange)	48	Hors service depuis 2001			
P0874020	La Sumène à Méallet [Vendes]	La Sumène	Méallet(lieu-dit : Vendes)	284	Hors service depuis 1970			

Module : débit moyen annuel en un point d'un cours d'eau (moyenne évaluée sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative)

Débit spécifique : module ramené à la superficie du bassin versant du point du cours d'eau (valeur annuelle)

Débit quinquennal sec : débit moyen annuel qui a chaque année une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé (il sert à identifier si, globalement, une année donnée, on se situe dans l'année sur 5 qui sera la plus sèche (sur l'ensemble de la ressource du bassin))

QMNA5 : débit mensuel qui a chaque année une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé (il est utilisé comme débit d'étiage de référence : il correspond aux valeurs basses du quinquennal sec, au plus dur de l'étiage ; il sert à dimensionner les projets, de rejets ou prélèvements par exemple)

Afin d'évaluer les débits d'eau sur le bassin versant de la Sumène, la station La Sumène à Bassignac a été prise comme référence ; celle-ci se situant à l'exutoire du bassin (altitude : 362 m).

Les débits publiés représentent les débits réels de la Sumène au pont de Vendes. Ces débits sont influencés par la dérivation de la Sumène à Saignes vers la retenue de Mareges. Le bassin versant hydrographique pris en compte est de 401 km² (cf. tableau 8 et figure 9).

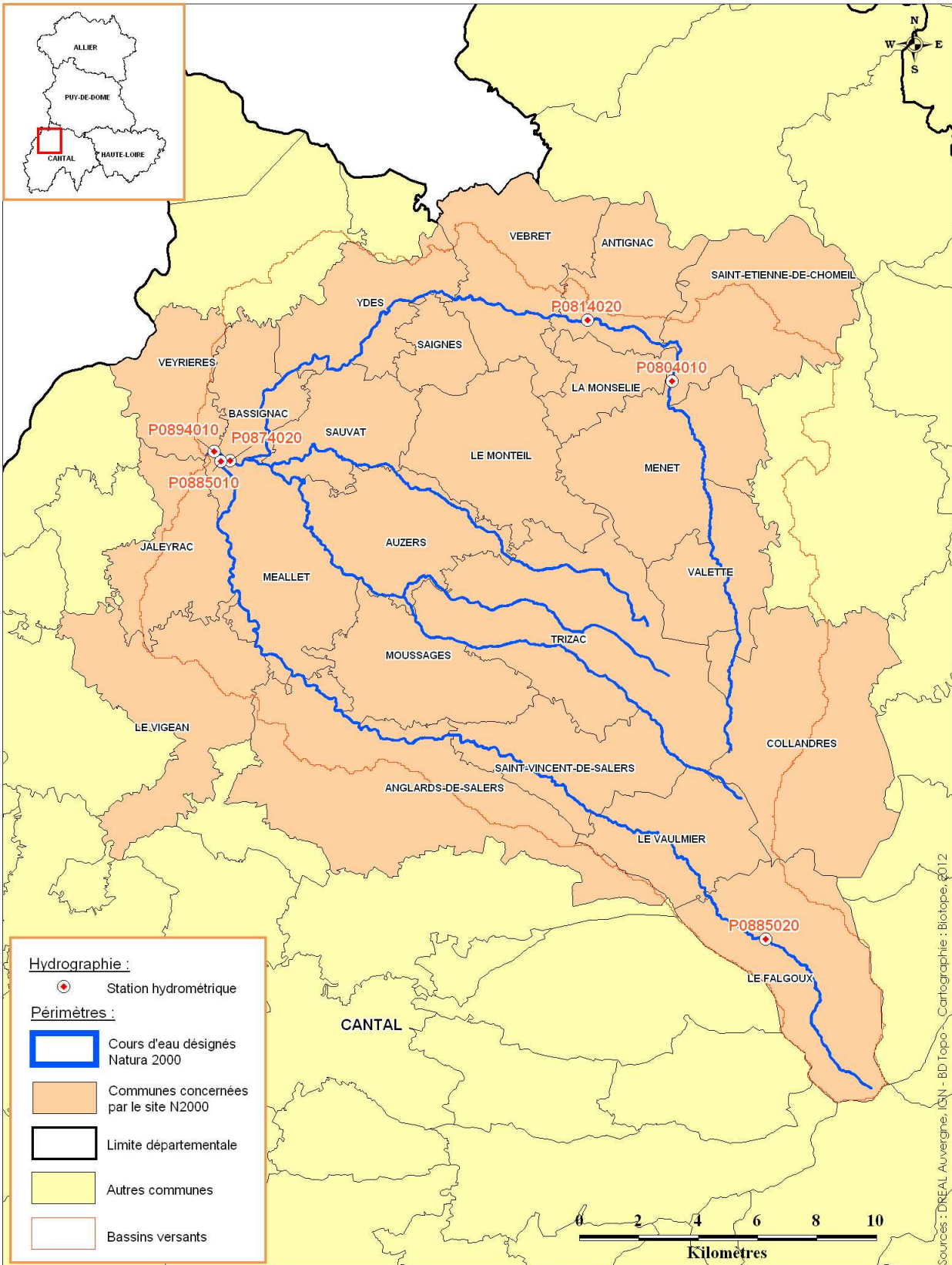


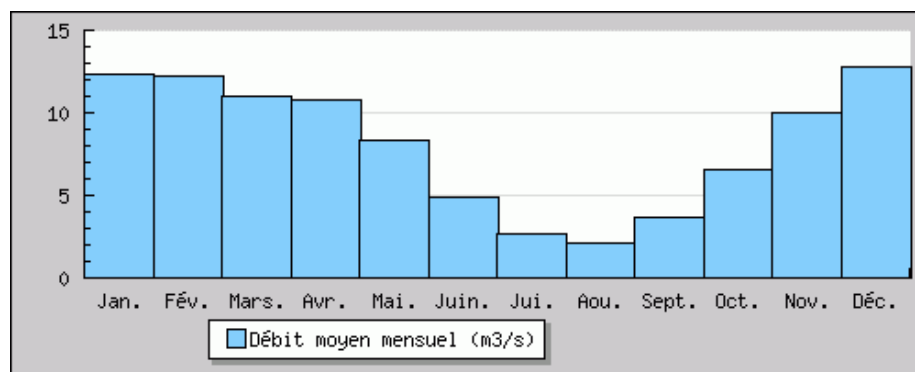
Figure 2: Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars»

Tableau 7: Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Module (m3/s)	12,3	12,2	11,0	10,8	8,37	4,9	2,65	2,13	3,66	6,60	9,98	12,8	8,09
Débit spécifique (l/s/km2)	30,7	30,4	27,3	26,9	20,9	12,2	6,6	5,3	9,1	16,5	24,9	31,9	20,2
Lame d'eau (mm)	82	76	73	69	55	31	17	14	23	44	64	85	638

(source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Lame d'eau : valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.



(source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Figure 9: Histogramme des débits (modules) mesurés au Pont de Vendes (Station Sumène à Bassignac)

Les calculs de débits/mois pour les autres masses d'eau sont présentés dans le tableau suivant (cf. tableau 9 et figure 10) :

Tableau 8 : Débits moyens mensuels mesurés pour les autres masses d'eau

Mois	P0885010 (1923-2009)	P0885020 (1991-2009)	P0814020 (2000-2009)
Janvier	5.490	1.390	3.390
Février	5.750	1.200	2.690
Mars	5.190	1.560	4.020
Avril	5.100	1.510	2.990
Mai	3.920	1.040	2.050
Juin	2.470	0.743	1.070
Juillet	1.250	0.511	0.806
Août	1.130	0.399	0.689
Septembre	1.570	0.564	0.810
Octobre	2.870	0.952	1.560
Novembre	4.920	1.300	2.470
Décembre	5.780	1.330	2.750

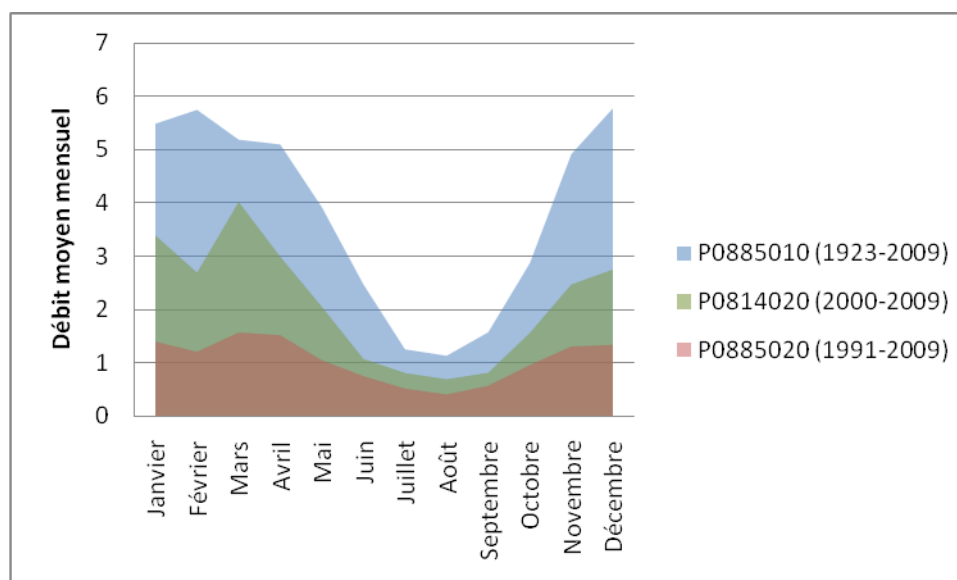


Figure 3: Diagramme des débits moyens mensuels des autres masses d'eau

★ *Autres points de mesures*

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées plus en aval, et au niveau de l'exutoire du bassin versant. C'est le cas des points de mesures localisés sur la Sumène (exutoire) et sur le cours d'eau du Mardaret. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie.

Les données issues de ces points de mesure sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 9: Données issues d'autres points de mesures

<i>Cours d'eau</i>	<i>Localisation</i>	<i>Superficie du bassin (km2)</i>	<i>Longueur de cheminement (km)</i>	<i>Pente moyenne (%)</i>	<i>Altitude exutoire (m)</i>	<i>Pluviométrie moyenne (mm)</i>	<i>Module (m3/s)</i>	<i>Débit spécifique (l/s/km2)</i>	<i>QMNA5 (m3/s)</i>
Mardaret	Sauvat	24,3	15,5	0,036	552	1 226	0,53	21,81	0
Sumène	Rejet STEP Lagnac (Ydes)	167	34,3	0,026	401	1 251	0	0	0,52
Sumène	Veyrières	401,8	40,76	0,023	363	1 342	7,98	19,86	0,71

Au vu du débit calculé à l'exutoire du bassin versant de la Sumène (Veyrières), 7,98 m³/s, il s'agit bien dans l'ensemble de petits cours d'eau, à faible débit et à largeur peu importante.

★ *Politiques de l'eau*

❖ *Classement des cours d'eau et révision en cours*

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories. La première, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau « classés », sur lesquels sont imposés la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique. La seconde catégorie, les cours d'eau « réservés », contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique.

Sur le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035), la Sumène, le Marilhou et le Mars sont des cours d'eau dits « réservés ».

Néanmoins, La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA dans son article L 214-18 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau vis à vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Cette révision, qui doit être achevée au 1er janvier 2014, sera **déconcentrée**. Deux catégories de cours d'eau seront énumérées sur des listes établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin (remplaçant ainsi les listes issues de l'ancien classement mentionné ci-dessus) :

- La liste 1 qui contiendra les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont **en très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique, prévu par l'article 45 du projet de loi Grenelle II. Selon le calendrier officiel, un avant projet de liste de cours d'eau à classer devrait être transmis très prochainement, soit en octobre 2010 suite à une concertation locale.

Tous les cours d'eau du site sont classés au titre de la liste 1 par arrêté du 9 novembre 2013.

La Sumène et le Mars sont classés au titre de la liste 2 par arrêté du 9 novembre 2013. 5 ouvrages ont été identifiés sur la Sumène et 5 sur le Mars.

❖ *Ouvrages prioritaires pour la continuité écologique*

Pour respecter les objectifs fixés au niveau national liés aux engagements du Grenelle de l'environnement dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue, 400 ouvrages devront être traités d'ici 2015 sur le bassin Loire-Bretagne (et 2000 sur la France entière).

Pour ce faire, une liste d'ouvrages par département a été établie, dits « ouvrages Grenelle », comprenant les ouvrages identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin.

Le site Natura 2000 n'est pas concerné par ce type d'ouvrages.

❖ *Débits « réservés »*

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ».

L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10^{ième} du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage
- au 1/20^{ième} du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités pas les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

❖ **Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole**

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'Alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue. La circulaire datant du 21 janvier 2009 prévoit un calendrier, afin que les inventaires soient arrêtés par le préfet avant le 30 juin 2012.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permettra la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones.

Ces inventaires seront à prendre en considération lors des évaluations régulières du DocOb, dans les futures années.

Qualité de l'eau

★ Suivi de la qualité des eaux

Pour la mise en œuvre de la DCE, a été élaboré le programme de contrôle de surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état.

Sont présentées dans les tableaux suivants (cf. tableaux 11 à 14), les types et la force des pressions auxquelles sont exposées les 4 masses d'eau précédemment mentionnées. Pour 3 de ces masses d'eau, l'activité agricole exerce une pression forte sur la masse d'eau. Le terme « pression » inclut tant la pollution que les modifications hydromorphologiques, les aménagements et les prélèvements.

- Le Mars de sa source au confluent de la Sumène (FRFR499) :

Tableau 10: Pressions sur la masse d'eau FRFR499 (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Forte	Stable
Domestique	Faible	En baisse
Industrielle	Faible	Stable
Ressource	Faible	Stable
Morphologie	Moyenne	Stable
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Faible	En baisse

(source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

- Le Marilhou (FRFR109_3) :

Tableau 11: Pressions sur la masse d'eau FRFR109_3 (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Forte	?
Domestique	Faible	?
Industrielle	Faible	?
Ressource	Faible	?
Morphologie	Faible	?

(source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

- La Sumène de sa source au confluent du Violon (FRFR478)

Tableau 12: Pressions sur la masse d'eau FRFR478 (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Moyenne	Stable
Domestique	Faible	En baisse
Industrielle	Faible	Stable
Ressource	Faible	Stable
Morphologie	Inconnue	?
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Faible	En baisse

(source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

- La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle (FRFR109) :

Tableau 13: Pressions sur la masse d'eau FRFR109 (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Forte	Stable
Domestique	Moyenne	En baisse
Industrielle	Faible	Stable
Ressource	Moyenne	Stable
Morphologie	Moyenne	Stable
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Faible	En baisse

(source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)

Une Station RCO¹ est localisée sur le cours d'eau de la Sumène au niveau de la commune de Brassignac (Emprades), en amont de la confluence avec le Marilhou. Celle-ci est située à proximité de l'exutoire du bassin versant de la Sumène et ne fournit pas de données pour le moment.

Une seule station de mesures *Le Mars à Le Vaulmier* (station RCS²) est présente sur le bassin versant de la Sumène. Elle est localisée sur le cours d'eau du Mars et au niveau du pont de Le Vaulmier. Les données obtenues sont mentionnées dans le tableau suivant (cf. tableau 15).

¹ RCO : Réseau de contrôle opérationnel destiné à suivre les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2015. Ce réseau a été mis en œuvre en 2009 par les collectivités territoriales, en concertation avec les services de l'Etat et les Agences de l'eau.

² RCS : Réseau de contrôle de surveillance destiné à évaluer de façon pérenne le suivi des milieux aquatiques. Sur le département du Cantal, le RCS correspond à 21 stations de suivi (17 sur le bassin Adour-Garonne, 4 sur le bassin Loire-Bretagne)

Tableau 14: Qualité du cours d'eau du Mars

Paramètres biologiques	
IBGN	Très bon
IBD	Très bon
IPR	Bon
Paramètres physico-chimiques	
O2 dissous	Très bon
Taux saturation O2	Bon
DBO5	Très bon
Phosphates	Très bon
Nitrates	Très bon
T°C	Très bon
pH max	Très bon
pH min	Très bon
Paramètres chimiques	
Etat	Bon

(<http://adour-garonne.eaufrance.fr>
(données 2009))

★ Qualité de l'eau et espèces aquatiques

Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate à produire. Par exemple, aucune information sur la vulnérabilité de la Loutre vis à vis des taux en présence de matières polluantes n'a été vérifiée.

Pour elle, les matières polluantes ne constituent pas des éléments perturbateurs directs, à moins que les concentrations ne soient véritablement importantes, et interdisent toute forme de vie aquatique. Plusieurs cours d'eau présentant d'importantes concentrations sont régulièrement fréquentés par la Loutre. Elle est sensible aux conséquences de la présence de ces éléments sur ses proies qui peuvent contribuer à l'eutrophisation des milieux, et donc entraîner une diminution ou une banalisation des espèces lui servant de ressource (à la fois en termes de diversité et d'abondance). Son régime alimentaire s'en trouve moins diversifié, et la disparition éventuelle d'une ou plusieurs espèces lui servant de proies peut dans ce contexte lui être défavorable.

Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches, les données sont très variables en fonction des auteurs et des zones géographiques.

Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement une autre espèce, le Chabot.

Lors des prospections écrevisses réalisée par le PNR VA, il fut observé que les stations prospectées souffraient d'un colmatage important et d'un quasi absence de faune benthique. Cependant, ce constat ne peut en aucun cas être étendu à l'ensemble du cours d'eau du bassin.

La menace potentielle sur les espèces sera développée dans le paragraphe IV.7.

★ Synthèse générale de la qualité de l'eau du bassin versant de la Sumène

Les données recueillies sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne et auprès d'EPIDOR montrent que la qualité des rivières du bassin de la Sumène est globalement bonne. Celle-ci s'est relativement améliorée par rapport à 1988-1989 (cf. carte page suivante, figure 11). La plupart des cours d'eau ont une qualité variant d'excellente à bonne. On relève, néanmoins, quelques zones de mauvaise qualité, et toujours d'actualité : il s'agit du Bételle et du Civier.

Les populations de macro-invertébrés sont par ailleurs caractéristiques d'un cours d'eau de qualité correcte. La Sumène présente cependant quelques perturbations au niveau du substrat notamment. Les perturbations rencontrées concernent principalement les éléments azotés et phosphorés. Ces paramètres sont caractéristiques de pollution d'origine urbaine ou de pollution par les industries laitières.

L'élevage, bien que très présent sur le bassin versant de la Sumène, ne semble pas être à l'origine de détériorations particulières.

L'ensemble de ces perturbations est localisé et la mise en œuvre de quelques actions au niveau de l'assainissement communal et des industriels devrait permettre de limiter l'impact des communes sur les cours d'eau les plus touchés du bassin.

Les principaux paramètres déclassants (ions ammonium, nitrates, orthophosphates) sont caractéristiques de pollution d'origine urbaine. En effet, en 1998, la plupart des pollutions relevées étaient dues à des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou à des industries agroalimentaires (laiteries).

Les efforts à mener en matière d'amélioration de la qualité concernent toujours aujourd'hui les cours d'eau de Bételle et Civier, ou encore la Sumène en ce qui concerne l'amélioration des paramètres bactériologiques. En effet, les concentrations en orthophosphates relevées sur le Civier sont élevées (0,35 et 0,68 mg/l). Cette rivière traverse le Bourg de Trizac qui ne dispose pas de station d'épuration. La laiterie implantée sur la commune peut également influencer fortement ces teneurs. De même pour le cours d'eau de Bételle où une laiterie existe en amont ; celle-ci pourrait expliquer les concentrations élevées en éléments azotés et phosphatés.

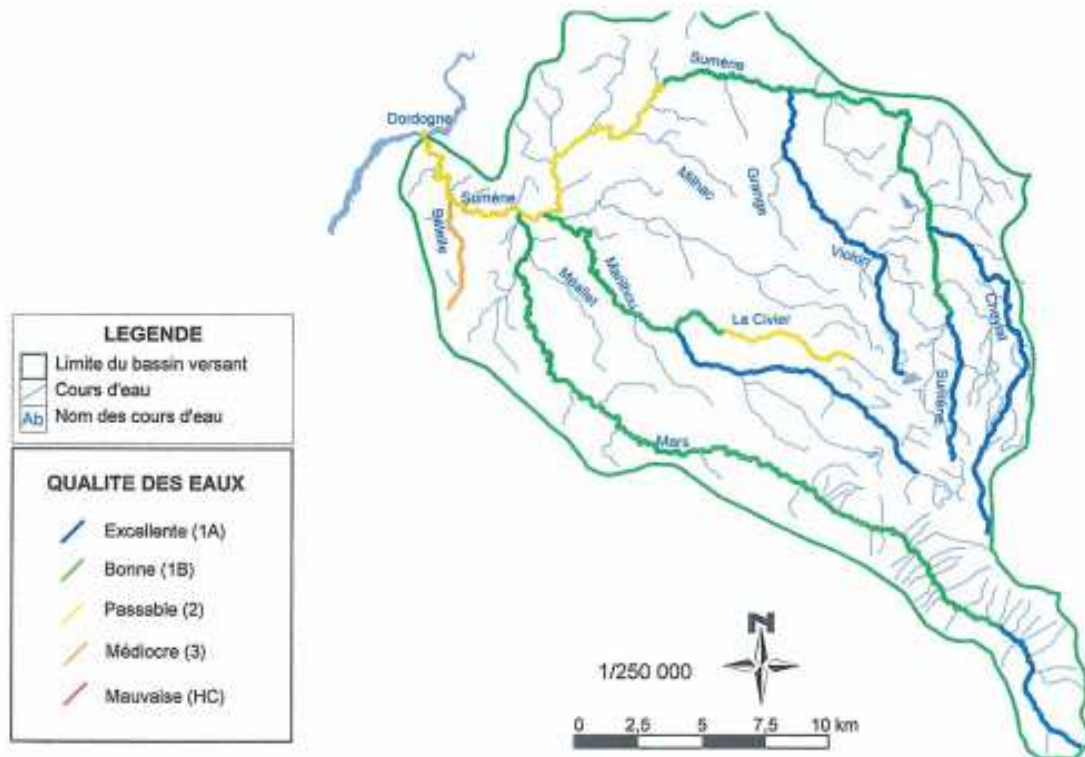


Figure 11: Qualité des eaux du bassin versant de la Sumène en 1988-1989 (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

En 1998, Epidor avait mis en évidence les zones de pollution sur le bassin versant de la Sumène.

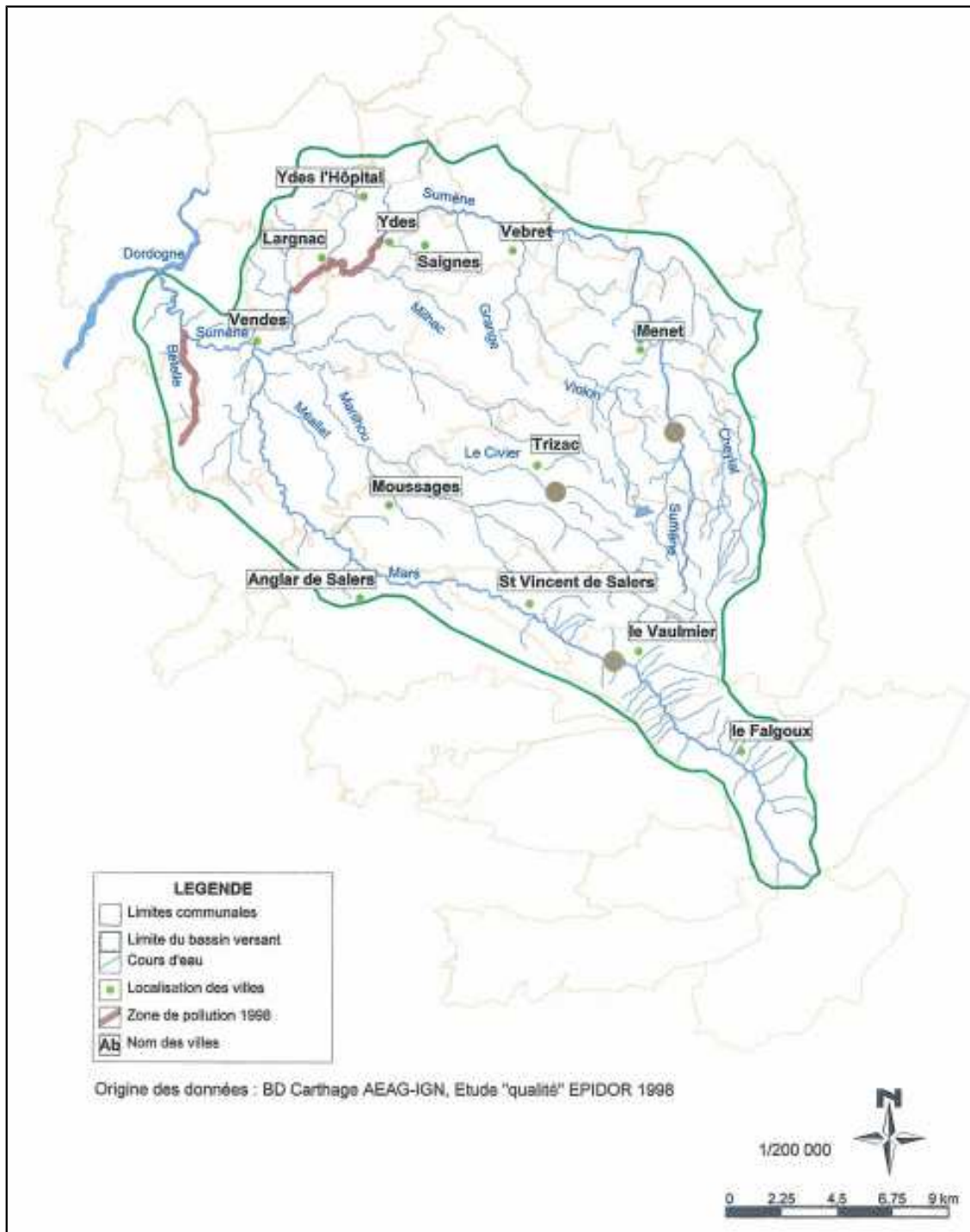


Figure 4: Zones soumises à pollution sur le bassin versant de la Sumène (1998) (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR)

1.3 Diagnostic écologique

1.3.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

1.3.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le bureau d'étude Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m, de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne), a été définie, cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

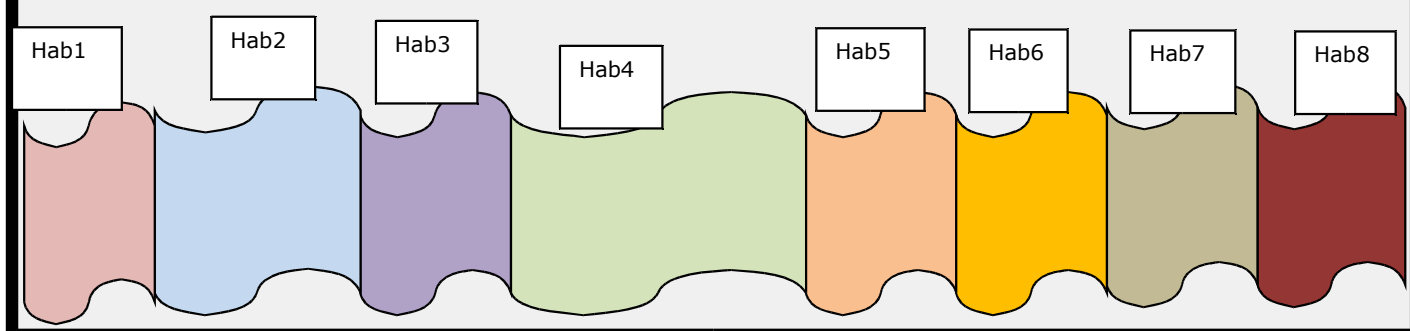
Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats naturels rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements végétaux et de la répétition de ceux-ci le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats naturels (mélanges d'habitats) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats naturels sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat naturel répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (cf. l'encart ci-dessous). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 8 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035).

Quatre d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**) (cf. tableau 16 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site).

Le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 133 ha de surface sur un total inventorié de 269 ha. Elles représentent à elles seules près de la moitié des habitats naturels présents sur le site (cf. Figure 13 : Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000).

Cette importance est toutefois à nuancer au regard du manque de précision dans les cartographies des Habitats forestiers à ce jour.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent à eux seuls 94% des habitats naturels dominants présents sur la zone échantillonnée.

Tableau 15: Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	133,4	88,4	49,6
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180* (9180-14)	44.13	3,1	2,1	1,2
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120 (9120-3)	31.82	3,5	2,3	1,3
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Prairies acides à Molinie	6410 (6410-11)	41.12	1,6	1,1	0,6
Total				141,6 ha	93,9 %	52,6 %

¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) (source C.HA.N.ES).

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13).**

Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.

Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (code Natura 2000 9180*, code Corine 41.4).**

Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tilliaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que *Lunaria rediviva*, *Polysticum aculeatum et setiferum*, *Phyllittis scolopendrium*, ainsi qu'*Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Tilia platyphyllos* pour les espèces arborescentes. Sur le site, l'habitat générique 9180* est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central.

Cet habitat est en général dans un bon état de conservation sur les sites prospectés en Auvergne, mais nombreuses sont les forêts de ravins qui ne possèdent pas ou très peu d'espèces caractéristiques et qui n'ont pas alors été rattachées à cet habitat.

- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.312).**

Ce sont des communautés de prairies tourbeuses à paratourbeuses humides, acidophiles, et atlantiques ou montagnardes suivant la localisation. Elles sont caractérisées par des espèces telles que *Juncus acutiflorus*, *Selinum pyrenaicum*, *Scorzonera humilis*, *Drosera rotundifolia*, *Carum verticillatum*, *Succisa pratensis*, *Wahlenbergia hederacea*, *Polygonum bistorta*, *Crepis paludosa* etc. suivant qu'ils s'agissent de communautés atlantiques ou plutôt montagnardes. Sur le site, l'habitat générique 6410 est représenté par l'habitat élémentaire Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées. Elles sont en général dans un bon état de conservation à l'échelle de l'Auvergne. Mais quelques fois le surpâturage limite le développement de l'habitat.

- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12).**

Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx. Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.

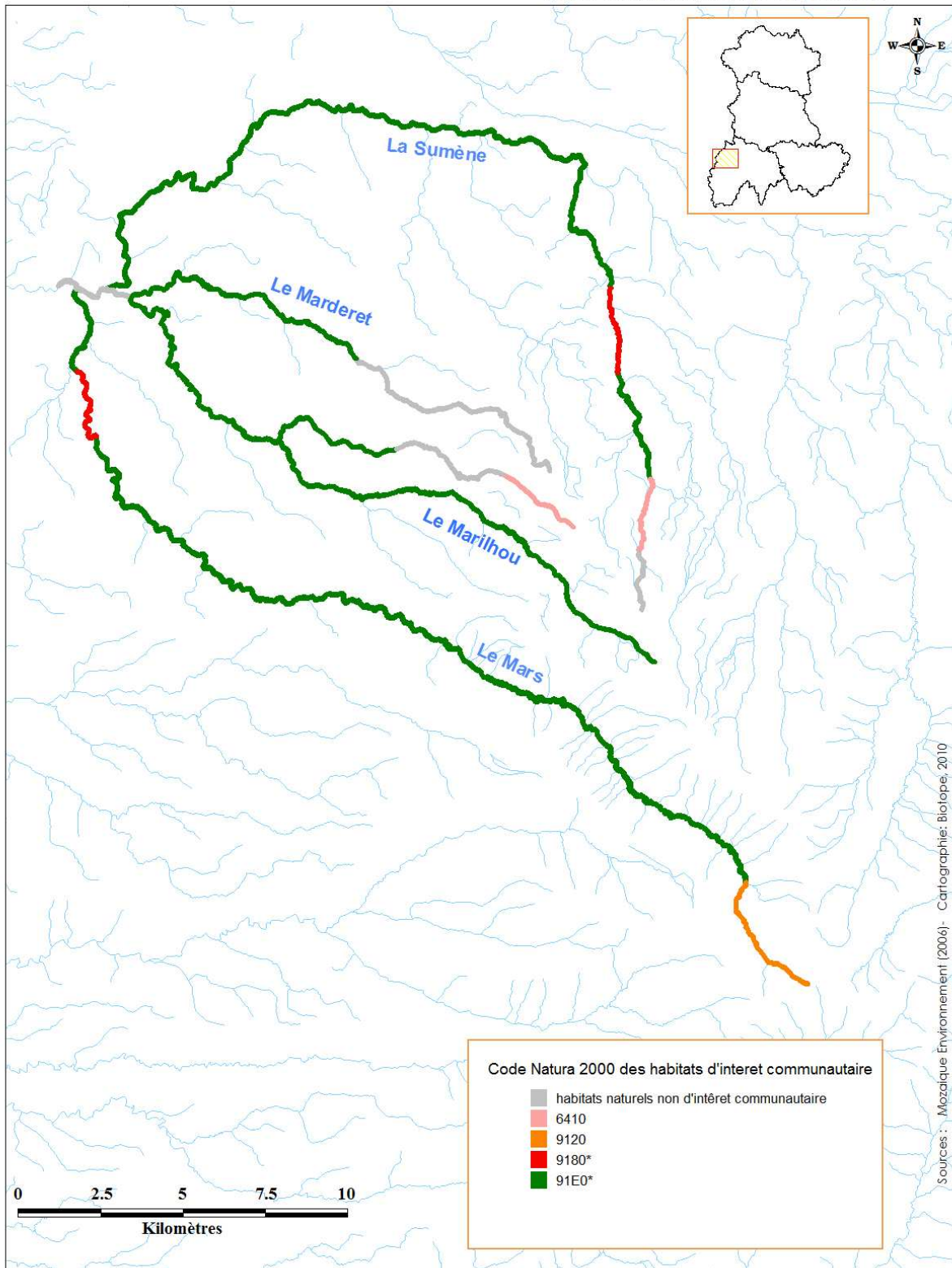


Figure 5: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000

1.3.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) ont été proposés en 1999 pour la Loutre d'Europe.

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifié par la présence de la Loutre, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires sur les poissons d'intérêt communautaire, principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche, ont été intégrées à cet état des lieux.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau 17 qui suit liste les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035). Les espèces animales et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces. Le site «Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène» (FR8302035) étant concerné par la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches, vous trouverez leurs états de l'art respectifs au Tome 2 du DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendus à la DREAL Auvergne. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces qui sont, elles, présentées dans les états de l'art. Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour la Loutre d'Europe, les tronçons de cours d'eau sont rangés en deux grandes classes : les habitats avérés pour la Loutre et les habitats probables. (cf. figure 20).

- Les habitats avérés sont définis sur les tronçons où des observations positives de Loutres ont été réalisées et où les tronçons ont des habitats naturels propices aux loutres.

- Les habitats probables caractérisent les tronçons où il n'y a pas eu d'observations positives, mais à proximité desquels il y a eu des observations positives et où les habitats naturels sont propices à la Loutre.

Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les habitats naturels sont classés en 3 classes : habitats avérés, habitats probables, habitats potentiels en fonction de la présence avérée, probable et potentielle de l'Ecrevisse (cf. figure 21).

- Les habitats avérés sont délimités sur des tronçons aux données récentes où il y a absence d'écrevisses envahissantes.
- Les habitats probables sont fondés sur les données de présence récentes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.
- Et enfin, les habitats potentiels sont fondés sur les tronçons où les données de présence d'Ecrevisse à pattes blanches sont plus anciennes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.

La présentation des données poissons

Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. figure 22).

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Tableau 16: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce. En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier (cf. l'état de l'art sur la Loutre au Tome 2). Sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène» (FR8302035), la Loutre fréquente : la Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux (le Mars, le Mardaret et le Marilhou) ; ce qui tend à prouver	Favorable	Favorable	Catiche productions ONCFS GMA

				<p>l'occupation régulière de l'ensemble du bassin versant. L'espèce a été trouvée sur le Cheylat.</p> <p><i>Cf. figures 14 à 20</i></p>			
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	<p>Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.</p>	<p>Elle a pour habitat des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.</p> <p>Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Elle requiert une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.</p> <p>Sur le site « Rivières à écrevisses à Loutres du bassin de la Sumène » (FR8302035), de nombreux tronçons sont considérés comme favorables à l'espèce, notamment sur des affluents non pris en compte comme le Cheylat. <i>Cf. état de l'art de l'écrevisse à pattes blanches au Tome 2.</i></p> <p>La présence d'APP sur le ruisseau du Marilhou est citée sur la période 2003-2008. Elle est avérée sur le ruisseau du Cheylat (observée en 3 points en 2009), sur le ruisseau du Gour (1 point en 2009), la Sumène (1 point en 2009 en amont de la</p>	<p>Inconnu (<i>cf. l'état de l'art au Tome 2 et la section suivante sur l'analyse écologique et fonctionnelle</i>).</p> <p>La carte d'état des lieux de 1972 (DDA 15) donne un peuplement d'APP en baisse sur le Marilhou et le Manderet ; un peuplement en bon état sur l'amont et sur la Sumène (jusqu'à Menet) et le ruisseau du Cheylat, et détruit sur la Sumène plus à l'aval de Menet (<i>cf. figure 21</i>)</p>	Défavorable mauvais	<p>Saules et eaux ONEMA SD 15 FDAAPPMA 15 PNRVA (Bilan de l'inventaire des populations d'écrevisses 2010)</p>

				<p>confluence avec le Cheylat). Par ailleurs, la présence de l'APP a été confirmée en 2010 en deux points du ruisseau du Cheylat. Une femelle a été observée au nord-est de la ferme d'Espinasse, puis un mâle et une femelle au sud de la ferme d'espinnasse entre 1090 et 1100 m d'altitude. Le cours d'eau est large, bien oxygéné, sans ripisylve, faiblement colmaté, avec un peu de piétinement et des buses.</p> <p>(Cf. état de l'art de l'écrevisse à pattes blanches au Tome 2.)</p>			
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	<p>L'espèce a été observée à plusieurs endroits sur le Marderet et ses affluents, sur le Mars, le Violon, le ruisseau de Vartix et le Marilhou. (cf. figure 22)</p>	-	Favorable	Fédération de pêche 15

★ *La Loutre d'Europe*

En France, après avoir frôlé la disparition, la Loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la Loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs. Notons que la loutre fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) qui visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures. Les objectifs du réseau Natura 2000 étant similaires à ceux des PNA, le document d'objectifs pourra en être l'application à l'échelle locale.

*« Comme dans le cas d'une partie du bassin du Chavanon, le bassin de la Sumène n'avait pas fait l'objet de prospection depuis plusieurs années. La Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux (le Mars, le Mardaret et le Marilhoux) ont fait l'objet de prospections minutieuses au mois de septembre 2010. Des épreintes fraîches et plusieurs traces de pas récentes ont été découvertes sur l'ensemble de ces cours d'eau, attestant d'une occupation régulière et globale du bassin de la Sumène. Il est important de noter la présence dans le bassin de la Sumène de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), espèce invasive en situation de développement très important en France, avec entre autres, des conséquences désastreuses pour l'espèce autochtone. Le nombre d'individus directement observables apparaît cependant plus faible que dans le cas de la Cère ou de la Jordanne. »* (source : Catiche productions)



Figure 6: Une épreinte de loutre (à droite), découverte sur les berges du Mars. Photos C.

Lemarchand - Catiche Prod.

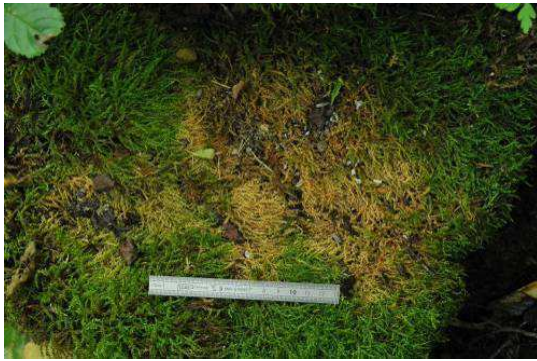


Figure 7: Des épreintes et de la mousse jaunie par l'urine de loutre (à gauche), le long du Marilhoux. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Figure 8: Le Mardaret, cours d'eau de petite taille pourtant régulièrement fréquenté par la loutre, comme l'attestent les épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

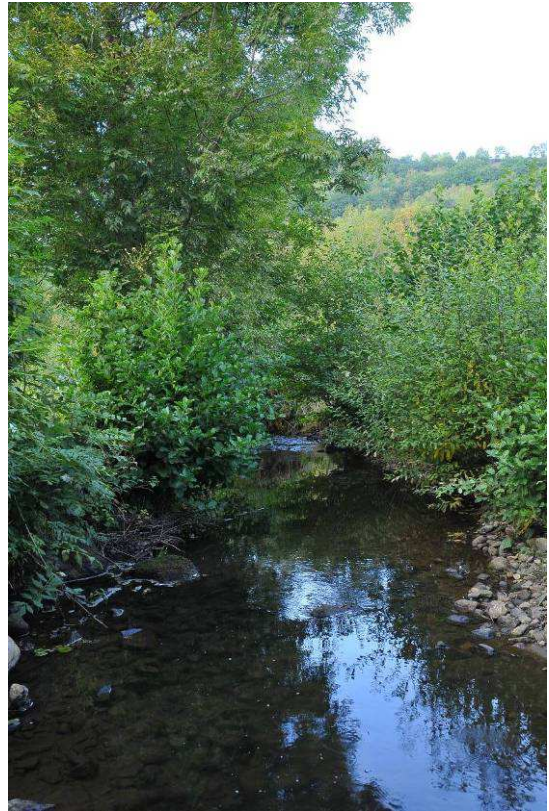


Figure 9: Une couche de loutre dans le sable le long d'un affluent de la Sumène, près de Menet. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

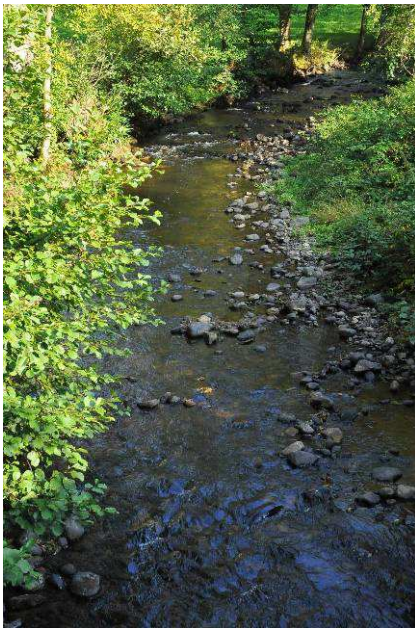


Figure 10: La Sumène à l'aval de Menet, et un abri de loutre ménagé dans une partie effondrée d'un enrochement de pont, où des épreintes fraîches étaient visibles. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Figure 11: La Sumène à l'aval d'Antignac, occupée par la loutre comme en témoignent ses épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

★ *L'Ecrevisse à pattes blanches*

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extensions sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...). En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'Ecrevisse à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse (voir le chapitre traitant des menaces dans l'état de au Tome 2). Il n'est pas établi de manière certaine que le site Natura 2000 abrite l'écrevisse à pattes blanches mais de nombreux secteurs, notamment sur le Cheylat, sont favorables à la présence de l'espèce (cf. III.3).

★ *Le Chabot*

L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>).

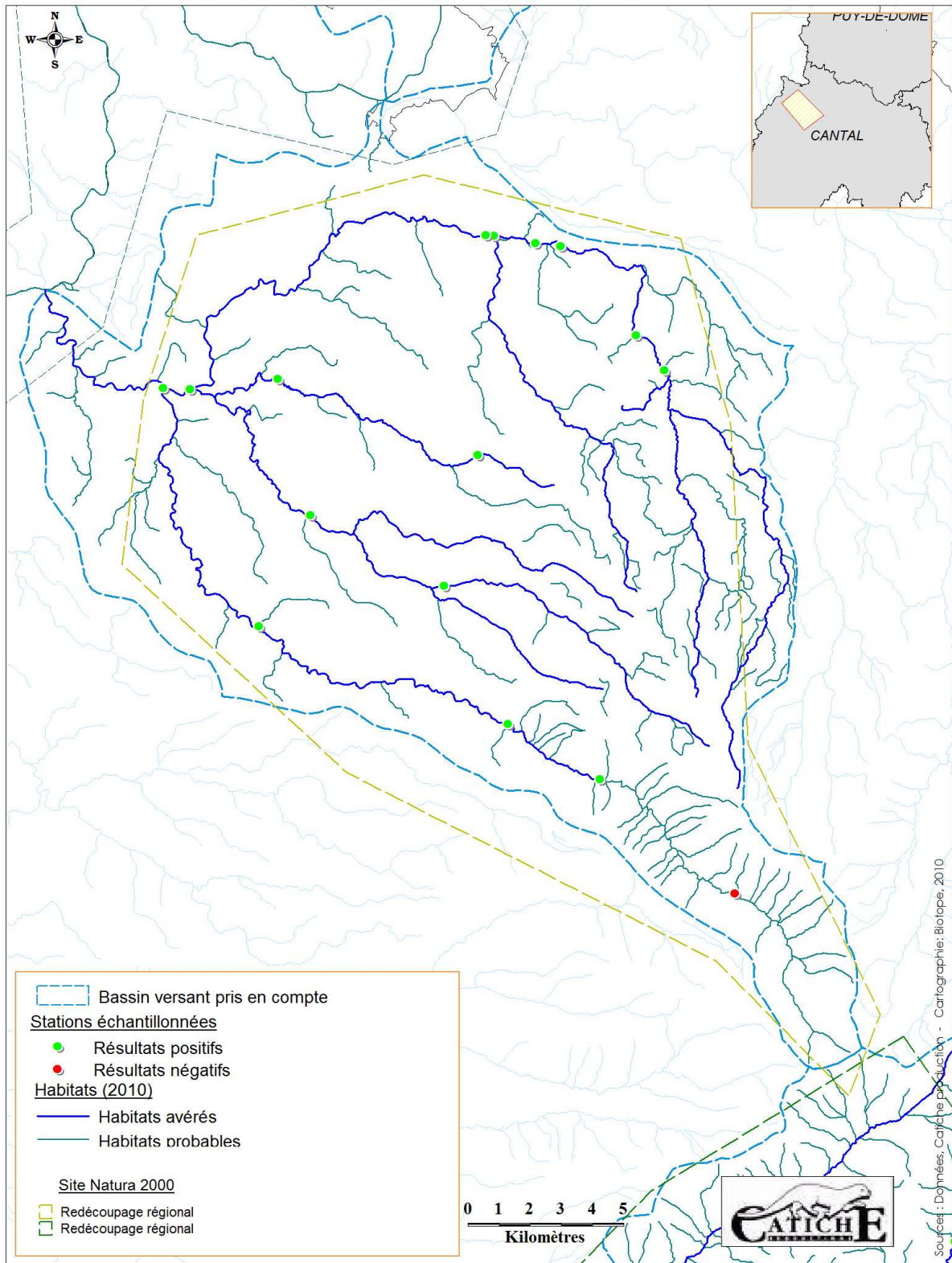


Figure 12 : Habitats de la Loutre

Habitats de l'Ecrevisses à pattes blanches



DREAL Auvergne



Elaboration du docob du site Natura 2000 "Rivières à Loure du bassin de la Sumène"

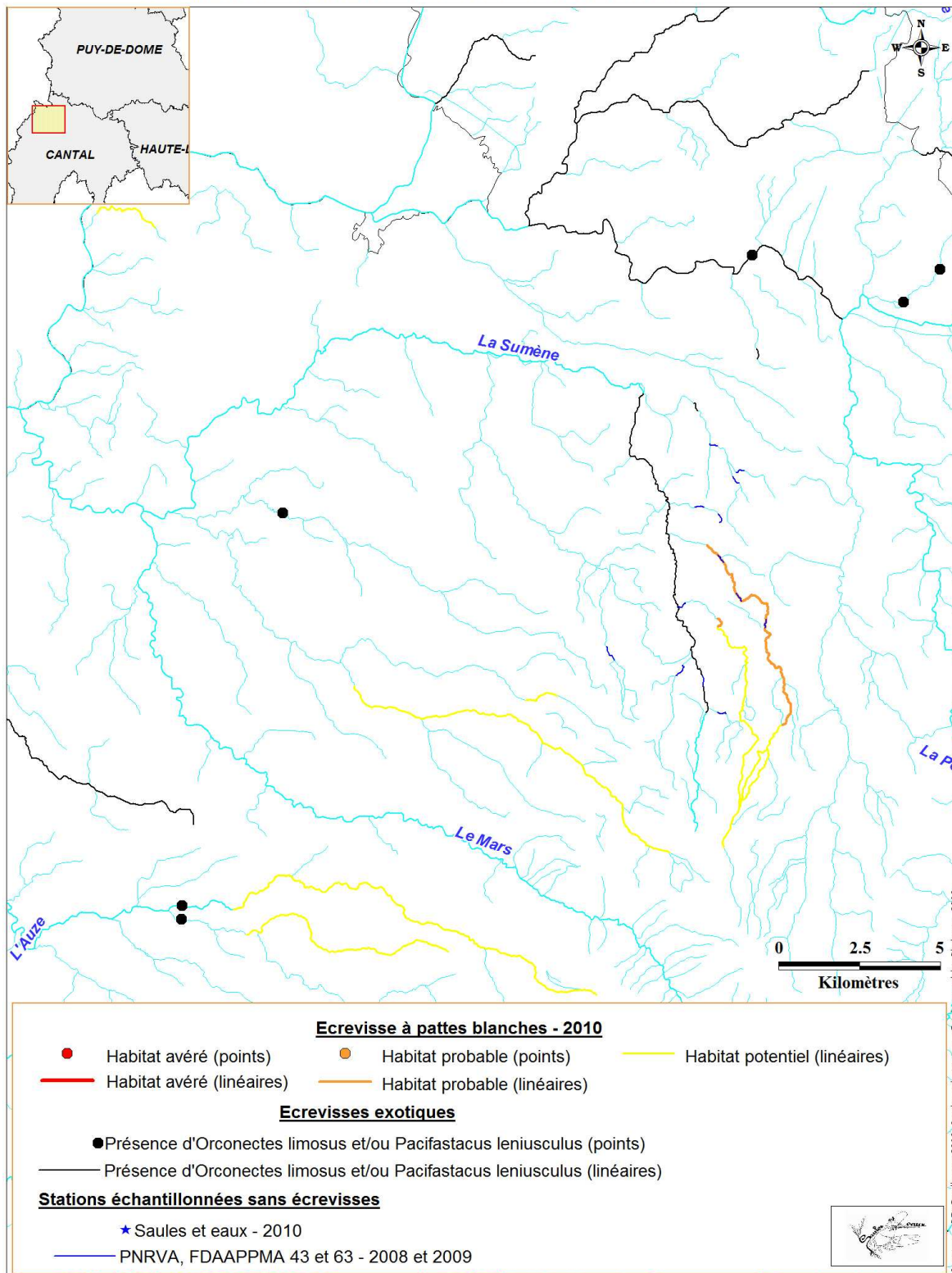


Figure 13: Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches

Observations de poissons d'intérêt communautaire

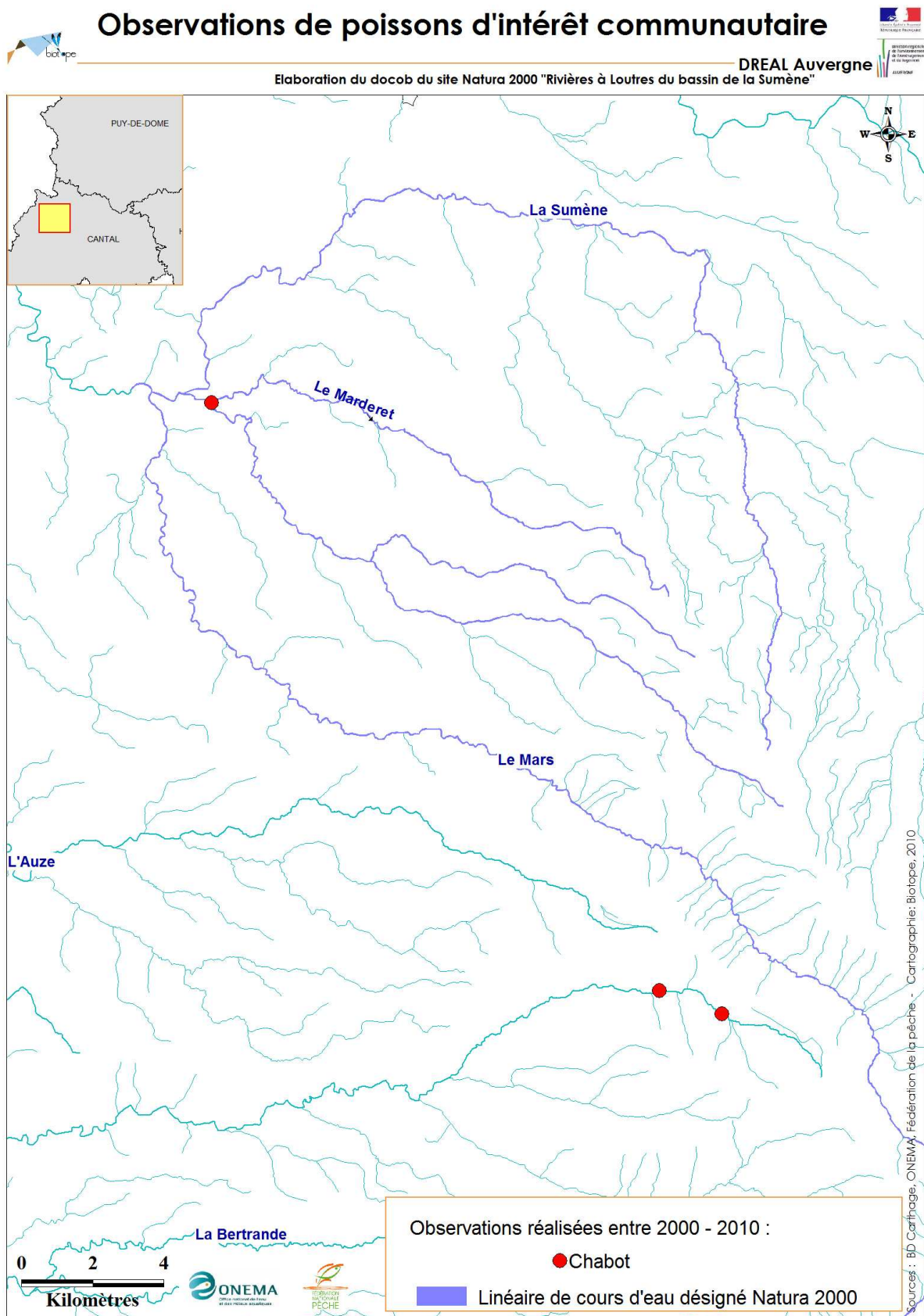


Figure 14 : Observations de poissons d'intérêt communautaire

1.3.4 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau 18 qui suit présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur des cours d'eau qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000 mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches. En périphérie du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène» (FR8302035) on trouve : de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot.

Tableau 17 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355		A proximité du site « Entre Sumène et Mars» l'espèce est présente sur les affluents de la Sumène, notamment sur le Cheylat et sur la Sumène jusqu'à sa confluence avec la Dordogne.	-	Favorable	Catiche productions ONCFS GMA
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	inconnue	A proximité du site « Rivières à Loutres du bassin de la Sumène», l'espèce est présente sur les affluents de la Sumène, notamment sur le Cheylat et le Gour.	Probablement mauvais à très mauvais		Saules et Eaux PNRVA (Bilan de l'inventaire des populations d'écrevisses 2008, 2009 et 2010)
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	inconnue	A proximité du site « Entre Sumène et Mars», l'espèce est présente sur les affluents du Marderet et du Mars.	-	Favorable	Fédération de pêche 15

N.B : Les descriptions des espèces sont données à la section précédente.

1.3.5 Habitats naturels non d'intérêt communautaire

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 19 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Les 4 habitats naturels et semi-naturels dominants représentent 3,5 % de la couverture totale inventoriée sur le site « Entre Sumène et Mars» (FR8302035). Les habitats naturels majoritaires sont les prairies à Jonc acutiflore.

Tableau 18 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site

<i>Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)</i>	<i>Code Corine Biotope</i>	<i>Surface de l'habitat (ha) (¹)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants (²)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale (³)</i>
Zones à Truites	24.12	4,46	2,9	1,7
Prairies à Jonc acutiflore	37.22	3,83	2,5	1,4
Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques	41.14	0,54	0,4	0,2
Cariçaias à <i>Carex paniculata</i>	53.216	0,45	0,3	0,2
Total		9,29 ha	6,2 %	3,5

1.3.6 Analyse écologique et fonctionnelle

1.3.7 La Loutre d'Europe

De manière générale, pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les **gîtes** (couches, abris et catiches) **doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène** au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement.
- les **eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité**, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand et al. 2007 et en cours), ont en effet mis en évidence la contamination de la Loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies.
- enfin, la **liberté de circulation doit être totale**, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières. (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, cf. Tome 2)

La population semble en bon état de conservation sur le secteur.

1.3.8 L'Écrevisse à pattes blanches

La première menace pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'écrevisses invasives qui ont un double impact sur les populations d'écrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat ;
- Contamination par la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*) dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche... maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'écrevisses sensibles (notamment *Austropotamobius pallipes*) en l'espace de quelques semaines.

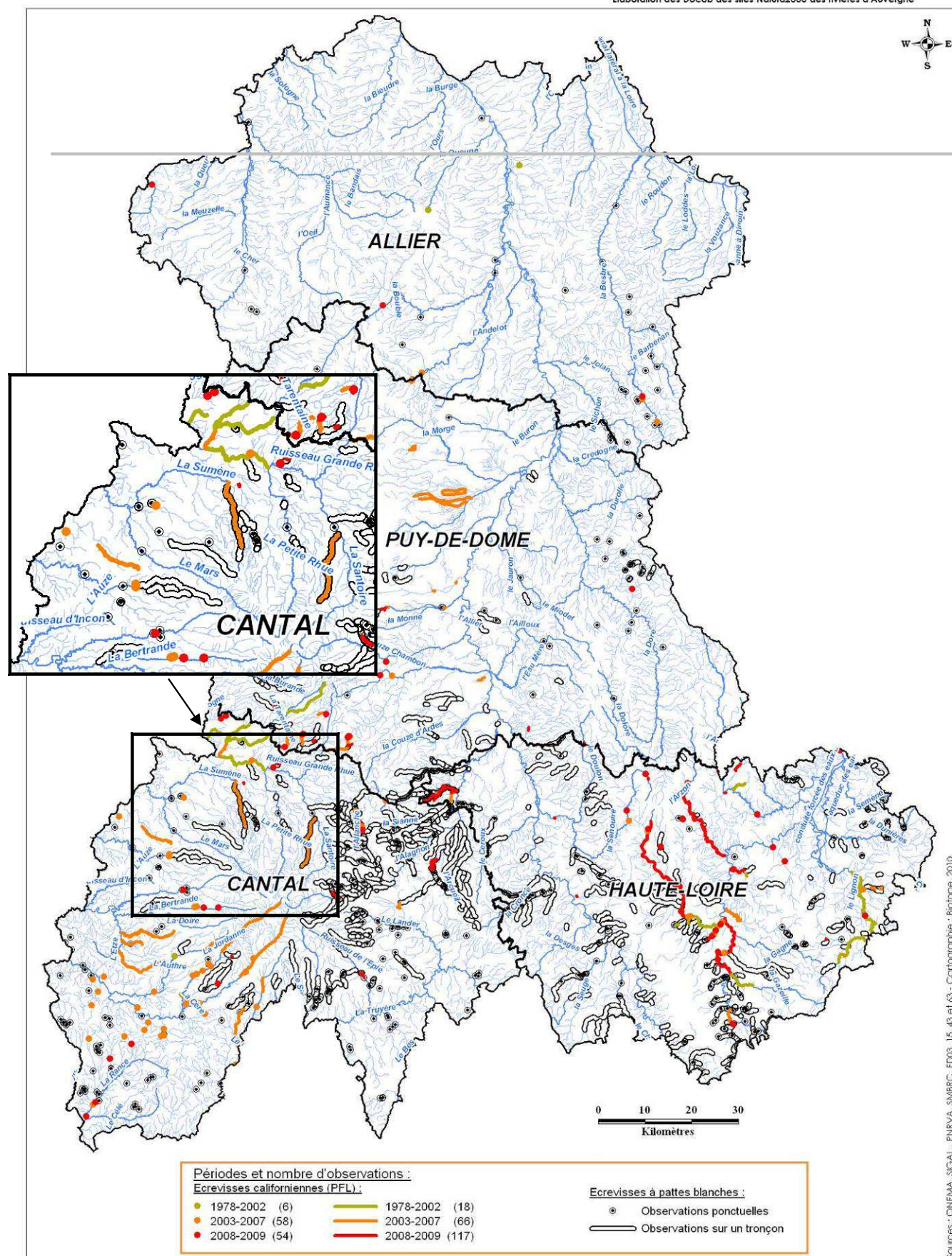
Tout le secteur semble propice à l'Écrevisse (présence avérée en 2009 et 2010 sur le ruisseau du Cheylat, en 2009 sur la Sumène à la confluence avec ce dernier et sur le ruisseau du Gour), mais il faut tout de même prendre en compte la présence de *Pacifastacus leniusculus* sur le ruisseau d'Embesse, qui à terme risque de coloniser la Sumène où elle est peut-être signalée sur la partie basse (témoignage à vérifier) (cf. carte suivante, figure 23).

Répartition des écrevisses californiennes (PFL) au sein de la région Auvergne avant 2010



DREAL Auvergne

Elaboration des Docob des sites Natura2000 des rivières d'Auvergne



Sources : ONEMA, SIGAL, PNRVA, SMBRC, FD03, 15, 43 et 63 - Cartographie : Biotope, 2010

Figure 15 : Répartition des écrevisses californienne (PLF) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010)

I.4 IV. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (premier trimestre 2010), de l'étude réalisée par EPIDOR en 2000 : Etat et tendance de la qualité des eaux sur le bassin de la Sumène, des diagnostics territoriaux des communautés de communes, des données transmises par le PNR des Volcans d'Auvergne, le service MAGE du Conseil Général du Cantal, etc.

I.4.1 Population liée au site

I.4.2 Population permanente

Les communes du bassin de la Sumène sont majoritairement rurales selon la définition de l'INSEE (population rurale < 2 000 habitants). Seule la commune de Riom-ès-Montagnes (commune en partie sur le bassin de la Sumène) possède plus de 2 000 habitants, avec exactement 2 761 habitants au recensement de 2007 (source : INSEE) (cf. tableau 20).

La population moyenne s'élève à 500 habitants par commune, et la densité moyenne à environ 27 habitants/km² (pour comparaison, la moyenne du Cantal est de 28 habitants/km² et celle de l'Auvergne de 51 habitants/km²).

Au total, 22 communes sont concernées par le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035), il s'agit des communes traversées par le site Natura 2000. La population totale de ces 21 communes s'élève à 9 019 personnes (recensement INSEE de 2007). Celle-ci équivaut sensiblement à la population du bassin versant. A noter que 27 communes sont concernées au total par le bassin versant (soit sur toute leur surface soit par une petite partie de leur territoire).

Il est cependant important de préciser que la population totale (9 019 habitants) ne correspond pas à la population du site Natura 2000.

Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (1999 et 2007).

Tableau 19: Population permanente présente sur le site Natura 2000

Commune	1999	2007	Variation annuelle moyenne de la population en %
ANTIGNAC	293	277	- 0,7
BASSIGNAC	230	226	- 0,2
LA MONSELIE	114	117	+ 0,3
LE MONTEIL	274	279	- 0,2
SAIGNES	1 001	896	- 1,4
SAUVAT	191	191	0
VEBRET	503	457	- 1,2
YDES	1 933	1 878	- 0,4
AUZERS	236	208	- 1,6
JALEYRAC	374	375	0
MEALLET	173	176	+ 0,2
MOUSSAGES	293	266	- 1,2
LE VIGEAN	879	835	- 0,6
COLLANDRES	223	184	- 2,4

MENET	579	511	- 1,6
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	259	217	- 2,2
TRIZAC	655	576	- 1,6
VALETTE	271	259	- 0,5
ANGLARDS-DE-SALERS	761	767	+ 0,1
LE FALGOUX	191	155	- 2,6
LE VAULMIER	87	85	- 0,2
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	107	84	- 3,0
TOTAL	9 627	9 019	

Selon les chiffres de l'INSEE, un peu plus de 15 000 habitants permanents résident sur le bassin de la Sumène.

La communauté de communes de Sumène-Artense possède 6 998 habitants (sources INSEE, 2007) répartis sur 13 communes au total. La population a quelque peu diminué par rapport à 1999 (7 322 habitants) avec un léger vieillissement de la population.

La communauté de communes du Pays de Mauriac, composée de 7 089 habitants et qui regroupe 11 communes, a également vu sa population diminuer.

Créée en 1993, le territoire de la communauté de communes du pays Gentiane s'étend sur 12 communes, pour un total de 5 741 habitants. Celui-ci connaît également un vieillissement de la population et un déclin démographique. Les principaux axes stratégiques définis sur le territoire sont le développement économique et la création d'emplois, et l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité.

La communauté du Pays de Salers, est quant à elle composée de 27 communes, pour une population atteignant 9 148 habitants. La création d'un parc d'activités économiques et de zones d'activités sur son territoire permettra à de nouvelles entreprises de s'implanter, et par conséquent l'émergence de nouveaux emplois.

La tendance générale observée est un déclin démographique et un vieillissement de la population. Ce vieillissement de la population a des conséquences en termes de vitalité économique, de besoin de renouvellement du tissu artisanal et de services à la population. La part des actifs pour l'ensemble des communautés de communes représente en moyenne 70% et la part des retraités, 13%.

1.4.3 Population occasionnelle

Le territoire fait preuve d'une forte attractivité touristique, notamment au vu du nombre important de résidences secondaires (une majorité de ces dernières sont localisées sur la communauté de communes du Pays de Salers).

Les communes de Bassignac, La Monselie, Moussages, Le Falgoux, Le Vaulmier, Saint Vincent de Salers présentent un taux de résidences secondaires relativement élevé (48 à 68 % des logements de ces communes).

1.4.4 Les infrastructures

1.4.5 Les axes de déplacement et l'accès au site

La répartition démographique s'explique en grande partie par la présence ou non de voies de communication sur le territoire et des facilités d'accès aux différentes communes.

Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302035) se situe entre la départementale D3 au Nord-Nord-Est, la D678 au Sud et la D922 à l'Ouest.

La D922 permet de faciliter les déplacements vers des villes plus importantes comme Mauriac ou Bort-les-Orgues.

1.4.6 L'alimentation en eau potable (AEP)

En raison du contexte hydrogéologique et de la dispersion de l'habitat, il existe plus de 1000 captages AEP sur l'ensemble du Cantal, dont la grande majorité est située sur des sources. A l'échelle du bassin versant, comme vu précédemment, ce sont une cinquantaine de captages AEP qui sont recensés et en fonctionnement (dont une quinzaine ont été soumis à un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP). Les points de prélèvement concernent généralement des sources, ainsi que quelques puits ou forages. De nombreux petits captages sont installés en effet dans des zones humides ou de sources à débit variable.

Les captages AEP réalisés sur le site Natura 2000 sont généralement localisés en amont (essentiellement Sumène et Marilhou) et à proximité du Mars, toujours en amont.

Par rapport aux impacts des prélèvements, celui-ci est limité lorsque le captage est situé en aval ou en bordure de zone humide. Par contre, les impacts sont réels et le plus souvent irréversibles lorsque le captage est situé dans une tourbière ou en amont.

L'impact des prélèvements en eau pour l'alimentation des populations peut être considéré comme minime, si l'on excepte quelques cas isolés.

Différentes actions ou mesures ont été entreprises par les communautés de communes ou directement par les communes du bassin versant :

- la communauté de communes du Pays de Salers a réalisé une étude visant à évaluer la configuration du réseau et de mutualiser celui-ci entre plusieurs communes.
- l'AEP de Mauriac provient de la région centrale du massif (sources de l'Auze, captage en rivière sur le Mars).
- une grande part de l'alimentation en eau du secteur provient de Trizac où est implantée une prise d'eau dans le Ruisseau du Marilhou.
- un programme de rénovation de l'existant est en cours sur la commune de Le Falgoux, qui essaie par ailleurs de mutualiser le réseau.

1.4.7 L'assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif :

Parmi les 27 communes du bassin versant, 16 possèdent un assainissement collectif de leurs eaux usées, ce qui représente un pourcentage d'équipement d'environ 60%.

Tableau 20: Distribution du parc des stations (source EPIDOR)

Population communale	Nombre total de communes	Nombre de communes assainies collectivement en 1998
100 <= pop < 200	7	3
200 <= pop < 400	11	7
400 <= pop < 1000	5	2
1000 <= pop < 5000	4	4
Total	27	16

Les communes les plus importantes du bassin sont équipées de stations d'épuration (STEP) ou d'infrastructures permettant d'assurer le traitement des eaux usées. En revanche, les petites communes ne sont pas dotées de telles infrastructures, qu'il s'agisse du traitement collectif ou du traitement individuel. La question de l'assainissement est devenue prioritaire pour bon nombre de communes.

La majorité des traitements présents sur le bassin (soit 27 stations d'épuration au total) sont des décanteurs-digesteurs. On trouve ensuite des systèmes de traitement par lit bactérien, filtre à sable, etc.

Adaptés à l'épuration des petits bourgs comme ceux présents sur le bassin versant, les décanteurs-digesteurs sont malgré tout de moins en moins construits aujourd'hui ; leur rendement épuratoire étant assez faible : 30 % d'élimination pour la matière organique et 60 % pour les matières en suspension.

Ce type de traitement, généralement de petite capacité, traite les effluents d'une partie de la commune. C'est la raison pour laquelle certaines peuvent posséder jusqu'à 7 stations sur leur territoire. A savoir que les communes de Sauvat, Jaleyrac-bourg et Menet ne possèdent pas de STEP à proprement parler (com. pers. DDT 15).

Les données sur les réseaux d'assainissement sont assez disparates. Force est de constater que plus de 90 % des communes assainies possèdent un réseau unitaire ou mixte. En cas de fortes pluies, ce type de réseau (non séparatif : eaux de pluies / eaux usées) peut entraîner des rejets d'effluents bruts dans les cours d'eau. Des dysfonctionnements de certaines STEP, entraînant des pollutions, ont été signalés sur les communes de Bassignac (village vacances), Ydes (deux STEP polluantes actuellement, création d'une nouvelle en remplacement des deux, afin de remédier à ces problèmes).

Les stations les plus anciennes sont majoritairement des traitements primaires. L'âge de ces ouvrages (traitement primaire ou biologique) augmente en effet les risques de dysfonctionnements liés à la vétusté des ouvrages. Un nombre important de stations a plus de 10 ans, voire 15-20 ans.

L'assainissement autonome (non collectif):

Vu le caractère rural du bassin versant de la Sumène, l'assainissement autonome se doit d'alimenter les habitations éloignées des centres urbains :

- la communauté de communes du Pays de Salers a en charge l'assainissement non collectif via le SPANC (en régie assistée, cette compétence étant délégué à la SAUR). A noter que parmi les installations individuelles, 25% sont non conformes (com. pers. communauté de communes Pays de Salers).
- la communauté de communes de Sumène Artense présente la particularité de gérer l'assainissement collectif (gestion des STEP mais pas des réseaux) et l'assainissement non collectif via le SPANC. La qualité des eaux rejetées après traitement est qualifiée de passable à moyenne.

En règle générale, les réseaux sont vieillissants (une cinquantaine d'années déjà). Certaines communes sont déjà regroupées en Syndicat intercommunal des eaux de Mauriac ; l'objectif étant de mutualiser les moyens.

Il est malheureusement difficile d'apprécier le fonctionnement de ce type d'assainissement puisque les données le concernant sont rares et difficile à rassembler. En effet, l'assainissement non collectif ne fait pas l'objet de contrôle régulier. Il est donc difficile de commenter cet assainissement et ces dysfonctionnements.

D'après les dires des élus locaux rencontrés, d'importants travaux de réaménagement sont à prévoir sur ces infrastructures afin de se mettre aux normes. Le problème étant que les communes perçoivent de moins en moins de subventions pour mettre en conformité leurs installations d'assainissement alors que les coûts de mise aux normes sont de plus en plus importants

1.4.8 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets

En ce qui concerne les rejets des stations de traitement sur le bassin de la Sumène et plus concrètement à proximité immédiate des cours d'eau Natura 2000, 43% sont considérés comme des rejets diffus, 43% comme des rejets en entité hydrographique, alors que 12% n'ont pas été communiqués.

Nous disposons de peu de données concernant la nature des prélèvements effectués, à savoir s'il s'agit de prélèvements à vocation agricole, industrielle, touristique, *etc.* Cependant, l'abreuvement des animaux justifie de nombreux captages à partir de ressources très superficielles. Les impacts sont néanmoins négligeables (hors bactériologie) du fait des faibles prélèvements.

Parmi les points de captages recensés sur le bassin, la majorité des prélèvements est à caractère public ; 3 points de prélèvement ont une vulnérabilité forte par rapport à des menaces potentielles (Le Falgoux et Le Vaulmier) et 6 ont une vulnérabilité moyenne (la plupart se trouvant sur la Sumène).

Outre les prélèvements et rejets, la fédération de pêche du Cantal mentionne l'existence de problèmes significatifs quant à l'exploitation hydroélectrique sur le bassin de la Sumène. Celle-ci engendre des problèmes de déploiement des eaux suite aux barrages, des problèmes de débits réservés, *etc.*

1.4.9 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.) contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels, via la conduite de projets et mise en place de mesures. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

1.4.10 L'occupation du sol

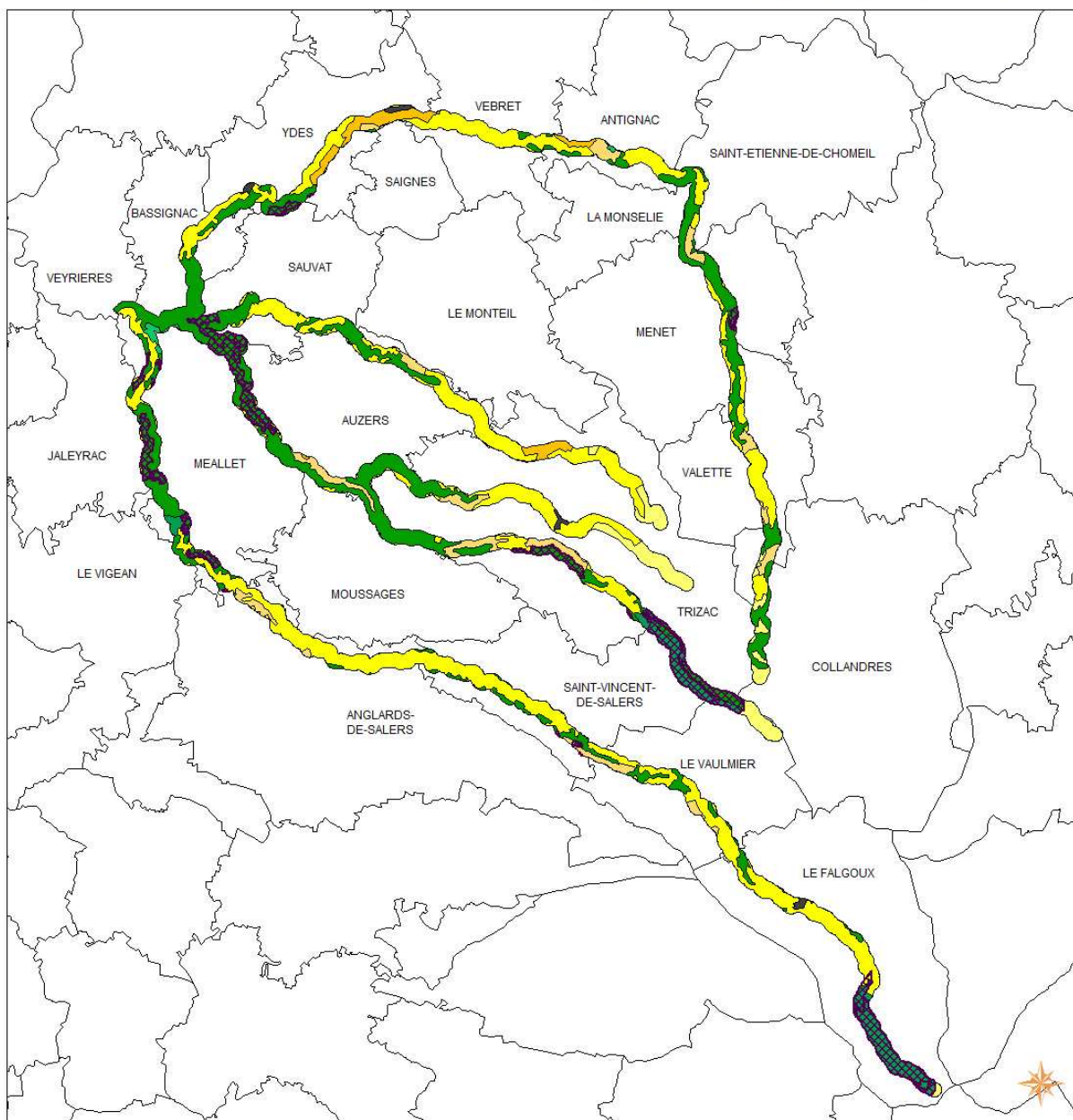
Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issu de la base de données Corine Land Cover³ 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figures 24 et tableau 22). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont majoritairement composées de feuillus. En proportion, les surfaces agricoles présentent un pourcentage de recouvrement relativement supérieur à la forêt. Comme sur l'ensemble de la Région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 73 %, source ONF).

Tableau 21 : Proportion des différents types d'occupation du sol

Types d'occupation du sol	Code Corine	Surface (%)
Prairies	231	42,4
Forêts de feuillus	311	35,8
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	6,9
Forêts mélangées	313	5,6
Pelouses et pâturages naturels	324	5,4
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	3,0
Tissu urbain discontinu	112	0,6
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	0,4
Forêts de conifères	312	<0,1

³ Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF Auvergne - Cartographie: Biotope, 2011

- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêts mélangées
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes
- Tissu urbain discontinu
- Forêts gérées par l'ONF
- Limites communales

0 3 6 9
Kilomètres

Figure 16 : Occupation du sol

I.4.11 Les activités économiques

Les usages agricoles

L'agriculture est une activité essentielle du département, elle emploie environ 1/5 des actifs, soit 4 fois plus qu'au plan national. Elle génère par ailleurs de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire et les services. La tendance générale est une diminution du nombre d'exploitations, cependant la production est maintenue grâce à l'augmentation de la taille des exploitations.

Quant au bassin de la Sumène, la morphologie en auge des vallées favorise l'utilisation des terres à des fins agricoles. En raison des caractéristiques géologique et pédologique des sols (roches volcaniques), du climat et du relief, l'activité agricole est majoritairement tournée vers les estives et l'élevage bovin extensif ou semi-extensif (lait et viande). On compte en effet 3 bovins par habitant dans le bassin de la Sumène (2,7 pour le Cantal). Par conséquent, la SAU (Surface Agricole Utile) correspond majoritairement à des Surfaces Toujours en Herbe (STH) et le bocage domine dans la vallée. Le site Natura 2000 se trouve en zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Cantal », et zones AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Bleu d'Auvergne », « Saint Nectaire » et « Salers ».

Tableau 22: Activité agricole sur le site Natura 2000

Communes	Nombre d'exploitations	Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent à temps plein)	Surface Agricole Utile (SAU) en ha	Superficie toujours en herbe en ha	Terres labourables (ha)	Nombre total de vaches
ANTIGNAC	15	20	796	773	23	540
BASSIGNAC	11	16	511	442	68	379
LA MONSELIE	18	20	704	686	18	444
LE MONTEIL	39	55	1 844	1 789	54	1 313
SAIGNES	10	15	637	35	602	454
SAUVAT	22	33	1 238	1 227	NC	919
VEBRET	26	43	1 239	1 171	68	944
YDES	24	27	995	901	93	678
AUZERS	30	52	1 793	1 753	40	1 477
JALEYRAC	19	29	1 108	843	264	747
MEALLET	23	31	1 174	1 153	21	815
MOUSSAGES	32	35	1 288	1 287	0	951
COLLANDRES	27	38	1 882	1 882	0	982
MENET	42	55	1 842	1 841	0	1 350
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	27	42	1 241	1 230	NC	798
TRIZAC	51	92	2 562	2 539	22	1 869
VALETTE	20	27	1 219	1 219	0	744
ANGLARDS-DE-SALERS	69	122	3 769	3 711	50	2 898
LE FALGOUX	12	13	835	835	0	251
LE VAULMIER	8	15	699	699	0	356
SAINT-VINCENT-DE-SALERS	10	14	524	523	0	339
Total	535	794	27 900	26 539	-	19 248

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/> (recensement agricole 2000)

Les données obtenues à partir du recensement agricole 2000 (site agreste : statistique, évaluation et prospective agricole) mettent en évidence le nombre important d'exploitations, 535 au total pour les communes concernées par les linéaires de cours d'eau en Natura 2000. Les exploitants agricoles représentent une part importante des actifs sur le territoire.

On observe une évolution des pratiques, avec une intensification dans les fonds de vallées au détriment des territoires plus difficiles d'accès (fortes pentes). Les prairies humides en bordure de la Sumène sont entretenues par l'agriculture. Elles demeurent cependant sensibles ; en effet, on constate sur ce linéaire une augmentation de la culture du maïs précédée de drainages.

Les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui s'orientent vers une meilleure valorisation des productions locales et une diversification agrotouristique.

Les usages sylvicoles

Les parties en gorges de la zone de confluence et les versants des vallées glaciaires restent boisées du fait du relief. On y trouve principalement la chênaie-hêtraie, et de la hêtraie-sapinière, puis l'étage de végétation montagnard si l'on s'approche des Monts du Cantal. Les forêts sont globalement exploitées régulièrement à un rythme espacé, avec des coupes réalisées tous les 8 à 10 ans. Cette exploitation forestière est principalement effectuée par des propriétaires privés. En effet, les propriétés forestières d'Auvergne sont essentiellement privées et très morcelées (environ 2 ha par propriétaires), rendant très difficile l'application d'une gestion homogène.

Les forêts communales sont pour la plupart soumises au régime forestier (la gestion est confiée à l'Office National des Forêts). Le bois est une source de revenu occasionnelle (bois d'œuvre).

La filière bois locale bénéficie d'une ressource importante mais celle-ci fait en général appel à des prestataires extérieurs au territoire (pépinière, débardage, scierie).

La communauté de communes de Sumène Artense s'est engagée depuis 2005, dans diverses actions visant à redynamiser cette filière, à travers la signature d'une charte forestière de territoire (mise en place de réseaux de chaleur bois pour certaines communes, broyage des résidus de coupes, etc.). La communauté de communes de Salers a aussi entamé cette démarche.

Parvenir à exploiter la ressource forestière et développer la filière bois-énergie constitue une priorité pour certaines communes du site.

Le tourisme

La région Auvergne a pour stratégie de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique. L'intérêt est de bénéficier de l'ouverture sur l'A75 pour développer le secteur touristique. En effet, le dynamisme de ce territoire dépend directement de son accessibilité. L'économie résidentielle, qui marque grandement les bassins ruraux, est également souvent à vocation touristique. Les institutions touristiques ont par ailleurs renforcé leur politique en faveur du tourisme rural, à travers notamment, les récentes révisions des schémas régionaux et départementaux de développement touristique.

Le bassin de la Sumène jouit de richesses paysagères, environnementales et patrimoniales qui le rendent attractif d'un point de vue touristique. Les 4 communautés de communes présentes sur le bassin ont bien conscience de ce potentiel. L'activité touristique occupe donc une place importante dans la vie économique locale, quoique en déclin depuis ces dix dernières années. L'objectif est de valoriser le territoire par le pilotage de divers programmes d'investissement (réseau communautaire de sentiers de randonnées, réhabilitation du bâti, etc.). La priorité est de rétablir une dynamique

démographique positive en développant une offre d'accueil globale.

Par exemple, une piste verte (marche, cyclisme, rollers, etc.) a été créée dans la basse vallée de la moyenne Sumène ; celle-ci est destinée à visiter les sites touristiques des différentes communes traversées. Cette piste correspond à la réhabilitation et la valorisation touristique d'une partie du tronçon de la voie de chemin de fer reliant Bort à Mauriac.

Sur le territoire, les infrastructures touristiques d'hébergement et restauration sont relativement bien développées : gîtes ruraux, hébergements collectifs, chambres d'hôtes, campings, etc.

On trouve également un nombre important de résidences secondaires comme le montre le tableau suivant :

Tableau 23: Part de résidences secondaires effective sur le site Natura 2000

Commune	Résidences secondaires (%)	Commune	Résidences secondaires (%)
ANTIGNAC	38,6	VEBRET	33,1
BASSIGNAC	52,4	YDES	12
LA MONSELIE	48,2	MADIC	15
LE MONTEIL	41,7	CHAMPAGNAC	20,7
SAIGNES	11,9	VEYRIERES	35,2
SAUVAT	31,8		
AUZERS	35,3	MOUSSAGES	48,9
JALEYRAC	25,2	LE VIGEAN	19
MEALLET	39		
COLLANDRES	37,7	TRIZAC	30,6
MENET	45,1	VALETTE	34
SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	42,8	RIOM-ES-MONTAGNES	15,5
ANGLARDS-DE-SALERS	31,2	LE VAULMIER	67,4
LE FALGOUX	55,4	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	54,6

L'artisanat, services et industrie

Le bassin Sumène-Artense est le deuxième bassin industriel du Cantal, il représente un pôle d'environ 1 500 emplois. Autrefois fondée sur l'exploitation d'un sillon houiller, l'activité industrielle a évolué vers le secteur de l'équipement de l'habitation (cuisines, avec « Les Menuiseries du Centre - groupe LAPEYRE »). Entreprise d'origine familiale et Cantalienne, devenue multinationale, le Groupe Lapeyre compte 9 500 salariés répartis entre 16 usines en Europe. Le site d'Ydes emploie plus de **300 personnes** pour la fabrication et l'assemblage d'éléments de cuisine. De nombreuses entreprises de sous-traitance gravitent autour de cette usine phare.

On trouve également l'entreprise SACATEC (Société Anonyme de Caoutchouc Technique) qui fabrique des vessies hydrauliques en caoutchouc. Ces pièces sont fabriquées pour des puits de forage pétrolier, l'aéronautique ou encore des applications spatiales. Ydes emploie **83 personnes** sur 9 000 m² et accueille un atelier de moulage de 60 presses.

A noter également la présence d'une unité fromagère sur la commune de Jaleyrac (coopérative de Bourianne) dotée d'une capacité de transformation et d'affinage de 1 500 tonnes de fromages par an. Elle est exploitée par la Société fromagère du pays de Mauriac et a débouché sur la création d'une **dizaine d'emplois**.

L'unité urbaine de Riom-es-Montagnes apparaît comme un pôle de services important ; elle dispose d'au moins 30 des 36 services représentatifs recensés par l'INSEE (bureau de poste, services publics et de santé, commerces, artisans, *etc.*). Cependant, le temps d'accès à ce pôle de services reste limité, avec en moyenne 30 minutes de trajet depuis les villages ou hameaux éloignés.

Un certain regain d'activités est tout de même à prendre en considération depuis quelques années sur le territoire.

De nombreux artisans sont implantés sur les diverses communes concernées par le site Natura 2000 (plombiers, maçons, couvreurs, menuisiers, électriciens, *etc.*) ainsi que des commerces et services de proximité (boulangeries, boucheries, épicerie, bureaux de tabac-journaux, pharmacies, *etc.*).

ICPE

Le département du Cantal dénombre au total 187 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, *etc.* Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à **déclaration** ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet
- Les ICPE soumises à **autorisation préfectorale** ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "**Seveso**", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par **danger** d'explosion ou d'émanation de **produits nocifs**, des risques très importants pour la santé ou la **sécurité des populations** voisines et pour l'**environnement**, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

(Source : www.vedura.fr)

Sur les communes concernées par le site « Entre Sumène et Mars » (FR8302035), on dénombre une ICPE correspondant à une carrière en activité sur le secteur de Menet alors qu'elles étaient encore 3 ou 4, il y a quelques années. Cette diminution est principalement expliquée par une diminution de la demande.

Les infrastructures hydroélectriques

Cette énergie électrique renouvelable est obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau. L'énergie cinétique du courant d'eau est alors transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur.

La production d'énergie hydroélectrique est bien développée en Auvergne et depuis longtemps. Comparé aux 550 barrages de plus de 15 m de haut, la Région Auvergne dispose d'un important parc d'installations de production hydroélectrique mais avec des ouvrages de taille très variable. On compte plus d'une dizaine de « grands » barrages (> 15m) disposés le long d'une bonne douzaine de cours d'eau. L'hydroélectricité auvergnate représente quelques 2 millions de MWh, soit 3 % de la production hydroélectrique nationale. Le département du Cantal en fournit 78 %, auxquels s'ajoutent 10 % pour la Haute-Loire, 8 % pour le Puy-de-Dôme et 3 % pour l'Allier (données INSEE 2007).

Quelques microcentrales hydroélectriques se sont développées sur le bassin. La prise d'eau de Fleurac (sur la Sumène en amont d'Ydes-Bourg) permet d'augmenter la production d'électricité du barrage de Marèges localisé sur la Dordogne : l'eau prélevée rejoint par conduite forcée le lac de Madic, qui s'écoule dans la Dordogne en amont de Marèges.

L'eau de la rivière est également utilisée pour la production d'eau potable, comme en témoigne le captage d'eau de surface situé sur le Marilhou.

1.4.12 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités touristiques pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération.

★ *La Pêche de loisir et la chasse :*

On peut distinguer trois grands types de pêcheurs :

- les pêcheurs « grand public », qui sont pour la plupart des locaux, plutôt sédentaires, et notamment d'origine rurale
- les pêcheurs « sportifs », qui portent un intérêt à la protection des cours d'eau et des espèces, et sont adeptes du « no kill »
- les pêcheurs « vacanciers », qui sont des pratiquants occasionnels

Les rivières sont très fréquentées par les pêcheurs, du fait de leur forte valeur halieutique. Toutefois, on note une diminution du nombre de pratiquants ces dernières années.

De nombreux petits plans d'eau sont favorables aux activités halieutiques (étang de Lavaurs, de Sion) et également cynégétiques. Par ailleurs, les plateaux autour d'Anglards-de-Salers sont des zones emblématiques pour la chasse à la Bécassine.

★ *La randonnée pédestre, équestre et à VTT*

Le territoire est propice à la randonnée, il présente un réel potentiel en la matière. La randonnée pédestre est certainement l'activité de loisirs la plus développée sur le site Natura 2000.

La zone du Puy Mary et du Salers est très touristique, avec une fréquentation de 400 000 visiteurs par an. Le problème résulte du fait qu'il s'agisse surtout d'un tourisme estival (randonnée), et donc de saisonniers qui ne restent pas ensuite sur le territoire. Pour certaines communes, comme Le Falgoux, qui propose en plus de la randonnée l'été, des activités sportives en hiver (ski de fond, ski

de rando, raquettes, etc.), le tourisme joue un rôle prépondérant dans l'économie de la commune. Sur le bassin de la Sumène, les itinéraires de randonnée (VTT et pédestres), pour la plupart inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sont nombreux. Des centres équestres sont également présents sur le territoire.

★ **Les activités aquatiques : canoë-kayak, piscine et baignade**

On peut souligner l'importance des plans d'eau, particulièrement des grands barrages, et des différentes activités touristiques (loisirs, baignade, campings, gîtes ...) se développant sur le territoire.

Les sites de baignade en rivière concernent Ydes-Bourg et Vendes. Le dernier site de baignade est situé sur le lac de Menet. Cependant, la qualité bactériologique de l'eau ne permet pas toujours cette activité, en particulier à Ydes. D'après les consultations réalisées, il nous a été signalé que le canoë-kayak n'est pas pratiqué sur le site.

★ **Les activités terrestres : sports mécaniques, etc.**

En ce qui concerne la pratique des sports motorisés (quads, moto-cross, 4x4), cette pratique est en hausse ces derniers temps. Des dégradations de chemins forestiers et de randonnées ont été observées.

A rappeler que celle-ci est règlementée par la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

I.4.13 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

☞ L'agriculture, par l'élevage bovin, est sans conteste l'activité économique dominante sur le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035). Elle se résume principalement à l'activité d'élevage bovin en **système extensif** (vaches allaitantes et vaches laitières), et par la présence de 535 exploitations sur les communes concernées par le site Natura 2000.

☞ Par ailleurs, **les commerces et services destinés aux particuliers, ainsi que le secteur du B.T.P (construction), représentent une composante importante de l'économie à l'échelle du bassin.** Ces services sont destinées à satisfaire les besoins des populations locales (relais d'assistance maternelles, OPAH de revitalisation rurale, etc.). A noter également que quelques industries, notamment sur le secteur d'Ydes-Saignes constituent une source d'emplois non négligeable. **Le développement touristique est depuis quelques années l'orientation phare de bon nombre de collectivités** et de particuliers avec la création de chambres et tables d'hôtes, gîtes ruraux, etc.

☞ Le site Natura 2000 est le siège de **diverses activités de loisirs** telles que la pêche (les rivières de première catégorie sont riches en salmonidés), et la randonnée qui regroupe un nombre d'adeptes important. Le site est essentiellement fréquenté par des touristes durant la saison estivale, et le reste de l'année par les riverains.

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau qui suit (cf. tableau 25).

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l'environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret en préparation relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale).

L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 24: Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035) et analyse de leur compatibilité avec les objectifs du DOCOB

Nature du projet	Descriptif	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Objectif(s) du projet	Incidences potentielles
Urbanisme	Extension du Parc d'activités intercommunal de Sumène Artense	Communauté de communes de Sumène Artense	Le long de la RD922 en continuité des espaces déjà viabilisés sur le parc d'activités intercommunales Sumène Artense	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'offre d'espaces d'activités afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises • Dynamiser le pôle économique d'Ydes-Saignes 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Urbanisme	Extension de l'hôtel d'entreprise « Sumène Artense »	Communauté de communes de Sumène Artense	Le long de la RD 922 en continuité de l'hôtel d'entreprises Sumène Artense	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître l'offre d'espaces d'activités afin de faciliter l'implantation de nouvelles activités artisanales, industrielles ou de services sur le Parc d'activités intercommunal Sumène Artense • Dynamiser le parc d'activités Sumène Artense et plus largement le pôle économique d'Ydes-Saignes • Soutenir l'implantation d'entreprises sur le Parc d'activités Communautaires 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Urbanisme	Création d'un centre commercial et artisanal de proximité	Commune de Champagnac	Centre Bourg de la commune de Champagnac	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un minimum de tissu socio-économique au cœur de la Commune de Champagnac • Favoriser le maintien et/ou le développement des derniers commerces du Bourg de Champagnac 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Urbanisme	Réhabilitation d'hébergements locatifs destinés à l'installation de nouveaux entrepreneurs	Communauté de communes de Sumène Artense	<p>Dans les communes et communes associées de - 600 habitants, membres de la CCSA suivant une programmation annuelle validée par le conseil communautaire de la CCSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'offre locative et revitaliser les centres bourg des petites communes du territoire • Faciliter l'installation de nouvelles populations et de nouvelles activités • Réhabiliter des bâtiments de caractère, appartenant au patrimoine rural du territoire, afin d'y développer une activité résidentielle. 	Pas d'enjeux particuliers par rapport au site Natura 2000
Urbanisme	Construction d'une nouvelle STEP	Commune d'Ydes	Commune d'Ydes	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins de la population par la construction d'une nouvelle station d'épuration (3350 eq. Habitants) • Remplacer les deux STEP existantes et sources de pollutions 	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Urbanisme	Création de la maison d'accueil du Grand Site du Puy Mary	Commune de Le Falgoux	Commune de Le Falgoux (RDC du foyer rural)	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil du public, l'information • Valoriser le patrimoine • Proposer des produits dérivés, produits locaux, etc. 	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Tourisme	Extension de la Piste Verte	Communauté de Communes Sumène Artense	Dans la continuité de la Piste Verte existante, portion de l'ancienne voie ferrée « Bort les Orgues / Aurillac » située	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de loisirs « Sport Nature » à vocation touristique et résidentielle 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces

			sur la commune de Bassignac (15240) et portion de l'ancienne voie départementale D122, commune de Bassignac (15240)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un lien structurant de la piste multi activités existante (« Piste Verte ») avec le projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée « Bort / Mauriac » programmé par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac 	
Tourisme	Labellisation du réseau de sentiers VTT	Communauté de Communes Sumène Artense	Communauté de Communes Sumène Artense	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les équipements existants en matière de randonnée VTT-VTC et faire du territoire un site reconnu pour ces pratiques sport nature. Qualifier l'offre de randonnée VTT afin de séduire une clientèle de pratiquants (sportif et de loisir) susceptibles de venir également hors saison. 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Tourisme	Développement de l'activité équestre	Communauté de Communes Sumène Artense	Communauté de Communes Sumène Artense	<ul style="list-style-type: none"> Compléter l'offre touristique en matière de sports de nature en Sumène Artense Répondre aux attentes d'une clientèle cible Structuration du réseau de tourisme équestre (complément du réseau départemental) Travailler en réseau avec les différents prestataires touristiques intéressés par le tourisme équestre Développer des produits de randonnée équestre 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Tourisme	Aménagement et sécurisation des sites remarquables hors ENS	Communauté de communes de Sumène Artense	Sites remarquables de la CCSA (Plateau de Chastel Marlhac, Rocher d'Agayrou ...). Une attention particulière sera apportée aux espaces faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'inscription particulière (site inscrits et classés, site Natura 2000, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux sites remarquables du territoire, en assurer leur sécurisation et leur protection Développer une offre de découverte du territoire à destination des vacanciers et de la population résidente 	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Energie	Etude et mise en place de systèmes de chauffage au bois	Communes : Le Monteil - Vebret Communauté de Communes Sumène Artense	Centres bourg des collectivités Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable et localement disponible Valoriser les sous produits forestiers Diminuer les dépenses de chauffages dans bâtiments publics communaux et intercommunaux 	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB

Le tableau 26 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » (FR8302035). Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses. Ce tableau a été réalisé à partir des consultations effectuées au début de la démarche d'élaboration du DocOb. Les indications apportées sont faites à titre indicatif et serviront de base de discussion dans le cadre des groupes de travail. Le tableau pourra donc être revu au cours de ces réunions.

Tableau 25: Interactions entre les activités pratiquées sur le site

sur... Effet de...	Communes	Industries	Aménagements en cours	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Pêche	Randonnée (pédestre, équestre, VTT)	Activités motorisées	Associations naturalistes
											
Communes (gestion de l'espace)		Développement des zones industrielles		Coopération avec organisme touristique (Le Comité Régional du Tourisme d'Auvergne CRT et le Comité Départemental du Tourisme du Cantal (C.D.T))	Mise à disposition de terres pour le pastoralisme				Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire = développement économique							Pollution potentielle des eaux	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau
Aménagement en cours				Perte potentielle de paysages attractifs	Perte potentielle des terres agricoles			Pollution potentielle des eaux			
Tourisme	Développement économique				Accueil touristique à la ferme			Fréquentation de ces activités de loisirs			Activités de sensibilisation potentielles
Agriculture	Entretien des terres appartenant à la commune	Mise à disposition des ressources premières (agroalimentaire) Bloque l'emprise foncière pour le développement industriel		Pourrait faire l'objet de coopération pour le développement organisé d'un tourisme agricole.				Pollution potentielle des eaux par ruissellement, ou pollutions diffuses	Crainces de pollution des cours d'eau		Crainces de pollution des cours d'eau
Sylviculture	Gestion des forêts communales	Alimentation en bois de la filière bois énergie.						Pollution potentielle des eaux et acidification			Crainces de dégradations des cours d'eau
Activité cynégétique											
Pêche				Peut-être un atout pour le tourisme							Crainces de pollution des berges par des détritrus
Randonnée (pédestre, équestre, VTT)				Peut-être un atout pour le tourisme	Promeneurs ne respectant pas toujours les limites des propriétés privées. Clôtures parfois laissées						

					ouvertes après le passage des promeneurs.						
Activités motorisées	Dégradations des chemins				Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers			Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		Crainte de dégradation des milieux naturels

Réelle coopération
 Action bénéfique
 Usages indépendants
 Concertation
 Conflits d'usage

mais problèmes ponctuels

I.4.16 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie.

*En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. **Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive**. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions.*

Le tableau 27 identifie les menaces avérées et aussi potentielles importantes, modérées ou faibles pouvant être induits par les activités économiques et de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire « Ecrevisse à pattes blanches », « Loutre » et « Chabot »

En règle générale, toute pratique qui est faite dans la méconnaissance du milieu existant est susceptible de porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Les perturbations rencontrées sur le bassin de la Sumène concernent principalement les éléments azotés et phosphorés. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou de pollutions diffuses émanant des industries agroalimentaires (laiteries). A noter par exemple que l'usine laitière de Bourianne (implantée sur la commune de Jaleyrac) a effectué des travaux de modernisation et d'extension.

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, il résulte que la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et la non-conformité de certains ouvrages constituent les principales menaces pour la Loutre et ses habitats.

L'élevage, bien que très présent sur le bassin versant, ne semble pas être à l'origine de détériorations importantes sur le site. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, avec une surface toujours en herbe très importante, et peu d'apport en fertilisants sur les parcelles. Il est toutefois à noter que l'agriculture représente une pression forte sur les masses d'eau (cf. section II.4.2 « Caractéristiques hydrologiques », sous section « Qualité de l'eau »).

De même, malgré de fortes potentialités, le massif forestier n'est que très peu exploité, d'où des effets relativement faibles sur les habitats des espèces. Les principales sources de perturbation pourraient provenir d'un certain enrésinement des berges, avec l'épicéa et le douglas, réalisées après-guerre. Cela peut avoir un impact important sur la morphologie et la qualité des cours d'eau. Des signes d'ensablement, d'acidification, d'érosion ou de formation d'embâcles sont observables. Il faudrait veiller à diversifier les peuplements sur les ripisylves et les berges.

A noter que la présence d'un couvert végétal sur les berges est favorable à la fois aux espèces aquatiques et terrestres, telle que la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot en :


- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui n'est pas le cas pour les espèces comme l'épicéa et le douglas).

Les analyses pratiquées sur le lac de Menet par Epidor en 1998 mettaient en évidence un problème d'eutrophisation sur la retenue. Les mesures bactériologiques effectuées montraient également l'instabilité de la qualité de l'eau au niveau des sites de baignade.

L'ensemble de ces perturbations est localisé et la mise en œuvre de quelques actions au niveau de l'assainissement communal et des industriels devrait permettre de limiter l'impact des communes sur les cours d'eau les plus touchés du bassin (réhabilitation de station d'épuration, mise en place de plan d'épandage des boues, restructuration du réseau d'assainissement, élaboration de schémas communaux d'assainissement, *etc.*)

A notre connaissance (sur la base des entretiens conduits dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb), il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par ce DocOb. Toutefois, à long terme, les effets de l'accroissement de la fréquentation doivent être suivis et anticipés afin de pallier leurs potentielles incidences sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dégradation des berges, dérangement potentiel, *etc.*).

Tableau 26: Menaces avérées et potentielles sur les espèces aquatiques d'intérêt patrimonial

<i>Effet de... Sur...</i> 	<i>Loutres</i>	<i>Ecrevisses à pattes blanches et Chabot</i>
Agriculture	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Drainage et recalibrage des cours d'eau</p> <p>Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges</p>
Sylviculture	<p>Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau</p> <p>Perte des milieux favorables (forêts alluviales) au cheminement des animaux (corridor écologique)</p>	<p>Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau</p> <p>Le débardage et les traversées de cours d'eau par les machines forestières</p> <p>Pollution par les hydrocarbures</p>
Industries	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Pollution du cours d'eau par rejets</p> <p>Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Pollution du cours d'eau par rejets</p> <p>Problèmes éventuels de gestion des effluents fromagers</p>
Propriétaires privés	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Pollution par rejets domestiques</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</p> <p>Pollution par rejets domestiques</p>
Activité cynégétique	<p>Pollution potentielle par le plomb</p>	<p>Pollution potentielle par le plomb</p>
Pêche de loisirs	RAS	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des</p>

		<p>populations d'écrevisses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau ➤ Problème de l'alevinage et de la pêche : transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons, l'eau et le matériel
Randonnée		
Activités motorisées	<p><i>Dégradation morphologique ponctuelle des cours d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Déformation, érosion et compactage des berges,</i> 	<p><i>Dégradation morphologique ponctuelle des cours d'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Traversées des cours d'eau et risque de pollution aux hydrocarbures</i> ➤ <i>Déformation, érosion et compactage des berges,</i> ➤ <i>Potentiel colmatage des fonds suite à l'érosion des berges</i> ➤ <i>Destruction d'espèces par piétinement</i>
Assainissement/ Adduction en eau potable	<p><i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</i></p> <p><i>Pollution du cours d'eau par rejets</i></p> <p><i>Variation saisonnière</i></p>	<p><i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</i></p> <p><i>Pollution du cours d'eau par rejets</i></p> <p><i>Variation saisonnière</i></p>
Gestion communale	<p><i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</i></p> <p><i>Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires</i></p>	<p><i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau</i></p> <p><i>Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires</i></p>

	<i>Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement</i>	<i>Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement</i>
Voieries	<i>Collisions éventuelles d'individus avec des voieries</i>	
Ouvrages hydrauliques	<i>Dégradation morphologique des cours d'eau Perte des cheminements (corridors écologiques) Barrages et seuils non franchissables constituent des obstacles à la libre circulation des individus.</i>	<i>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau comblement de sédiments à la base du barrage modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau N.B. : cette discontinuité peut s'avérer favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches en limitant l'expansion des écrevisses invasives ou la transmission de l'Aphanomycose par différentes espèces.</i>



Menace importante



Menace modérée



Impact faible

I.4.17 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs

Une série d'entretien avec des acteurs de la démarche Natura 2000 (voir liste personnes contactées ou rencontrées au tome 2) ont été réalisés entre mars et mai 2010, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, les réponses révèlent que seules les personnes travaillant pour des organismes plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (chambre d'agriculture, fédération de chasse,...) sont informées à ce sujet. La plupart des personnes interrogées ne sont peu (ou mal) informées (surtout les particuliers) et dénoncent ce manque d'informations. Après explication de la démarche lors des entretiens, la plupart des acteurs locaux semblent percevoir Natura 2000 de manière plutôt positive, avec toutefois une certaine appréhension persistante par rapport « aux contraintes qui pourraient leur être imposées dans leurs activités ».

Concernant le monde agricole, la démarche était autrefois beaucoup décriée. Aujourd'hui, les exploitants désirent être intégrés dans le zonage, sachant que leurs pratiques correspondent parfois déjà aux exigences demandées. Pour les forêts privées, au vu de l'intérêt économique que représente leur exploitation, il s'avère délicat d'intervenir sur la gestion sylvicole. Les propriétaires demandent en général des indemnités par rapport au manque à gagner que les mesures proposées peuvent entraîner.

Certains acteurs rencontrés lors de la consultation envisagent la désignation du site Natura 2000 comme un levier potentiel pour le développement touristique.

Ainsi, si la directive vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir « de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité », élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines « gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires.

Toutefois, certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité. Ce sont surtout des particuliers qui s'inscrivent déjà personnellement dans une démarche de respect de la nature et de leur environnement, et que Natura 2000 encouragera dans cette voie. Natura 2000 est perçue généralement comme un « outil » permettant de valoriser le territoire et d'assurer la transmission d'un patrimoine. Il aura pour but d'apporter davantage de connaissances sur la Loutre et les espèces aquatiques en général.

I.4.18 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux (propriétaires et/ou gestionnaires) souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche, en ce qui concerne l'élaboration du DOCOB et les modalités pour sa future mise en œuvre.

L'objectif est de faire évoluer les mentalités et d'instaurer progressivement une prise de conscience quant à la nécessité de protéger ces espèces, et les milieux naturels en général.

Ils souhaitent donc que le DOCOB ait pour objectifs de :

- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Assurer la non dégradation du site ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes importantes et trop contraignantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Valoriser les produits issus de l'agriculture du site Natura 2000, notamment en utilisant « Natura 2000 » comme un label de qualité ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;

Afin que les acteurs locaux puissent s'approprier le document d'objectifs, il est primordial d'élaborer le programme d'actions en concertation avec ceux-ci et de bien impliquer les élus dans la démarche. Il est important de bien communiquer sur le sujet, assurer une certaine transparence tout au long de la démarche.

L'objectif est donc de tendre vers un programme d'action concret et opérationnel, adapté au contexte local et soutenu par les usagers et acteurs locaux.

La majorité des acteurs interrogés a montré une volonté de s'impliquer dans l'élaboration du DocOb, sous réserve que cet engagement ne les sollicite pas excessivement. Aucune des personnes consultées n'est totalement opposée à Natura 2000, certaines personnes sont, dans le pire des cas, indifférentes à la démarche.

Ce dernier a rassemblé des acteurs des divers types d'activités du site, afin de travailler à la définition des mesures de gestion, de communication et d'accroissement des connaissances.

Ils suggèrent donc que les actions suivantes soient menées :

- Mettre en œuvre une concertation avec tous les acteurs : élus, agriculteurs, forestiers, etc. ;
- Informer et consulter, dans la mesure où on dispose d'éléments objectifs et crédibles ;
- Réduire le recours aux traitements chimiques et l'utilisation de produits phytosanitaires, agricoles ou destinés à la gestion des voiries.

I.4.19 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques :

Enjeux d'importance majeure :

- Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir) et si possible développer l'exploitation forestière (exemple : développement de la filière bois-énergie) ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale ;
- Développer l'accueil de nouvelles populations
- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement ;

Enjeux à caractère environnemental :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée.

1.5 Enjeux et définition des objectifs de développement durable

1.5.1 Enjeux de conservation

La Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches sont les principaux enjeux d'intérêt communautaire présents sur le bassin de la Sumène.

La Loutre fréquente la Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux. Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches, l'espèce est présente sur certains tronçons de la Sumène.

Il est à noter que le Chabot, espèce de poisson d'intérêt communautaire, a été observé sur le Marderet et ses affluents, sur le Mars, le Violon, le ruisseau de Varleix et le Marilhou.

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat naturel prioritaire), les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (prioritaire), les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*.

1.5.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Loutre d'Europe	<p>Dégradation morphologique des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrages hydrauliques : perte de cheminements des cours d'eau (corridors écologiques), interruption de la libre circulation des individus (barrages et seuils infranchissables) <p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestions communales (pollution diffuse : phytosanitaires, sel de déneigement) - industrie (pollution par rejets, gestion des effluents fromagers). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches, et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : les Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat naturel prioritaire), Forêt de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (prioritaire), les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>.
Ecrevisses à pattes blanches et Chabot	<p>Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouvrages hydrauliques (comblement de sédiments à la base du barrage, modification du fonctionnement hydraulique du cours d'eau) - installations d'assainissement et d'adduction en eau potable (rejets, variation saisonnière) - gestions communales (phytosanitaires, sel de déneigement) - Piétinement des berges - industrie (rejets, effluents fromagers). <p>Espèces envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils ont été définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

1.6 Programme d'actions

Le maintien voire le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation de l'Ecrevisse à pattes blanches, pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et aux espèces associées, comme la Loutre ou le Chabot.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non pas parce que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » de ces mêmes activités, en particulier l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et également pour suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels seront aussi proposées pour affiner l'état des lieux et pour acquérir une meilleure connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites définitifs (en fonction des périmètres revus avec les comités locaux).

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

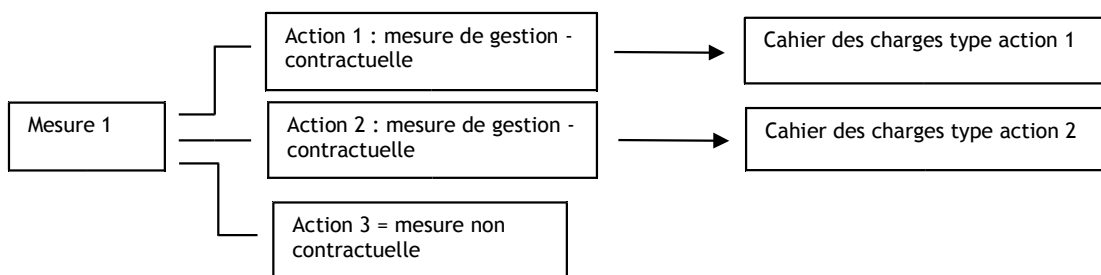
Le niveau de priorité des mesures

Déterminé lors des phases de concertation (groupes de travail), il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches :

- la **fiche action** qui forme le corps du programme d'actions ;
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges type doivent donc être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique pré-contractuel.



1.6.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

1.6.2 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC basés sur les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) qui peuvent être souscrites à la condition qu'un PAEC (Projet Agro-environnemental et Climatique) ait été déposé et validé.
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (*cf.* partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

1.6.3 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

1.6.4 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

1.6.5 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 17 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

Cependant, concernant les contrats valables pour les parcelles agricoles (Mesures Agro-Environnementales climatiques), ils seront à revoir selon les nouvelles modalités de la PAC 2015 et devront être intégrés dans un Programme Agro-Environnemental Climat.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du Docob	AN 011	Animation, promotion, accompagnement et suivi des outils de contractualisation	+++
			AN 012	Veille écologique et assistance aux évaluations des incidences	
			AN 013	Articulation du Docob avec les autres politiques publiques	
			AN 014	Gouvernance du site. Gestion administrative et financière	
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEc	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	++
			A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	
			A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	++
			MAEc	Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	++
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
			F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussaillage chimiques ou mécaniques en milieux forestiers	
			A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	++
	GEH06	limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	MAEc	Transformation du couvert avec limitation ou absence de fertilisation, pour les prairies de fauche	+++
			MAEc	Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation ou absence de fertilisation	
	GEH07	Lutter contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements phytosanitaires	MAEc	Réduction progressive de l'emploi des produits phytosanitaires sur grandes cultures et cultures légumières	+
	GEH08	Restaurer et entretenir les zones humides du site	MAEc	Entretien des mares et plans d'eau	++
A32301P			Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage		
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH09	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	+++
			A32327	Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.	
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++
				Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	+++
SC05	Étudier l'impact des espèces envahissantes sur l'ensemble des cours d'eau du site	SC05	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	+	

Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur activité	+++
			Animation 323A ou autres	Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau pour le grand public	
			F22714 et A32326P	Réalisation de panneaux	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'une plaquette de sensibilisation	
			Animation 323A ou autres	Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir ...)	
	CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 323A ou autres	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	++

I.6.6 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		725,5 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	10	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires.	10	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.	10	
- Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEC), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	40	

- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.	5	
- Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers).	5	
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	15	
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions.	15	
Participation aux mesures de communication et de sensibilisation (Mesures CS01 et CS02)	10	
- Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 3ans si jugée nécessaire.	10	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb	140	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésion à la charte
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	22 000 à 24 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	132 000,00 à 144 000,00 €

1.6.7 Fiches mesures « Gestion des espèces et habitats » prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du DocOb **(+++)**, font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles au Tome 2.

Sur le site « Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène », 3 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)
- Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation (la charge en nutriments) des cours d'eau
- Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux écologiques communautaires du site.

<p>GEH01</p>	<p align="center">Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau</p> <p align="center">(maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)</p>
<p>Objectifs de développement durable</p>	<p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p> <p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols</p>
<p>But de l'opération</p>	<p>Entretien, réhabiliter ou recréer la végétation naturellement présents le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i>, ou la <i>forêt alluviale</i>...), et maintenir les arbres ou réaliser des plantations, afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.</p>
<p>Localisation</p>	<p>L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.</p> <div data-bbox="443 1503 1406 1984" style="text-align: center;"> </div> <p>(illustration de la ripisylve, SIAV)</p>

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol... Valorisation en bois énergie des produits de coupe
Restauration de la ripisylve (4 années suivantes)	<p>Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage...</p> <p>Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ plantations (voir liste d'espèces à favoriser : aulne, noisetier, frêne, saule...), ➤ bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, ➤ protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). <p>Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).</p>
Préconisations	<p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau.</p> <p>Valorisation en bois énergie des produits de coupe</p> <p><u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période des travaux</u> : hiver</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Engagement unitaire mobilisé : - LINEA_03 : Entretien des ripisylves Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel. Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁵ .	Entretien et restauration de ripisylve : Code F22706, cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311R, cahier des charges, Tome 2 <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311P, cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.

Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...

Autres informations :

⁴ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au tome 2

⁵ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

<p style="text-align: center;">Mesure à coordonner avec</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Dordogne amont (en émergence) - Contrat de rivière Haute-Dordogne - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
--	---

GEH06	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
--------------	--

Objectifs de développement durable	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.
But de l'opération	Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).
Localisation	Toutes parcelles agricoles dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées

Contenu de l'action	Description
Diagnostic	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel)
Absence totale de fertilisation minérale et organique	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost). Les restitutions par pâturage ne sont pas prises en compte.
Ajustement du pâturage sur certaines périodes	Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée. L'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sont recommandés pour respecter cet engagement.

Modalités de mise en œuvre		
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁶
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Absence totale de fertilisation minérale et organique Engagements unitaires mobilisés = HERBE_01 + HERBE_03, Cahier des charges Tome 2
		Ajustement du pâturage sur certaines périodes Engagements unitaires mobilisés = HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_04 cahier des charges Tome 2

⁶Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2


Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau. - Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Dordogne amont (en émergence) - Contrat de rivière Haute-Dordogne - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
---------------------------------	---

GEH 09	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)
---------------	---

Objectifs de développement durable	<p>Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges</p> <p>Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.</p>
But de l'opération	<p>Eliminer et remplacer les plantations monospécifiques d'épicéa et de douglas (résineux non autochtones) qui dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau.</p> <p>Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.</p> 
Localisation	Berges avec des plantations d'épicéas et de douglas

Contenu de l'action	Description
Cibler les berges (la 1^{ère} année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas et/ou de douglas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.
Eliminer et limiter la régénération des épicéas en bords de cours d'eau (les 4 années suivantes)	Dans cette bande de 10m, abattre les épicéas et douglas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.

Préconisations	<p>Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p> <p>Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)</p>
-----------------------	---

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence⁷	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22711 Cahier des charges, Tome 2.	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	-Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Amélioration de la dynamique et de la qualité du cours d'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrat signés - Linéaire de berges engagé
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...

Autres informations :

Espèces concernées	Habitats concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)

Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE Dordogne amont (en émergence) - Contrat de rivière Haute-Dordogne - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)
---------------------------------	---

⁷ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

GEH 09	Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Écrevisses de Californie (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)
---------------	---

Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations de loutres et d'écrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.
But de l'opération	Empêcher la progression des populations d'écrevisses de Californie en aménageant les ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) et en réduisant leur succès reproductif par stérilisation des mâles dominants.
Localisation	Ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) localisés au-delà de population(s) d'Écrevisses de Californie (c'est-à-dire sur un secteur non encore conquis par cette espèce, qui est susceptible de menacer des populations d'écrevisses à pattes blanches)

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Cibler les seuils sur les cours d'eau désignés abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches et élaboration du protocole (mise en œuvre et suivi)
Aménager les seuils ciblés⁸ (4 années suivantes)	Il s'agit d'aménager ces seuils pour les rendre infranchissables par les écrevisses invasives mais franchissables par les poissons migrateurs et transparents pour les sédiments. Pour cela, la pose d'une plaque de zinc au pied du seuil, d'une berge à l'autre, empêchera les écrevisses de Californie de progresser car elles glisseront dessus. (technique proposée par M. Duperray)
Stérilisation des mâles d'écrevisses de Californie⁹ (4 années suivantes)	Cette méthode en cours d'expérimentation par l'équipe de « Saules et eaux ». Elle pourrait donc être mise en place à titre expérimental sur divers tronçons aux effectifs plus ou moins importants dans l'Auvergne afin de pouvoir comparer son efficacité. Il s'agit de procéder à la stérilisation du mâle dominant, principal fécondateur de la population et ainsi limiter la reproduction.
Préconisations	<u>Protocole</u> : présentation et validation auprès du CSRPN <u>Matériel</u> : veiller à désinfecter le matériel utilisé <u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons

⁸ Ces deux actions peuvent être complémentaires

⁹ Ces deux actions peuvent être complémentaires

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁰	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Seuils présents sur les cours d'eau désignés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32327P « opération innovantes » Cahier des charges, Tome 2.	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	- Maintien des populations d'écrevisses invasives
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrat signés
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

Autres informations :

Espèces concernées	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Le SAGE Dordogne amont (en émergence) - Contrat de rivière Haute-Dordogne - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

¹⁰ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

1.6.8 Autres fiches mesures « Gestion des espèces et habitats »

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre (++) ou (+) font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible au Tome 2.

GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau - Maintien des XX ha de zones humides, pouvant alimenter les cours d'eau, en bon état de conservation 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site et zones humides			134 km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%
<p>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314P</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales

	<p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
<p>Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314R</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant, durant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...

GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et dans les cours d'eau		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site			<i>A définir par la structure animatrice</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p>	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
<p>Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges des mesures MAEC</p> <p>Engagement unitaire mobilisé : MILIEU_01</p> <p>Voir le détail dans le cahier des charges au Tome 2.</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat agricole – MAEC, financement à 100%</p>

Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure
---	--

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels (passage d'un état mauvais/moyen à bon)	- Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...)...

GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*, les forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*, les prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des taux de produits chimiques dans l'eau - Limiter l'érosion pour réduire le taux de charge en sédiments du cours d'eau 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site et à proximité			<i>A définir par la structure animatrice</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>
<p>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type F22709</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100%</p>
<p>Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques en milieux forestiers</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type F22708</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100%</p>
<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type F22714</p> <p>Investissements visant à informer les usagers de la forêt - ou A32326 - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 forestier, financement à 100%</p> <p>Ou</p> <p>Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études...

GEH05	Favoriser la restauration des haies	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutrre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. 	
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d'eau et celles nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Loutrre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Sur les haies éligibles du site (voir critères d'éligibilité dans le cahier des charges)		A définir par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P <i>N.B : Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies soit complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposée dans le présent DocOb car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i>	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, chambre d'agriculture...

GEH07	Lutter contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements phytosanitaires		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutré d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutré d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot. 		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - X% des parcelles de grandes cultures, X% des cultures légumières et X% des parcelles pâturées du site, localisées en bordure de cours d'eau, feront l'objet d'une réduction des traitements phytosanitaires - X% des propriétaires riverains signeront la charte <p><i>A définir par la structure animatrice</i></p>		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Espèces		
	<ul style="list-style-type: none"> - Loutré d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Toute parcelle agricole et non agricole susceptible d'être traitées par des phytosanitaires.			<i>A définir par la structure animatrice</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réduction progressive de l'emploi des produits phytosanitaires sur grandes cultures et cultures légumières</p> <p>Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure « AU_RLBS_GC02 » et « AU_RLBS_CL02 » : CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 ou PHYTO_07</p> <p>Voir le détail dans le cahier des charges au Tome 2.</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Type de contrat : Contrat agricole – MAEC, financement à 100%</p>
<p>Limitation des traitements phytosanitaires</p> <p>Engagement général n°. 5 : « Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. »</p> <p><i>N.B : L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Charte Natura 2000</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	
- Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques			- Nombre de contrats signés - Surface engagée	

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...

GEH08	Entretien et/ou restauration des zones humides (mares et plans d'eau)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe, de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe, d'Ecrevisse à pattes blanches et de Chabot. 		
Objectif(s) opérationnel	Maintien des XX ha de zones humides en bon état de conservation (<i>A définir par la structure animatrice</i>)		
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire 		<ul style="list-style-type: none"> - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique) 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior*</i> (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Zones humides localisées au sein du site			<i>A définir par la structure animatrice</i>

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Entretien des mares et plans d'eau Pour le détail voir le cahier des charges type : Mesure « AU_RLBS_ZH01 » : CI4 + LINEA7 Voir le détail dans le cahier des charges au Tome 2.	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion - Type de contrat : Contrat agricole – MAEC, financement à 100%
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32301P	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion

- Maintien du nombre de mares et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Etudes complémentaires - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

1.6.9 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Le bassin de la Sumène n'avait pas fait l'objet de prospection sur la Loutre depuis plusieurs années. La Sumène et l'ensemble de ses affluents principaux ont donc fait l'objet de prospections minutieuses au cours de septembre 2010. Durant ces prospections, l'Ecrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), espèce invasive en situation de développement très important en France, a été observée sur le ruisseau d'Embesse. Elle risque à terme de coloniser la Sumène, où elle semble avoir été signalée sur la partie basse et en amont de Fleurac (témoignage à vérifier).

En complément aux suivis réalisés sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, il apparaît pertinent d'évaluer l'impact des écrevisses invasives sur les populations d'Ecrevisses à pattes blanche ou encore les ressources piscicoles. Dans les années à venir, il serait nécessaire, d'effectuer d'autres prospections en plusieurs points du ruisseau du Cheylat, afin de mieux évaluer l'état des populations (PNRVA, 2010).

Le Ragondin et Rat musqué, espèces exotiques envahissantes, ont également été signalés sur le site Natura 2000. Il pourrait être opportun de suivre l'évolution de leur population et de mieux connaître les éventuelles interactions avec l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre.

Au regard du linéaire concerné par le site Natura 2000 et de l'effort de prospection fourni en 2010, il s'avère essentiel de poursuivre les inventaires/suivis sur les espèces à enjeux forts (Loutre et Ecrevisse à pattes blanches). De plus, le suivi des populations observées demeure aussi un axe majeur la mise en œuvre du DocOb.

Enfin, suite à la révision du périmètre et la prise en compte des berges dans leur totalité (voir des parcelles), la cartographie des habitats devra faire l'objet de compléments afin de couvrir l'ensemble du site.

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres programmes d'inventaires ou programmes utilisant l'outil inventaire : ZNIEFF, autres DocOb, programme life (Loutre), recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000, ainsi que les tronçons de cours d'eau à proximité du site.		A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêt communautaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces cibles, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site 2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospecter. <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entré en contact avec l'espèce cible sur le site. 3) Dans le cas où les secteurs à prospecter couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospecter en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces 4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les prospections pourront être diurnes et nocturnes (avec recherche des indices de présence) en fonction des secteurs prospectés qui seront identifiés lors de la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les prospections seront réalisées à l'aide d'un aquascope et/ou de lampe torche pour les prospections nocturnes et en prenant 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<p>soin de ne pas piétiner les habitats spécifiques et de désinfecter tout le matériel utilisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Loutre, évaluation des qualités des habitats rivulaires et annexes et la recherche d'indices de présence (épreintes, restes de repas et empreintes) en dehors des fortes périodes de fluctuations des niveaux d'eau (pour éviter le lessivage des indices) est indispensable. - Pour le Chabot, poursuivre les inventaires et suivis réalisés par l'ONEMA et les fédérations de pêche en utilisant un protocole commun. <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <p>5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <p>6) Compléter les bases de données actuelles</p> <p>Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb et détenue par la DREAL Auvergne.</p>	
---	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces cibles et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse des effectifs des espèces - Accroissement de la surface de leurs habitats - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour les grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins.	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats 	
Mesure à coordonner avec :		
Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produite dans le cadre de POS, PLU, SCoT, contrat de rivière ou autre DocOb		
Habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		A déterminer en fonction du nouveau périmètre du site.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</p> <p>1) Définir un protocole d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec la DREAL un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité avec la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. <p>Il pourra, entre autre, être prévu de recourir à plus de photo-interprétation sur les sites Natura 2000 comprenant de grandes surfaces homogènes.</p> <p>2) Réaliser l'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et, entre autre, les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventorié en 2005 et 2006 - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels réalisés en 2005 et 2006 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées - Réaliser au minimum 3 relevés phytosociologiques géoréférencés par habitat naturel homogène 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des habitats naturels	Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		Estimer la superficie concernée si possible

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivi des poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et Ecrevisses envahissantes) afin d'obtenir une base de données commune, répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum national d'Histoire naturelle. <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces	

<p>piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.</p> <p>1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les poissons sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces <p>2) Mise en œuvre du protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
--	--

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons de cours d'eau colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice</i>

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	... €

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02 Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		A définir par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau <p>Poursuite des suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>N.B : Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CBN,

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	... €

SC05	Étudier l'impact des espèces envahissantes sur l'ensemble des cours d'eau du site	Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, et du Chabot. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, et du Chabot. - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'évolution des populations de Ragondins et Ratons laveurs - Connaître les interactions entre le Raton laveur, Ragondin et la Loutre d'Europe (compétition ?) - Suivre l'évolution des populations des écrevisses invasives et leur impact sur les ressources piscicoles - Suivre l'évolution des espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autres études de l'impact des ragondins et rats musqués sur d'autres sites - Suivis des effectifs d'Ecrevisses à pattes blanches - Suivis des habitats d'intérêt communautaire 		
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) 	
Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :	
Tout le site Natura2000	A définir par la structure animatrice	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Acquisition de connaissances sur la progression du ragondin et du Rat musqué en Auvergne <ul style="list-style-type: none"> - Recherche bibliographique sur les effectifs du ragondin et du Rat musqué et leur progression - Consultation des experts en mammalogie - Elaboration d'un rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblés 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire : Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur : les deux espèces sont-elles en compétition <ul style="list-style-type: none"> - Mise en corrélation des effectifs - Rédaction de rapports et production de cartographie - Echange avec des experts en mammalogie 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Elaboration d'un protocole commun de suivis des écrevisses invasives <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les écrevisses sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Mise en œuvre du protocole <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du 	

<p>suivi et de les compiler.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 	
<p>Suivis des populations d'espèces végétales invasives</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Localiser les populations sur les berges et suivre leur évolution annuelle : bibliographie, inventaire de terrain et cartographie 2) Lancer une réflexion globale sur la mise en œuvre d'un plan d'élimination 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne		Estimation des dégâts occasionnés par le Ragondin et du Rat musqué / Analyse des effectifs des populations de Loure d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur et Ragondin : les deux espèces sont-elle en compétition ?	
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur la progression des écrevisses invasives		Analyse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches par rapport aux écrevisses invasives	
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur les espèces végétales envahissantes		Lancement de la réflexion globale quant à la gestion	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Evolution des effectifs de la Loure 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblées - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire)
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités, ...	CEN Auvergne, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CBN,

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans €

I.6.10 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte (par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature) ;
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison ;
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre (par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions d'information seront donc organisées à leur attention).

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.		
Mesure à coordonner avec :			
- La mesure CS02 du DocOb			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120).	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leurs activités - Animation de réunion ayant pour thème le lien entre les activités socio-économiques et le maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du DocOb, sur le site. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne
2) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquette de sensibilisation sur la Loutre et la qualité de l'eau pour le grand public. Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)

<p>Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (informations sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite, ...) - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) 	
<p>3) Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), exceptée la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p>
<p>4) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...) <p>Le groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visés (ensemble des usagers).</p> <p>Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
<p>5) Réalisation d'une fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir)</p> <p>Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation.</p> <p>Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Création d'un site web 			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquette distribué

	- Nombre de participants aux animations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catiche production, imprimeur...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers - 2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs)	1 000 €
Création d'un groupe de travail sur la communication - prévoir entre 2 à 4 rencontres par année	Prévu dans l'animation - voir la fiche AN01
Réalisation de panneaux : - Rédaction du message (X jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des allers/retours avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (X jours à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (X panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation)	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation d'une plaquette - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution - Site web	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
- Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Estimation du coût de l'action pour 5 ans €

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 	
Mesure à coordonner avec :		
- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du DocOb		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120). 	<ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000		A déterminer

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la loutre et les poissons; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 7.6.1 du PDR Auvergne, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.	
--	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans), privilégier l'emploi des photos de la structure animatrice - Mise en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Edition des bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoi des bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme	Voir fiche AN01 500 2500 2000 1000
Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans	6 000

1.6.11 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

1.6.12 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. **Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêches pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.**

Les actions concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

1.6.13 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'ils seraient favorables de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDE, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (*cf.* chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb	Informations complémentaires
	SAGE Alagnon	En cours d'élaboration
	Contrat territorial	En cours d'élaboration
	Contrat de Restauration et d'Entretien	En cours d'élaboration

Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du DocOb relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, AU_RLBS_RI1, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement, A32319P

De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du DocOb et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Leur articulation avec le présent programme d'action sera à étudier

1.6.14 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹¹	Coût (€) / 5ans	Financements
ANIMATION (AN)					
AN01	+++	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb		120 000,00 à 144 000 €	Mesure 7.6.1 du PDR Auvergne
GESTION DES HABITATS (GH)					
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	++	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH03	++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau		1 500,00 € pour information et sensibilisation des propriétaires + les aides pour l'information des usagers et le dispositif de vieillissement qui demande un diagnostic plus précis.	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	++	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH05	++	Favoriser la restauration des haies		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH06	+++	Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100%

¹¹ Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha)	Coût (€) / 5ans	Financements
GEH07	+	Lutter contre la pollution des cours d'eau en limitant les traitements phytosanitaires		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100%
GEH08	++	Restaurer et entretenir les zones humides du site		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEC : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Ou Mesure financé par des programmes de l'Agence de l'eau et des collectivités territoriales
GEH09	+++	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)					
SC01	++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC02	++	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC03	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC04	**	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC05	+	Étudier l'impact des ragondins et rats musqués sur les cours d'eau et les populations de Moule perlière du site		A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS01	+++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers		A définir selon les choix fait par	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des

<i>Code Mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Surface approximative concernée (ha)</i>	<i>Coût (€) / 5ans</i>	<i>Financements</i>
		du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		le groupe de travail.	types d'actions
CS02	++	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site (lettre Natura 2000)		6 000,00 €	A hauteur de 80% si la maîtrise d'ouvrage est faite par une collectivité et 100% si autre (asso, bureau d'étude)
TOTAL ESTIME				Impossible d'estimer un coût total à ce jour	

Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
ANO1	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GEH01	Diagnostic	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				
GEH06	Diagnostic d'exploitation	Mise en application des cahiers des charges de limitation d'apport en fertilisants, d'absence de fertilisation et d'ajustement du pâturage. Implantation de cultures intermédiaires avec limitation de fertilisation et raisonnement de la rotation sur grandes cultures et cultures légumières				
GEH07	Diagnostic d'exploitation	Mise en application des cahiers des charges de réduction progressive de l'emploi des produits phytosanitaires				
GEH08	Identification des zones humides en mauvais état de conservation	Entretien des mares et plans d'eau et restauration par débroussaillage				
GEH09	Diagnostic pour cibler les berges et les seuils devant faire l'objet de cette mesure	Elimination des espèces indésirable (épicéa et douglas), limitation de leur progression Aménagement des seuils et expérimentation de la stérilisation des mâles dominants				
SC01	Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales				
SC02	Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire			

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				
SC05		Acquisition de connaissances sur la progression du Ragondin et du Rat musqué en Auvergne	Analyse des effectifs des populations de Moule perlière par rapport aux effectifs du ragondin et du Rat musqué			
CS01	- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- Journées de sensibilisation - Réalisation de panneaux - Création d'un site web				
CS02	Création et diffusion d'une lettre Natura 2000					

I.7 Charte Natura 2000



CHARTE NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

- milieux généraux
- milieux forestiers et ripisylve associée
- milieux ouverts et ripisylve associée

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

QUI PEUT ADHÉRER NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DocOb approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier d'une part, de l'une des exonérations mentionnées au 1° de l'article 1395 du code général des impôts (terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois) ou au 1°bis du même article (terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie, autres que des peupleraies, qui font l'objet d'une régénération naturelle), et d'autre part, de l'exonération en faveur des propriétés situées dans un site Natura 2000, il est fait application de l'exonération prévue au 1° ou au 1°bis de l'article 1395 du code précité.

En revanche, l'exonération en faveur des propriétés situées sur un site Natura 2000 prévaut sur les exonérations suivantes :

- exonération de 20% en faveur des terrains agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts (article 13 de la loi de finances pour 2006) ;
- exonération en faveur des terrains plantés en oliviers, prévue à l'article 1394 C du code général des impôts ;
- exonération en faveur des terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération prévue au 1°ter de l'article 1395 du code précité ;
- exonération en faveur des terrains nouvellement plantés en noyers prévue à l'article 1395 A du code précité ;
- exonération en faveur des terrains plantés en arbres truffiers prévue à l'article 1395 B du code précité ;
- exonération en faveur des terrains situés en zones humides prévue à l'article 1395 D4 du code précité.

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :
 - des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)
 - des points de prélèvement AEP
 - des puits, sources et forages, hors AEP
 - des lieux de baignade,
 - des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II, les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).

- La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Milieux ouverts

Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

Généraux

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1_Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2_Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats

3_Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.

Point de contrôle : Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.

4_ Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5_Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats :

- Ne pas changer la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture agricole sur des milieux forestiers, ne pas modifier la nature des prairies de fauche par un ensemencement ou une mise en culture, un retournement du sol (permettre le renouvellement par hersage), ...) exception faite des travaux préconisés dans le cadre des contrats Natura 2000.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques (voir liste en annexe 1)
- Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le DocOb sur les parcelles engagées dans la Charte (ne pas aménager les berges et le cours d'eau et ne pas (déboiser) détruire les ripisylves sans, conformément à la loi, avoir rendu un dossier réglementaire conforme, ne pas piétiner ou provoquer l'érosion des berges...).

Point de contrôle : Constatation d'absence de destruction ou de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site (selon la cartographie réalisée et disponible dans le DocOb), tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux, absence de changement de vocation des terres, absence de traces ou d'indices d'introduction d'espèces envahissantes, d'une modification des caractéristiques des habitats naturels ou d'espèces végétales rudérales résultant de l'emploi d'intrants.

Grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents (hors de la portée des cours eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, favoriser la régénération naturelle feuillue, sinon, en cas de plantation maintenir un couvert clair et ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place

3_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, en cas de projet de création de nouvelles pistes et la circulation des engins d'exploitation en dehors des pistes existantes est interdite, solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes

4_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre et sa colonisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue, après diagnostic initial des zones de refuge avec la structure animatrice.

5_ Si il y a eu coupes rases (en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à la réalisation d'andains parallèles au cours d'eau à 10m de la berge, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols

Point de contrôle : Contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage, procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents hors de portée directe du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.

3_ Conserver les zones humides et le couvert herbacé : pas de destruction mécanique (engins motorisés) ou chimique (labour, désherbage chimique...).

Point de contrôle : 1_Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

4_Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes (prendre le cahier des charges de la MAEC) sur les parcelles engagées. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité). En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales (voir la liste en annexe 2).

Point de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe 2.

5_Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation de nouveaux points d'abreuvement des animaux en bordure de cours d'eau.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

| PECHE

- 1_ Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.
- 3_ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

- 1_ Informer les adhérents des fédérations, associations et sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Ramasser et recycler les douilles sur le site.
- 3_ Ne pas procéder à des éviscérations de gibier dans les cours d'eau

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

- 1 Vérifier le respect des objectifs de préservation du site avant le dépôt du dossier d'autorisation, quant à l'organisation de manifestations sportives ou associatives, lorsque le projet n'est pas soumis au régime des incidences.
- 2_ Respecter les sentiers et les pistes aménagés ; ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau
- 4_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.
- 5_ Informer les adhérents de sport de loisirs sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

le :, à.....

signature du ou des usagers

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.

3_ Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site

4_ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (exception faites des chiens de chasse en période de chasse).

MILIEUX FORESTIERS (à partir de 10m de la berge)

1_ Soumettre la réalisation de coupes rases à la structure animatrice

2_ Eviter les plantations monospécifiques et favorisez les essences forestières autochtones, dont certaines résineux tels que le sapin pectiné et le pin sylvestre

3_ Favoriser les peuplements mélangés, notamment en augmentant la part de feuillus

4_ Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.

5_ Favoriser la pratique des cloisonnements d'exploitation

6_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempé pour éviter leur compactage.

7_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement ...).

MILIEUX OUVERTS

1_ Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.

2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.

3_ Entretien des haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.

4_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.

5_ Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges), veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

Grands types d'activités

PECHE

1_ En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

2_ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_ Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse traditionnelle et responsable.

2_ Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_ Eviter de quitter les sentiers et pistes.

2_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

ANNEXE 1

Faune/Flore envahissante que les acteurs s'engagent à ne pas planter et/ou relâcher

Extrait du DocOb du site FR 8301039 « ARTENSE » (Auvergne)

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon)
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	<i>Reynoutria x bohémica</i> / <i>Fallopia x bohémica</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambrosie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*
Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>
Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfouri</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Erable Negundo <i>Acer negundo</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

(Code de l'environnement ART R 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n°09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n°2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué)

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>

ANNEXE 2

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylves

Extrait du DocOb Val d'Allier Pont du Château (Auvergne), Plantations recommandées pour les forêts alluviales de la région

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne	Groseillier à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i>
<i>Crataegus monogyna</i>	Orme commun <i>Ulmus minor</i>
Eglantier <i>Rosa canina</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>
Fusain d'Europe <i>Eonymus europaeus</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
Groseillier des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	Sorbier <i>Sorbus aucuparia</i>
	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>
	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>
	Viorne obier

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Peuplier noir <i>Populus nigra</i>
Erable plane <i>Acer platanoïdes</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>

Extrait de l'arrêté n°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Essences principales :

Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Peuplier noir (à branches étalées) <i>Populus nigra</i>
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	(hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	uniquement
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	

Essences Accessoires :

Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>
Erable plane <i>Acer platanoïdes</i>	<i>Salix x rubens</i> (<i>Salix alba</i> x <i>Salix fragilis</i>)
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Bouleau pubescent <i>Betula alba</i>
Merisier <i>Prunus avium</i>	Tremble <i>Populus tremula</i>

I.8 Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclives : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.HA.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le

fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produit actif (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO₃⁻. La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée..

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

I.9 Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
AEP : Alimentation en Eau Potable
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée
ALT : Agence Locale du Tourisme
ANC : Assainissement Non Collectif
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASP : Agence de services et de paiement
CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
Copil : Comité de Pilotage
COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat de Restauration et Entretien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
DocOb : Document d'objectifs
DDT : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DUP : Déclaration d'utilité publique
EH : Equivalents-Habitant
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPIDOR : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAEC : Mesure agrienvironnementale territorialisée
ME : Masses d'eau

MEDDE : Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OT : Office de Tourisme
PAC : Politique Agricole Commune
PCS : Programme de Contrôle de Surveillance
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SI : Site Inscrit
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration des eaux usées
STH : Surface Toujours en Herbe
TVB : Trame Verte et Bleue
ZCA : Zone communautaire d'activité
ZDE : Zone de développement de l'éolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation

I.10 Bibliographie

Généralités Natura 2000

- Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.
- Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés - européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.
- Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- CPIE Haute-Auvergne, Etude des incidences du projets de contournement de Saint-Flour sur le site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » (octobre 2009)
- DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)
- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.
- Mosaique environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)
- Mosaique environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)
- Mosaique environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)
- VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site «Rivières à Loutres du Bassin de la Sumène» (FR8302035)

- Agence de l'eau Adour-Garonne, SDAGE - programme de mesures. (novembre 2009)
- Agreste Auvergne, Mémento de la statistique agricole. (septembre 2009)
- CBN Massif Central, programme CHANES, cartographie des habitats naturels et des espèces (végétales). (2005)
- Chambre d'agriculture du Cantal, Expérimentation « Objectif Eau Pure », Etat des Lieux du site Ander-Planèze (août 2000)
- Communauté de communes Sumène-Artense, projet de territoire, programme d'actions 2010-2012, Document validé par le Conseil Communautaire en date. (2010)
- CPIE Haute-Auvergne, Suivi de la qualité du Lander et du Vendeze (2003)
- Conseil Général du Cantal, Plan départemental pour les Zones humides du Cantal. (octobre 2005)

- DDAF du Cantal, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et catégories piscicole (2010)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à loutre ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». (1997)

Sites internet :

- Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :
<http://www.insee.fr/fr/default.asp>
- Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>
- Agence de l'eau Adour-Garonne:
<http://www.eau-adour-garonne.fr>
- Banque hydro :
<http://www.hydro.eaufrance.fr/>
- Classement des cours d'eau en Auvergne et documents d'urbanisme
<http://www.cantal.equipement.gouv.fr>
- La statistique, l'évaluation et la prospective agricole
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>
- Site d'accompagnement Carmen ;
<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>
- Installations classées pour l'environnement
<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>
- Institut national de l'origine et de la qualité
<http://www.inao.gouv.fr>
- Observatoire des territoires
<http://zonages.territoires.gouv.fr>
- Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne
<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/>
- Le Grenelle de l'environnement
<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/>
- Pôle Ressources national : Sport de Nature
<http://www.cdesi-sportsdenature.fr>
- Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Espèces

- Voir bibliographie de l'état de l'art sur l'Ecrevisse à pattes blanches rédigé par Saules et Eaux en 2010
- Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Loutre d'Europe rédigé par Catiche Productions en 2010
- Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

I.11 Liste des tableaux

Tableau 1: Superficies et répartitions des communes sur le site.....	13
Tableau 2: ZNIEFF situées sur le site.....	19
Tableau 3: ZNIEFF situées à proximité du site.....	19
Tableau 4: Documents d'urbanisme en vigueur pour les communes du site.....	23
Tableau 5: Etat actuel et objectif des masses d'eau qui leur est assigné dans le SDAGE. . .	26
Tableau 6: Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site et données sur les débits.....	37
Tableau 7: Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans.....	39
Tableau 8: Débits moyens mensuels mesurés pour les autres masses d'eau.....	40
Tableau 9: Données issues d'autres points de mesures.....	41
Tableau 10: Pressions sur la masse d'eau FRFR499 (évaluation 2006-2007).....	44
Tableau 11: Pressions sur la masse d'eau FRFR109_3 (évaluation 2006-2007).....	44
Tableau 12: Pressions sur la masse d'eau FRFR478 (évaluation 2006-2007).....	45
Tableau 13: Pressions sur la masse d'eau FRFR109 (évaluation 2006-2007).....	45
Tableau 14: Qualité du cours d'eau du Mars.....	46
Tableau 15: Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site.....	53
Tableau 16: Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000.....	58
Tableau 17 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension.....	68

Tableau 18 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le périmètre du site.....	70
Tableau 19: Population permanente présente sur le site Natura 2000.....	73
Tableau 20: Distribution du parc des stations (source EPIDOR).....	76
Tableau 21 : Proportion des différents types d'occupation du sol.....	78
Tableau 22: Activité agricole sur le site Natura 2000.....	80
Tableau 23: Part de résidences secondaires effective sur le site Natura 2000.....	82
Tableau 24: Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars» (FR8302028FR8302035) et analyse de leur compatibilité avec les objectifs du DOCOB.....	86
Tableau 25: Interactions entre les activités pratiquées sur le site.....	88
Tableau 26: Menaces avérées et potentielles sur les espèces aquatiques d'intérêt patrimonial.....	92

I.12 Liste des figures

Figure 1: Localisation du site Natura 2000 "Entre Sumène et Mars" (FR8302028).....	15
Figure 42: Carte des masses d'eau du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars».....	27
Figure 3: Contexte hydrographique du bassin de la Sumène (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR).....	35
Figure 4: Carte des stations hydrométriques du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars»	38
Figure 5: Diagramme des débits moyens mensuels des autres masses d'eau.....	40
Figure 6: Zones soumises à pollution sur le bassin versant de la Sumène (1998) (source : Bilan qualité des eaux : le bassin versant de la Sumène : Etat et tendances en 1998, EPIDOR).....	49
Figure 7: Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.....	55
Figure 8: Une épreinte de loutre (à droite), découverte sur les berges du Mars. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	61
Figure 9: Des épreintes et de la mousse jaunie par l'urine de loutre (à gauche), le long du Marilhoux. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	62
Figure 10: Le Mardaret, cours d'eau de petite taille pourtant régulièrement fréquenté par la loutre, comme l'attestent les épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	62
Figure 11: Une couche de loutre dans le sable le long d'un affluent de la Sumène, près de Menet. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	63
Figure 12: La Sumène à l'aval de Menet, et un abri de loutre ménagé dans une partie effondrée d'un enrochement de pont, où des épreintes fraîches étaient visibles. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	63
Figure 13: La Sumène à l'aval d'Antignac, occupée par la loutre comme en témoignent ses épreintes. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.....	64
Figure 14 : Habitats de la Loutre.....	65

Figure 15: Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches.....	66
Figure 16 : Observations de poissons d'intérêt communautaire.....	67
Figure 17 : Répartition des écrevisses californienne (PLF) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010).....	72
Figure 18 : Occupation du sol.....	79